



Rapport de présentation

BUDGET PRIMITIF 2025

SOMMAIRE

POINT D'ATTENTION MAJEUR LIE AU CONTEXTE POLITIQUE NATIONAL	4
PRIORITÉS D'ACTION ET OBJECTIFS FINANCIERS POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2025	5
1- Priorités d'action pour la construction du budget primitif 2025	5
1.1. Climat et biodiversité : une ville pleinement engagée, consciente de la nécessité d'une action résolue et combinée	5
1.1.1. Lutte contre le réchauffement climatique et diminution des pressions sur les écosystèmes	5
1.1.2. Une intégration des enjeux de l'adaptation au changement climatique à l'ensemble des politiques municipales	8
1.2. Une ville résolument solidaire	9
1.2.1. Une action sociale volontariste	9
1.2.2. Une tarification des services municipaux solidaire et équitable, adaptée aux revenus de chaque ménage	12
1.2.3. Le renforcement du lien social au travers notamment du soutien aux Maisons d'éducation populaire dans les différents quartiers dans un cadre de conventionnement récemment renouvelé	13
1.3. Une ville attractive et rayonnante	14
1.3.1. L'installation du siège de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) et la Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV) : projet-phare pour l'attractivité et le rayonnement de la commune	14
1.3.2. Une politique sportive volontariste	15
1.3.3. Une politique culturelle ambitieuse	17
1.3.4. Parc des expositions et des congrès : une nouvelle dynamique pour un équipement désormais géré par la société publique locale Dijon Bourgogne Events et objet d'une rénovation importante dans les années à venir	19
1.3.5. Un renforcement de l'offre d'accueil des voyageurs itinérants via l'aménagement, en 2025, d'une aire d'accueil de camping-cars	20
1.3.6. Commerce et artisanat local : la poursuite, en 2025, du travail de proximité avec les commerces et l'artisanat local et une valorisation accentuée des Halles	21
1.4. L'embellissement de l'espace public et la modernisation de sa gestion	21
1.4.1. L'embellissement et la mise en valeur de l'espace public	21
1.4.2. Une gestion connectée et modernisée de l'espace public au bénéfice du citoyen	22
1.5. L'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et associations	23
1.5.1. La rénovation-extension de la Maison des associations et l'amélioration des conditions d'accueil dans divers locaux occupés par les associations et structures de quartier	23
1.5.2. Patrimoine scolaire et de la petite enfance	25
1.5.3. Equipements sportifs	25
1.5.4. Equipements culturels et patrimoine historique	25
1.5.5. Equipements divers	27
1.6. L'acte II de la tranquillité publique	27
2- Objectifs financiers retenus pour la construction du budget primitif 2025	29
2.1. Un niveau d'investissement maintenu à un niveau élevé malgré la dégradation du contexte budgétaire national : une ville toujours résolument engagée dans la transition écologique et énergétique et le soutien à l'économie locale	29
2.2. Une stabilité des taux d'imposition	29
2.3. Le maintien d'une situation financière la plus solide possible malgré une contribution très importante au redressement des finances publiques imposée par l'Etat dans un contexte budgétaire national dégradé	30
2.3.1. Une capacité d'autofinancement à préserver autant que possible en 2025 malgré une lourde contribution au redressement des finances publiques demandée par l'Etat	30
2.3.2. La priorité donnée, en matière de gestion de dette, à la limitation de l'endettement	31
2.3.3. Une année 2025 charnière dans la trajectoire de gestion de l'excédent cumulé annoncée et mise en œuvre depuis le début du mandat en cours	32
EQUILIBRES GENERAUX DU BUDGET PRIMITIF 2025	33
BUDGET PRIMITIF 2025 - SECTION DE FONCTIONNEMENT	33
1- Des dépenses de fonctionnement en évolution « structurelle » très modérée en 2025, mais en forte progression, au stade du budget primitif, en raison des ponctions et efforts budgétaires susceptibles d'être imposés par l'Etat	34
1.1. Des charges à caractère général (chapitre 011) en évolution limitée en 2025 malgré une nouvelle nette hausse du coût des assurances, une probable augmentation des charges énergétiques, et un changement de périmètre du patrimoine municipal	35
1.1.1. Un coût des assurances de nouveau en nette hausse en 2025, fait budgétaire majeur de l'exercice (et tendance probable de fond des années et décennies à venir)	35
1.1.2. Des charges énergétiques attendues en assez nette augmentation par rapport au budget primitif 2024 dans un contexte de hausse de la fiscalité souhaitée par l'Etat	36
1.1.3. Autres postes de dépenses en augmentation concernant les charges à caractère général	38
1.1.4. Autres facteurs notables de variation des charges à caractère général	39

1.2. Des charges de personnel (chapitre 012) de nouveau en progression significative en 2025, supérieure à l'inflation prévisionnelle, en raison, principalement, de la forte hausse des cotisations patronales décidée par l'Etat	41
1.3. Des charges diverses de gestion courante (chapitre 65) en augmentation par rapport au BP 2024, avec une Ville de Dijon toujours aux côtés du secteur associatif et de son CCAS malgré un contexte budgétaire défavorable	45
1.4. Frais de fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 6586)	47
1.5. Des charges financières (chapitre 66) attendues en baisse par rapport au BP 2024	47
1.6. Des atténuations de produits (chapitre 014) en forte progression par rapport au BP 2024, en raison essentiellement de la prise en compte de facteurs nationaux externes	48
1.6.1. Une très importante ponction prévisionnelle de l'Etat au titre du redressement des finances publiques calibrée, faute de davantage de visibilité, et par prudence budgétaire, sur la base de la version initiale du projet de loi de finances 2025	48
1.6.2. Une attribution de compensation « négative » versée par la ville à la métropole en progression en 2025	48
1.6.3. Une évolution de la contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) difficilement prévisible pour l'année 2025	49
1.6.4. De probables dégrèvements (très) importants de taxe d'habitation sur les logements vacants en 2025	49
1.7. Charges exceptionnelles (chapitre 67) et dotations aux provisions (chapitre 68)	50
2- Une évolution modérée des recettes réelles de fonctionnement, légèrement supérieure à l'inflation prévisionnelle, mais moins dynamique que celle des dépenses de fonctionnement	51
2.1. Des impôts et taxes (chapitres 73 et 731) en évolution limitée en 2025	52
2.1.1. Produit des contributions directes	52
2.1.2. Autres produits fiscaux	55
2.1.3. Dotation de solidarité communautaire (DSC) attribuée par Dijon Métropole (chapitre 73) quasi stable en 2025	58
2.2. Des dotations et participations (chapitre 74) en progression assez nette par rapport au budget primitif 2024	59
2.2.1. Une dotation globale de fonctionnement (DGF) probablement en très légère hausse en 2025	59
2.2.2. Des compensations fiscales en progression modérée en 2025	60
2.2.3. Des cofinancements de fonctionnement en hausse significative par rapport au budget primitif 2024	61
2.3. Des produits des services et du domaine (chapitre 70) attendus en croissance en 2025	63
2.4. Des produits de gestion courante en diminution (chapitre 75)	64
2.5. Des produits financiers attendus en net recul en 2025 (chapitre 76)	65
2.6. Produits spécifiques/exceptionnels (chapitre 77) et reprises sur provision (chapitre 78)	66
2.7. Atténuations de charges (chapitre 013)	66
3. Opérations d'ordre	66
BUDGET PRIMITIF 2025 – SECTION D'INVESTISSEMENT	67
1. Des dépenses d'investissement prévisionnelles dynamiques en vue de poursuivre les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique, soutenir l'économie locale, et mettre en œuvre le programme de mandat	67
1.1. Réussite éducative de la petite enfance à l'adolescence (crèches, haltes-garderies, multi-accueils, écoles maternelles et élémentaires, restauration scolaire, activités extrascolaires et périscolaires) : 9,7 M€	68
1.2. Équipements culturels et rayonnement de la Ville : 8,6 M€	69
1.3. Aménagement de l'espace public (espaces verts, voirie communale résiduelle et ses accessoires), mise en valeur du patrimoine et amélioration du cadre de vie dans une démarche d'adaptation permanente face aux enjeux climatiques : 8,5 M€	70
1.4. Vie des quartiers : 8,4 M€	71
1.5. Stratégie énergétique et environnementale sur le patrimoine communal : 5,3 M€	72
1.6. Investissements divers sur le patrimoine sportif : 4 M€	73
1.7. Urbanisme (aménagement, rénovation urbaine, politique d'action foncière, et acquisitions foncières diverses) : 4 M€	73
1.8. Tranquillité, citoyenneté : 3 M€	74
1.9. Attractivité, commerce et tourisme : 1,5 M€	74
2. Autres dépenses d'investissement	75
2.1. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	75
2.2. Autres immobilisations financières (chapitre 27)	75
3. Recettes d'investissement	76
3.1. Dotations et fonds propres (chapitre 10)	76
3.2. Subventions d'investissement perçues par la commune (cofinancements – Chapitre 13)	76
3.2.1. Cofinancements de l'Etat	76
3.2.2. Cofinancements de la Région Bourgogne Franche Comté	77
3.2.3. Autres cofinancements	77
3.3. Produits prévisionnels de cessions d'immobilisations (chapitre 024)	78
3.4. Autres immobilisations financières (Chapitre 27)	78
3.5. Emprunts et dettes – Equilibre du budget primitif	78
4. Opérations d'ordre	79

Point d'attention majeur lié au contexte politique national

À la date de bouclage du budget primitif 2025, le sort de la version initiale du projet de loi de finances (PLF) 2025 présentée en octobre 2024 par le Gouvernement dirigé, à ce moment-là, par Michel Barnier, apparaissait particulièrement incertain, dans un contexte d'instabilité politique nationale liée à l'absence de majorité absolue à l'Assemblée nationale.

La démission du Gouvernement Barnier le 5 décembre 2024 dans la continuité de l'adoption d'une motion de censure par les députés, a ouvert une période d'incertitude majeure, et donné lieu à l'adoption d'une loi spéciale, permettant à l'Etat d'exécuter le budget 2025 à l'identique du budget 2024.

Par la suite, le nouveau Gouvernement dirigé par François Bayrou et constitué à la fin du mois de décembre 2024, a confirmé, début janvier 2025, son intention :

- d'une part, de reprendre le travail parlementaire sur le PLF 2025 au stade où il en était au moment de l'adoption de la motion de censure susvisée, à savoir l'examen par le Sénat de la seconde partie du texte, afférente aux dépenses ;
- d'autre part, d'amender significativement le texte initial, en particulier en assouplissant la cible de déficit public pour 2025, et en allégeant l'effort budgétaire demandé aux collectivités locales.

L'examen du PLF devait ainsi reprendre à la mi-janvier 2025 devant le Sénat.

Toutefois, à l'exception des grandes lignes précédemment exposées, la Ville de Dijon ne disposait, à la date d'achèvement de la rédaction du présent rapport, d'aucune information précise sur le détail des amendements qui pourraient être apportés au texte.

Sauf précisions contraires, le budget primitif a donc été construit, par prudence budgétaire, et à titre conservatoire, sur la base des données figurant dans la version initiale du projet de loi de finances 2025 déposée par le précédent Gouvernement Barnier début octobre 2024 auprès de l'Assemblée nationale.

Compte-tenu de ce contexte inédit, des ajustements budgétaires seront donc probablement nécessaires en cours d'année 2025, et seront soumis à l'approbation du conseil municipal dans le cadre du budget supplémentaire, ou par toute autre décision modificative.

PRIORITÉS D'ACTION ET OBJECTIFS FINANCIERS POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

1- Priorités d'action pour la construction du budget primitif 2025

Le budget primitif 2025 a été construit en tenant compte des priorités politiques et des objectifs budgétaires/financiers définis dans le rapport d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal lors de sa séance du 16 décembre 2024, et rappelés ci-après.

1.1. Climat et biodiversité : une ville pleinement engagée, consciente de la nécessité d'une action résolue et combinée

1.1.1. Lutte contre le réchauffement climatique et diminution des pressions sur les écosystèmes

Depuis 2001, la Ville de Dijon, en étroite articulation avec Dijon Métropole dans leurs champs de compétences respectifs, agissent résolument pour **faire de la collectivité une référence écologique à l'échelle nationale et européenne**.

Le rapport de développement durable, également présenté au conseil municipal du 16 décembre 2024, a ainsi rappelé les nombreuses réalisations de la commune en la matière.

La prise en compte par la Ville de Dijon en collaboration/interaction/articulation avec Dijon Métropole, des enjeux liés à une double crise, climatique et de biodiversité, se traduit à trois niveaux :

- l'affirmation d'une ambition constante en matière d'écologie et d'environnement : la collectivité porte depuis 2001 une politique sociale et écologique qui offre aujourd'hui au territoire de nombreux atouts pour faire face et agir. Il convient, au regard des évolutions mondiales observées, d'amplifier et d'accélérer ce mouvement.
- la mise en œuvre d'une conduite structurée de projets de référence : la collectivité est ainsi pilote au niveau national et européen en matière de gouvernance et d'ingénierie territoriale de la transition climatique, de construction de solutions innovantes à grande échelle (*Response*) et de mise en œuvre d'outils de mesure et de suivi consolidés (plateformes de données).
- la mise en œuvre d'un schéma d'organisation interne adapté à la complexité du sujet, avec la création d'une direction générale déléguée à la transition climatique et le déploiement actif d'une démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) articulée au renforcement de la fonction de contrôle et d'évaluation des politiques publiques par un volet environnemental.

La conjugaison de ces trois dimensions conditionne la capacité de la collectivité à prendre sa part dans les efforts à conduire et à entraîner l'ensemble des acteurs du territoire, et les citoyens, dans une dynamique positive et vertueuse.

Pour atteindre la neutralité carbone avant 2050, la collectivité entend agir sur trois registres principaux :

- **construire collectivement**, avec les acteurs du territoire et les habitants, **un territoire climatiquement neutre, désirable, préparé à s'adapter aux effets du changement climatique, tout en tenant compte des enjeux économiques et sociaux**.
- **répondre aux enjeux systémiques de la transition climatique** en recherchant l'efficacité, la soutenabilité, la faisabilité sociale dans la mise en œuvre, en s'interrogeant sur le rapport de l'homme à son environnement, et en diminuant son impact carbone sur l'environnement ;
- **intégrer structurellement les enjeux de la transition climatique dans ses politiques publiques** et ce, dans le cadre d'une vision systémique et coopérative structurée.

De manière générale, la Ville de Dijon s'inscrira pleinement dans la dynamique et le respect des orientations du Plan climat et biodiversité 2024-2030 de Dijon Métropole adopté par le conseil métropolitain le 26 septembre 2024. Dans ce cadre, la Ville s'attachera à donner plus de portée à ses actions par le renforcement de leur caractère systémique.

Concrètement, il s'agit de s'extraire des logiques sectorielles pour élargir au maximum les co-bénéfices (bénéfices croisés) des projets (efficacité énergétique, transfert modal, préservation des sols ou de la ressource en eau, renforcement des fonctions écosystémiques d'un site de projet, apaisement et rafraîchissement des espaces, économie circulaire etc.).

→ Transition écologique et modernisation du patrimoine scolaire : une priorité centrale de la municipalité via la mise en œuvre de l'autorisation de programme « Ambition éducative 2030 »

Par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021, la ville de Dijon a décidé d'engager une nouvelle phase de sa politique éducative et de transition écologique, avec **un grand plan pluriannuel de rénovation des 76 écoles dijonnaises** afin de disposer d'un patrimoine scolaire exemplaire de 200 000 m² à l'horizon 2031.

Doté d'un budget global sans précédent de 75 M€ TTC et suivi dans le cadre d'une autorisation de programme, ce grand plan pluriannuel a été réactualisé lors du conseil municipal du 30 janvier 2023 et se décompose, pour mémoire, en 4 axes sur 10 ans :

- Axe 1 - Opérations de suppression des préfabriqués : **36,7 M€**;
- Axe 2 - Opérations de rénovation et de modernisation des écoles : **30 M€** (intégrant également les enjeux de sécurisation des sites scolaires face aux risques majeurs et attentats) ;
- Axe 3 - Rénovation des cours et des abords des écoles : **4,3 M€** ;
- Axe 4 - Fonds d'innovation (transition vers les nouvelles technologies en lien avec les dernières innovations numériques) : **4 M€**.

L'année 2025 constituera le quatrième exercice de déploiement de la démarche, avec une accélération de la mise en œuvre des projets et un budget prévu à hauteur de 8,6 M€, répartis de la manière suivante :

- Axe 1 (suppression des préfabriqués) : 4,9 M€ de crédits de paiement au BP 2025 ;
- Axe 2 (rénovation et modernisation des écoles) : 3 M€ de crédits de paiement inscrits au BP 2025 ;
- Axe 3 (cours d'école et abords des écoles) : 350 K€ de crédits de paiement dédiés en 2025 ;
- Axe 4 (innovation) : 315 K€ prévus au BP 2025 pour la poursuite du déploiement des technologies numériques dans les écoles.

Le détail des travaux prévus au titre de chaque axe en 2025 est précisé *infra* dans la partie dépenses d'investissement de ce présent rapport.

→ Une transition écologique et énergétique au cœur de nombreux projets municipaux de l'exercice 2025

Au-delà des groupes scolaires, la priorité donnée à l'écologie, à l'environnement et au développement durable, dans le budget primitif 2025 et jusqu'à la fin du mandat en cours, se traduira également par divers autres projets et actions structurants, parmi lesquels (liste non exhaustive et sans hiérarchisation) :

- **l'aménagement du jardin du Port du Canal**, projet pluriannuel structurant approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2023, avec les principaux objectifs suivants :
 - conforter le rôle de parc urbain pour en faire un réservoir de biodiversité au cœur des mailles verte et bleue métropolitaines. De nombreux arbres supplémentaires seront également plantés, renforçant ainsi les attraits du site en matière de rafraîchissement urbain et de modération microclimatique ;
 - améliorer les connexions urbaines en renforçant les liens fonctionnels et visuels avec les espaces publics périphériques du port, en particulier pour les modes doux de déplacements ;
 - développer les usages conviviaux et inclusifs favorisant la cohabitation des publics, dans toute leur diversité sociale, démographique et géographique ;
 - de manière générale, rénover et renouveler l'image du Port du Canal et conforter son identité paysagère forte en s'appuyant sur les patrimoines déjà présents : végétal, mais aussi bâti et hydraulique ;
- **l'aménagement du parc de la maison du Colonel dans le quartier Mirande**, avec la création d'un parc urbain favorisant la nature en ville, la biodiversité ainsi que des espaces récréatifs ;
- **la mise en valeur de divers parcs et espaces verts**, avec en particulier, dans les projets identifiés pour les années à venir, la rénovation et l'amélioration d'espaces verts répartis dans la plupart des quartiers : Square Gaston Roupnel, Square Château de Larrey, Place Emmanuel Adler, Place Victor Schoelcher, Square Charles Le Téméraire, Square Pascal. Tous ne seront pas menés et finalisés dès 2025 ;

- **la plantation de mini-forêts urbaines, démarche vertueuse sur le plan environnemental** (stockage du carbone, restauration des habitats favorable à la biodiversité, lutte contre les canicules estivales en milieu urbain etc.). Pour mémoire, cette démarche avait notamment concerné le parc du Suzon en 2023 (pour une surface d'environ 2 000 m²). Fin 2024, ce sont ensuite près de 10 000 plants qui seront installés au niveau de l'échangeur des Argonautes sur 3 500 m². Enfin, l'action sera poursuivie en 2025 avec 1 800 m² qui seront plantés au niveau du parc de la Toison d'Or (5 300 plants prévus) ;

- **la valorisation et le développement-extension du jardin japonais**, dans la continuité des premiers aménagements menés en 2023 (jardin zen), avec, en 2025, l'agrandissement du jardin japonais sur la parcelle du jardin du Suzon (soit environ 5000 m² de surface supplémentaire), avec déplacement des aires de jeux sur l'esplanade Delaunay (renouvellement d'une partie d'entre eux) ;

- **la poursuite de la montée en puissance de la part d'énergies renouvelables** intégrée au patrimoine municipal, avec pour objectif que celle-ci atteigne 30% à l'horizon 2030. En plus de répondre aux objectifs fixés de décarbonation, cette montée en puissance permet de stabiliser une partie des coûts de l'énergie (et donc des charges de fonctionnement de la collectivité) grâce à une production locale (biomasse, chaleur fatale, électricité photovoltaïque et géothermique, etc.). Parmi les projets emblématiques en cours d'achèvement, de déploiement ou d'initiation, peuvent notamment être mentionnés :

→ l'achèvement, en fin d'année 2024, du **déploiement dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre du projet H2020 Response, de panneaux solaires sur divers bâtiments publics** (groupes scolaires Anjou et Buffon, gymnase, stade Fontaine d'Ouche, etc.), ainsi que sur l'espace public ;

→ **la mise en place des troisièmes générations de contrat de performance énergétique à compter de 2024** avec pour objectif, à terme, de générer environ 15% de réduction des consommations d'énergie complémentaires par rapport à 2010 sur le patrimoine bâti (après un recul de - 26% entre 2010 et 2024), au travers, à la fois, de travaux d'économie d'énergie sur les lots techniques, ainsi que d'un travail sur les usages ;

→ **le raccordement de nouveaux équipements municipaux au réseau de chaleur urbain** lorsque ce dernier est à proximité ;

- **l'embellissement, l'apaisement et la mise en valeur de l'axe Monge**, investissement important principalement réalisé en 2024 sous maîtrise d'ouvrage de Dijon Métropole, compétente en matière de voirie. Compte-tenu de son envergure et de son caractère exceptionnel, la Ville participe au financement de ce projet via un fonds de concours de 1,4 M€, dont la majeure partie (*a minima* 90%) sera versée à la métropole en 2025, conformément à la convention conclue entre les deux parties.

Pour mémoire, cet aménagement majeur s'est inscrit dans la continuité de la piétonisation et/ou de l'apaisement de diverses voies du centre historique au cours des 20 dernières années, et a permis de revoir en profondeur l'organisation de cet axe structurant, et de certaines rues adjacentes, avec :

→ l'apaisement de l'espace public et l'amélioration de son accessibilité, avec une part plus importante faite à la mobilité douce (piéton, vélo) et une réduction de l'espace dédié aux voitures ;

→ l'élargissement des trottoirs et leur valorisation pour le déploiement de terrasses ;

→ la végétalisation de l'espace public et la désimperméabilisation des sols, autant que possible, afin de favoriser les îlots de fraîcheur urbains et qui constituaient un enjeu fort du projet, avec un objectif d'infiltration au plus proche de l'endroit où l'eau tombe en vue de reconstituer le cycle naturel de l'eau. Cette infiltration intervient désormais essentiellement au niveau des espaces végétalisés en dirigeant les eaux de voiries / trottoirs dans ces derniers. Des espaces de végétation (arbres, arbustes, plantes vivaces) ont été implantés au niveau des carrefours Monge / Manutention (à proximité du pont SNCF), et Crébillon / Monge, Place Bossuet. Plus de 80 arbres ont ainsi été plantés en 2024 ;

→ la conservation des aires de livraisons et des places dédiées aux personnes à mobilité réduite (PMR). Les aires de livraison (9 places sur l'emprise travaux 2024) et PMR (3 places sur l'emprise travaux 2024) ont par ailleurs été conservées.

- **le soutien aux modes de déplacements actifs, au travers**, entre autres, **de la poursuite de l'installation d'arceaux vélos dans l'espace public** : il est rappelé que la Ville de Dijon dispose déjà de plus de 6 000 arceaux sur son territoire. De nouveaux arceaux seront déployés en particulier dans le cadre de travaux de sécurisation aux abords de traversées piétonnes ou d'entrées charretières. A noter également que, suite à des demandes de plus en plus nombreuses de la part de commerçants, des arceaux sont régulièrement ajoutés afin de remplacer une place de stationnement automobile (remplacement d'une place de stationnement par 3 arceaux, soit l'équivalent de 6 vélos) ;

- **le remplacement progressif de tracteurs et véhicules thermiques du parc municipal par des véhicules électriques**, et le déploiement concomitant d'infrastructures de recharge ;
- **les investissements municipaux** sont également **systématiquement pensés avec une dimension végétale, paysagère ainsi que durable en matière de gestion des eaux pluviales importantes**.

Par ailleurs, de manière générale, l'ensemble des projets d'aménagement sur le territoire communal prend en compte cette dimension de transition écologique en travaillant notamment sur des produits plus durables, ou bien encore en intégrant les enjeux de recyclage des matériaux (exemples non exhaustifs).

Enfin, pour ce qui concerne spécifiquement la **restauration scolaire**, les perspectives s'inscrivent à la fois dans le cadre des objectifs fixés :

- par la loi « EGALIM » du 30 octobre 2018 avec, en particulier, le dépassement, dès le 1^{er} janvier 2022 de la cible de 50% de la dépense alimentaire consacrée à des produits sous signe officiel de qualité, dont au moins 20% de bio ;
- par la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 (notamment l'objectif de 60% de viandes et poissons issus de productions durables au 1^{er} janvier 2024, d'ores et déjà atteint par la Ville, le pourcentage actuel étant de plus de 70%) ;
- dans les objectifs de transition alimentaire portés par Dijon Métropole au titre du projet ProDij « Dijon alimentation durable 2030 », décliné notamment dans l'action 11 « Restauration hors foyer durable », qui a donné lieu, sous le dispositif générique dit « Chouette cantine », à la mise en place d'un programme de mesure de l'acceptabilité par les enfants de plats plus végétaux et plus diversifiés. Le programme « Chouette Cantine » continue d'être déployé aujourd'hui en lien avec la démarche Génération Dijon ;
- par le Plan Climat et Biodiversité adopté par la métropole, et qui se caractérise par la place importante occupée par l'alimentation qui sera, et est déjà, fortement percutée par ces deux crises (climatique et de la biodiversité). Les marchés d'achats de denrées alimentaires déclinent ces enjeux, tant dans leur structuration que dans les démarches de *sourcing* qui ont précédé leur élaboration, et qui se poursuivent en permanence.

De manière générale la Ville s'attache à assurer une restauration scolaire durable, saine, sûre, équilibrée et de qualité, avec différents axes de travail pour 2025 et les années suivantes :

- la montée en puissance progressive et raisonnée des denrées d'origine biologique, locale, de qualité, et produites dans le respect de l'environnement ;
- la poursuite du plan de réduction du gaspillage alimentaire, qui a déjà permis une réduction de ce dernier de 54% depuis sa mise en œuvre en janvier 2018 ;
- la poursuite d'une restauration diversifiée, peu transformée, préparée par la cuisine centrale de Dijon, avec des denrées brutes de qualité si possible issues de territoires de proximité ;
- le maintien d'une diversification des repas qui varient au cours de la semaine afin de réduire l'impact de leurs émissions de gaz à effet de serre, mais également de maintenir des plats avec de la viande et des poissons de qualité majoritairement labellisés et, si possible, issus du territoire ;
- le maintien de l'approvisionnement auprès de la légumerie de Dijon Métropole pour les légumes de saison et légumineuses issus du territoire ;
- la poursuite d'achats alimentaires par marchés publics basés majoritairement sur la qualité et la traçabilité de l'origine ;
- la qualité alimentaire accessible à tous, y compris aux plus démunis, au travers de la facturation au taux d'effort et de l'abaissement au 1^{er} janvier 2021 du tarif minimum de 0,50 € par repas pour les familles les plus modestes (*engagement n°57 du programme de mandat*).

1.1.2. Une intégration des enjeux de l'adaptation au changement climatique à l'ensemble des politiques municipales

Au-delà des mesures volontaristes en matière de transition écologique, énergétique et climatique et de préservation de la biodiversité, **le changement climatique constitue une réalité à laquelle les collectivités locales, et particulièrement les villes et agglomérations, doivent également s'adapter à court terme.**

Ces dernières sont en effet désormais confrontées à de multiples aléas climatiques dont l'ampleur et la fréquence sont de plus en plus importantes, comme l'a d'ailleurs de nouveau démontré l'année 2024 (avec une pluviométrie très importante dans la plupart des régions françaises, après une année 2023 marquée par une importante sécheresse, des phénomènes climatiques extrêmes et dévastateurs à l'image de la tempête/ goutte froide « Dana » dans la région de Valencia, etc.).

Compte-tenu de l'ampleur des changements en cours, il est essentiel de se mobiliser et d'agir à toutes les échelles : Etat, collectivités locales, élus, acteurs économiques, citoyens, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi pour s'adapter aux changements déjà engagés.

La Ville de Dijon et Dijon Métropole, dans leurs champs de compétences respectifs s'inscrivent donc également dans une dynamique d'adaptation permanente afin d'atténuer les conséquences de ces changements pour les habitants, et particulièrement les plus sensibles d'entre eux.

Pour ce qui concerne spécifiquement l'année 2025, et tout en prenant garde de ne pas s'orienter vers des mesures qui aggraveraient la situation climatique (telles que le déploiement excessif de la climatisation), plusieurs actions concrètes seront menées et développées par la Ville de Dijon, dans la continuité des démarches engagées les années précédentes parmi lesquelles (*y compris les actions citées dans le paragraphe précédent 1.1.1*) :

- **la poursuite de l'aménagement d'îlots de fraîcheur dans les différents quartiers** (espaces extérieurs dans lesquels les citoyens qui le souhaitent pourraient s'installer en période de forte chaleur dans des espaces ombragés et adaptés etc.) ;
- **la désimperméabilisation de l'espace public**, dans la continuité des nombreuses actions menées au cours des années précédentes (à l'image des travaux d'aménagement/transformation de la cour de l'hôtel de Vogüé réalisés en 2024) ;
- **la renaturation/végétalisation de cours d'écoles** dans le cadre du programme Ambition éducative 2030. A l'instar de ce qui a été fait en 2022 pour les écoles du Nord et Coteaux du Suzon, en 2023 pour le groupe scolaire Victor Hugo, en 2024 pour les écoles Maladière et Flammarion, l'année 2025 devrait être marquée par le réaménagement des cours des groupes scolaires Anjou et Château de Pouilly ;
- **le faucardage du Lac Kir** afin de limiter l'eutrophisation et le développement d'algues sur le lac et au Port du Canal, des campagnes systématiques de faucardage ont été menées au cours des dernières années. Pour mémoire, deux faucardeuses avaient été acquises à cette fin par la Ville en 2023. Ce travail sera poursuivi en 2025, avec, de nouveau, un démarrage précoce dans l'année de la « campagne de faucardage », tout en poursuivant la collaboration et les réflexions avec VNF (Voies navigables de France) en vue de définir des moyens de traitement plus durable de cette problématique.

Il est également rappelé que la Ville a procédé, depuis 2020, à l'installation de brumisateurs fixes dans les parcs et espaces publics (une quinzaine de sites en est désormais dotée).

Enfin, en raison du changement climatique, les sécheresses et canicules récurrentes de ces dernières années ont considérablement affaibli le patrimoine arboré de la commune et favorisé le développement de maladies, ce qui oblige à mener davantage de contrôles sanitaires dans les parcs et jardins de la ville, ainsi qu'à concevoir, au vu des constats de contrôles, un plan de gestion du patrimoine arboré. Pour faire face à cet enjeu considérable, une étude sur le patrimoine arboré est engagée et sera poursuivie en 2025, afin de traiter ses risques, son potentiel, son devenir et, in fine, définir le plan de gestion qui en découle.

1.2. Une ville résolument solidaire

1.2.1. Une action sociale volontariste

La forte poussée inflationniste débutée à la fin de l'année 2021, et amplifiée par le conflit entre la Russie et l'Ukraine s'est installée dans la durée, avec, en particulier, une hausse importante des coûts de l'énergie et de l'alimentation en 2022 et 2023 ayant particulièrement frappé les personnes et ménages les plus fragiles.

Malgré un fort ralentissement de la hausse des prix depuis la fin de l'année 2023 (voire la baisse de certains d'entre eux), les prix n'ont, globalement, pas retrouvé, et ne retrouveront probablement pas, leurs niveaux antérieurs à la poussée inflationniste

Par la suite, les perspectives 2025 s'inscrivent dans un environnement économique, politique, et géopolitique toujours complexe et incertain, doublé d'une situation budgétaire dégradée des finances publiques françaises.

Au vu de cette situation, l'année 2025 devrait nécessairement être marquée par le maintien d'un niveau élevé d'aides à destination des Dijonnais, en particulier pour ce qui concerne les dispositifs financiers du Centre communal d'action sociale (CCAS). Au-delà de l'action du CCAS, ce sont plus globalement l'ensemble des politiques, notamment tarifaires, de la collectivité qui constituent un amortisseur puissant des différentes crises traversées ces dernières années.

Dans ce contexte délicat sur le plan économique et social, la Ville poursuivra donc en 2025, de concert avec son CCAS, son rôle d'acteur essentiel de l'action sociale de proximité, en coordination/articulation pleines et entières avec Dijon Métropole suite au transfert à cette dernière de plusieurs compétences sociales par le Département (dont le service social intervenant en matière d'accueil et d'accompagnement dans l'accès aux droits et l'orientation du public).

De manière générale, les orientations de la Ville de Dijon et de son CCAS sont claires et constantes : **prévention, accès aux droits et connexions avec les ressources du territoire pour articuler l'action sociale avec l'ensemble des espaces de socialisation et d'expression de la citoyenneté**. Avec la recherche **d'autonomie pour les publics**, ces notions constituent les quatre piliers de la récente Direction de l'action sociale qui regroupe tout à la fois la dimension communale et métropolitaine de cette politique publique.

En 2025 et dans la continuité des actions menées les années passées, les principaux points d'attention pour la Ville, via son CCAS, et en proximité des publics, tourneront autour des enjeux suivants :

- **l'accès aux droits (avec, en particulier, l'enjeu de la territorialisation de l'action publique - cf. *infra*) ;**
- **la lutte contre la pauvreté ;**
- **l'accompagnement du vieillissement** à travers des articulations réaffirmées entre les partenaires et les services de la Ville ;
- **le renforcement des partenariats.**

Le CCAS poursuivra sa démarche de **territorialisation de l'action sociale**, en rappelant que trois des quatre territoires composant Dijon (Grésilles/Toison d'Or, Centre-Ville/Montchapet et Fontaine d'Ouche/Bourroches) sont désormais installés, et favorisent la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des publics dijonnais.

Les sites d'installation de ces équipes constituent des « Points d'accès aux droits (PAD) CCAS-Métropole », cette dénomination traduisant la priorité volontariste donnée par la Ville et son CCAS, en articulation avec la métropole dijonnaise, à la résorption des inégalités.

Complémentaire aux autres acteurs de l'accompagnement social, chaque point d'accès aux droits joue dans les territoires un rôle de prévention pour éviter les phénomènes de rupture en s'adressant aux travailleurs et retraités pauvres. Ses modalités de fonctionnement sont dorénavant stabilisées, et permettent d'apporter un accueil inconditionnel aux populations en détresse sociale, d'orienter les personnes au regard de leurs besoins vers les partenaires dédiés et spécialisés, d'accompagner dans les démarches administratives et, enfin, de proposer un accompagnement social adapté à chaque situation individuelle.

Le développement de la territorialisation participe, de surcroît, au renforcement de la proximité et de la cohérence des services publics proposés pour les habitants d'un même secteur, à l'image de **l'implantation récente du point d'accès aux droits Grésilles-Toison d'Or dans le bâtiment « Atrium »** aux côtés de la mairie de quartier, de la Mission locale, du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et d'une permanence de la Caisse d'Allocations Familiales. Cette proximité des équipes de travailleurs sociaux renforce, de cette manière, la relation avec les usagers ainsi qu'avec les différents acteurs présents sur le territoire.

Chaque « Point d'accès aux droits » a également pour objectif **l'autonomie des publics**. Celle-ci doit pouvoir s'envisager hors accompagnement, en créant les conditions d'un rapprochement des publics vers les structures associatives animant le quartier. Pour atteindre cet objectif, un appui est d'ores et déjà pris sur une démarche dite de « **développement social local** » à laquelle les professionnels des PAD ont activement participé plus d'une année durant.

Cette démarche vise à élargir le partenariat avec l'ambition renforcée d'amener les publics accompagnés à devenir des citoyens à part entière dans leur ville, en pleine autonomie. Elle permet *a minima* aux publics rencontrés, grâce aux travailleurs sociaux du CCAS, de s'ouvrir à l'ensemble des ressources (associatives, institutionnelles, d'animation) existantes dans leur ville ou leur quartier afin de ne pas uniquement les cantonner à une place d'usager d'un service social, mais bien de leur faire profiter desdites ressources, voire de devenir acteurs de leur quartier.

Cette orientation s'inscrit également dans une **démarche de valorisation des ressources propres des publics** qui sous-tend une réflexion plus large autour de la place qu'il convient de leur consacrer.

Celle-ci prend déjà forme au sein de l'Observatoire de l'âge comme elle aura toute sa place dans le Comité des usagers qui sera prochainement installé au sein du CCAS.

L'ensemble de ces évolutions permettra ainsi à la Ville et au CCAS, en coordination avec la métropole, d'agir au plus près des besoins des habitants et de renforcer l'accès au(x) droit(s) de tous les Dijonnais.

Dans la même logique, la **lutte contre la fracture numérique** occupe également une place centrale qui invite à maintenir à un niveau élevé les actions visant sa résorption.

De ce point de vue, **le réseau des aidants numériques**, désormais de dimension métropolitaine, doit poursuivre son développement. L'année 2025 verra ainsi le CCAS se rapprocher fortement d'un groupement de partenaires chargé d'apporter de nombreuses réponses en matière d'accès au numérique, notamment :

- en développant les compétences des dijonnais (jeunes, seniors et allophones particulièrement) et des professionnels pour faire face à la transition numérique en cours ;
- en permettant une maîtrise du numérique favorisant l'accès aux droits.

La Ville de Dijon et son CCAS entendent également améliorer la perception que les Dijonnaises et les Dijonnais peuvent avoir des publics vivant dans la rue. A cet égard et depuis 2023, un événement grand public permet de mettre un focus sur ces vies que nous côtoyons au quotidien. « Lumières sur la rue » permet d'apporter cette connaissance. En 2024, l'accent a par exemple été mis sur la dimension de la santé mentale. Une nouvelle édition est programmée pour 2025.

La Ville de Dijon accentuera également son appui en matière de **lutte contre les violences faites aux femmes et violences intrafamiliales** grâce à la présence, depuis la fin 2022, d'un second poste de travailleur social au Commissariat de Police de Dijon.

De manière plus générale, la dimension éducative constitue un point d'attention fort. A l'issue d'une année d'exercice complet du Programme de Réussite Educative (PRE) sur des bases nouvelles, tant en termes de modalités d'actions que de types d'aides, il conviendra de conforter sa gouvernance en 2025 en vue de faciliter la mobilisation des réponses partenariales déjà existantes sur le territoire.

Dans cette même logique, la Ville de Dijon, labellisée **Cité éducative** depuis le 29 janvier 2022, poursuivra en 2025 cette nouvelle dynamique concernant les deux quartiers politique de la Ville des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche. Elle renforcera la stratégie d'éducation par une coordination et un étayage des dispositifs existants et impulsera des nouvelles actions en proposant aux enfants un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de la prime enfance jusqu'à l'entrée dans la vie active.

Les trois premières années de labellisation ont permis d'observer et de démontrer le bienfondé de cette démarche multipartenariale : amélioration de la connaissance de chacun, habitude à travailler ensemble, identification partagée des besoins et choix commun des actions financées pour aider les jeunes au travers de nombreuses thématiques (parentalité, prévention des inégalités, santé, citoyenneté, épanouissement des jeunes). Le renouvellement en cours de cette labellisation (dossier en cours d'instruction par l'Agence nationale de la cohésion des territoires) ira dans le sens d'un resserrement des actions portées pour en accroître l'efficacité, notamment sur les tranches d'âge moins investies dans la première séquence de labellisation, singulièrement les jeunes de plus de 16 ans.

Par ailleurs, **la prise en compte du vieillissement de la population dans les actions de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement des personnes âgées**, notamment en faveur des personnes handicapées vieillissantes sera développée.

En articulation étroite avec la nouvelle **politique publique « Longévité » portée par Dijon Métropole**, plusieurs pistes de travail mobiliseront ainsi l'action sociale, mais aussi d'autres directions de la Ville de Dijon, dans l'objectif :

- de **favoriser le bien vieillir chez soi**, à travers l'intervention d'ergothérapeutes, la présentation d'aides techniques à même d'amortir au quotidien le déclenchement d'une perte d'autonomie ;
- de **contribuer au bien vieillir dans sa ville**, à travers la mobilisation des services de la Ville (mobilité, lien social, sport, culture) comme par le renforcement du rôle de la Maison des Seniors.

La mobilisation de l'ensemble des ressources qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie sera recherchée autour de la **définition d'une nouvelle politique municipale en faveur de l'âge**, qu'il s'agisse des structures associatives, institutionnelles ou des services de la Ville.

Plus largement, l'objectif poursuivi consistera à **permettre aux seniors de la Ville d'y évoluer avec la plus large autonomie possible**.

Afin de valoriser l'ensemble des actions volontaristes menées en la matière, la Ville de Dijon s'appuiera utilement sur la reconnaissance obtenue fin 2024 par l'attribution du Label « **Ville Amie des Aînés** ».

La Ville de Dijon poursuivra en 2025 une implication plus marquée depuis deux ans en matière de réponses portées aux situations de handicap. Aux côtés du traditionnel évènement « Jouons de nos différences », la Ville s'est investie fortement dans la construction d'une **Semaine des handicaps** qui prend désormais pleine place dans l'agenda.

Compte-tenu de l'importance de la dimension sociale quand il est question de réfléchir à la création de quartiers au sein de la Ville, une réflexion sur la constitution de quartiers inclusifs sera menée dans le courant de l'année 2025, dans une logique transversale associant plusieurs directions, les partenaires, ainsi que les habitants des quartiers identifiés.

Enfin, le CCAS poursuivra son implication dans la politique du logement très social, en faveur d'un nouveau public élargi (notamment en direction des familles, en particulier monoparentales).

Ainsi, en 2024, la Résidence sociale Abrioux a achevé l'écriture d'un nouveau projet d'établissement qui commencera à être déployé en 2025. Son ambition consistera à faire converger toutes les actions portées vers un seul et même objectif : accompagner les résidents vers l'accès à un logement autonome, gage d'une dignité recouvrée.

1.2.2. Une tarification des services municipaux solidaire et équitable, adaptée aux revenus de chaque ménage

En matière de politique tarifaire, le budget primitif 2025 a été préparé dans la stricte continuité des exercices précédents, avec notamment :

→ le maintien d'une politique de tarification au taux d'effort pour de nombreux services municipaux (restauration scolaire, accueils périscolaires, accueils de loisirs extra-scolaires, crèches et multi-accueils de la petite enfance, conservatoire à rayonnement régional, cycles d'ateliers des musées, et animation sportive), **garantissant pour les familles d'obtenir un tarif correspondant exactement à leurs revenus et à leur évolution**.

Pour mémoire, le taux d'effort constitue un système de tarification personnalisé et adapté aux revenus, qui consiste à appliquer directement un pourcentage sur les ressources mensuelles de la famille, en tenant compte de sa composition (enfants à charge au sens des prestations familiales) et de son lieu de résidence principale, pour obtenir le tarif à appliquer.

→ la qualité alimentaire accessible à tous, y compris aux plus démunis, au travers notamment d'un abaissement du tarif minimum depuis 2021 pour les familles les plus modestes (engagement du programme de mandat) ;

→ la gratuité de l'accès à de nombreux établissements culturels (musées hors expositions temporaires, bibliothèques et médiathèques notamment) ainsi qu'aux temps d'activités périscolaires (TAP).

Sans remettre en cause ces grands principes, **la progression significative des dépenses de fonctionnement municipales et du coût des services publics dans un contexte de forte inflation génère un effet-ciseau important** (par rapport à la période antérieure à la poussée inflationniste 2022-2023) **susceptible de fragiliser, dans la durée, le financement desdits services publics.**

Tenant compte de ce contexte, le budget primitif 2025 est construit, comme les deux précédents (2023 et 2024), sur une **hypothèse d'actualisation de certains tarifs de services publics municipaux tenant compte de l'inflation**. Les propositions d'évolutions tarifaires correspondantes, particulièrement modérées compte-tenu du fort ralentissement de la hausse des prix, sont d'ailleurs soumises à l'approbation du conseil municipal lors de sa présente séance.

Enfin, cette politique tarifaire, fondamentale en termes de lutte contre les inégalités et vecteur de justice sociale, se prolonge par **l'action volontariste menée par la Ville en matière d'éducation artistique et culturelle**, au sein des établissements scolaires notamment, **et de médiation culturelle**, dans l'ensemble des structures et établissements culturels.

1.2.3. Le renforcement du lien social au travers notamment du soutien aux Maisons d'éducation populaire dans les différents quartiers dans un cadre de conventionnement récemment renouvelé

Suite à la mise en œuvre du schéma de développement des structures de quartier au cours du précédent mandat 2014-2020, chacun des neuf quartiers de la ville dispose désormais de sa propre Maison d'éducation populaire.

Lieux de rencontre, propices à la mixité et au lien social, ouverts et accessibles à tous les habitants, les Maisons d'éducation populaire sont gérées par un conseil d'administration et une équipe de professionnels, avec l'appui précieux de bénévoles impliqués. Elles contribuent à la diffusion des savoirs populaires et à la mise en œuvre et l'animation des politiques sociales, éducatives, culturelles et sportives en lien étroit avec la Ville. Elles proposent de très nombreuses activités, au sein même de leurs locaux ou sur l'espace public, facilitant et encourageant ainsi l'implication citoyenne dans chaque quartier. Les associations ou les collectifs d'habitants peuvent également y trouver un appui pour leurs projets et leurs activités

Conformément aux objectifs fixés, le cadre de conventionnement adopté par délibération lors du conseil municipal du 21 mars 2022, respecte à la fois les orientations des projets associatifs et les orientations municipales à destination des familles, des jeunes et des enfants. Véritable instrument pour le dialogue de gestion, cet outil de co-pilotage permet d'adapter, au plus près des besoins des territoires, l'action en direction des habitants et d'animer le réseau des neuf Maisons d'éducation populaire.

Parmi les principales évolutions récentes dans le champ d'intervention et les actions menées par les Maisons d'éducation populaire (MEP) initiées en 2024 et poursuivies en 2025, peuvent notamment être relevés :

- **le transfert de la gestion des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)** (gérés jusqu'à présent par les PEPCBFC) **à l'espace Baudelaire** pour le quartier Toison d'Or, **à l'Essentiel-le**, pour le quartier des Grésilles, **à la Maison-Phare** pour le quartier de Fontaine d'Ouche, permettant ainsi d'enrichir leurs projets sociaux respectifs ;
- **le renforcement des actions d'animation**, en particulier pour les quartiers :
 - **des Maraîchers** avec **Le Tempo** permettant de construire la relation de proximité avec les nouveaux habitants,
 - **d'Heudelet** avec la **Maison Maladière**, avec l'ouverture d'un local de proximité avenue du 26^{ème} Dragon,
 - **de l'Arsenal** autour de la préfiguration de l'animation du projet dit de « Maison-avenue » avec la **MEP des Bourroches**.

Pour l'année 2025, le budget global prévisionnel des Maisons d'éducation populaire (MEP) s'élèvera à **4,4 M€** après 4,32 M€ en 2024 (crédits ouverts), en raison des importantes évolutions de leur périmètre d'actions et, notamment de la montée en puissance dans les nouveaux quartiers.

1.3. Une ville attractive et rayonnante

Dans la continuité de la première partie du mandat en cours (depuis 2020), ainsi que du précédent mandat 2014-2020, le projet de budget 2025 présenté au conseil municipal en janvier 2025 constituera de nouveau la traduction de l'engagement résolu de la municipalité **pour le développement et le renforcement de l'attractivité et du rayonnement de la capitale régionale.**

1.3.1. L'installation du siège de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) et la Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV) : projet-phare pour l'attractivité et le rayonnement de la commune

→ L'installation à Dijon de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) et la réhabilitation préalable de l'hôtel Bouchu dit d'Esterno

A l'issue d'une démarche extrêmement volontariste de la Ville, l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV), institution intergouvernementale de référence en matière vitivinicole rassemblant 51 Etats, avait validé le 25 octobre 2021 la proposition faite par la France, pays hôte de l'OIV, de transférer son siège de Paris à Dijon dans le site exceptionnel de l'hôtel Bouchu dit d'Esterno.

Cette décision a représenté une **reconnaissance majeure de l'attractivité de la capitale des ducs de Bourgogne**, qui renoue avec sa grande histoire vitivinicole et son vignoble disparu.

Elle a également constitué une opportunité pour Dijon de **réhabiliter intégralement l'hôtel Bouchu dit d'Esterno, joyau du XVII^e siècle** entré dans le patrimoine de la Ville en 1884, inscrit à l'inventaire des Monuments historiques en 1928.

Au terme de 17 mois de travaux pilotés par la SPLAAD¹ dans le cadre d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville² **et d'une organisation de chantier exemplaire et efficace, l'ancien hôtel particulier est désormais entièrement restauré.**

Le respect des délais impartis a ainsi permis de doter les « Nations Unies de la vigne et du vin », dès octobre 2024, et à l'heure des célébrations de leur centenaire, d'un siège mondial pérenne, fonctionnel et prestigieux.

Pour mémoire, sur le plan budgétaire, cette réhabilitation s'est inscrite dans le cadre d'une autorisation de programme d'un montant de 17,305 M€ TTC, toujours en cours, en précisant :

- qu'un cofinancement de 2 M€ a été attribué par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- qu'un soutien financier a également été sollicité auprès du Département, s'agissant d'une opération structurante et rayonnante pour l'ensemble de la Côte-d'Or, terre de vigne et de vin (sans réponse à ce jour de la part de la collectivité départementale) ;
- que la redevance d'occupation des locaux à la charge de l'OIV tiendra compte du coût de l'opération et de la durée d'amortissement financier.

La présentation du bilan financier final de l'opération, et la clôture de l'autorisation de programme ne pourront vraisemblablement pas intervenir avant la fin de l'année 2025, voire en 2026, à l'issue des derniers paiements d'entreprises par la SPLAAD. En tout état de cause, il convient également de rappeler que la période de garantie de parfait achèvement s'achève le 30 septembre 2025 et que, dans tous les cas, l'opération (mandat SPLAAD) ne pourra pas être clôturée avant cette date.

→ Cité internationale de la gastronomie et du vin : un objectif de poursuite, en 2025, de la diversification des publics accueillis au sein du Pôle Culturel, et de dynamisation des recettes, en particulier via le mécénat

La Cité internationale de la gastronomie et du vin (ci-après désignée par les termes « la Cité ») entamera en 2025 sa troisième année complète de fonctionnement.

En 2024, la stratégie événementielle mise en place chaque week-end a porté ses fruits en termes de fréquentation et de visibilité de la Cité auprès des acteurs locaux (habitants mais aussi prescripteurs), avec, en particulier, une augmentation de 15% du visitorat chaque mois depuis mars dernier, et malgré un faible impact, à ce stade, sur la fréquentation du Pôle culturel.

¹ Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise ».

² Approuvé par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2021

Parallèlement, la stratégie de diversification des recettes est montée en puissance en 2024 au travers du mécénat. Ainsi, le Fonds de dotation est désormais doté de 1,5 million d'euros dans le cadre de conventions de partenariats d'une durée de 3 ans. Il a d'ores et déjà permis de soutenir financièrement la Ville de Dijon, à hauteur de 150 K€ pour des dispositifs de visite pour les personnes en situation de handicap sur l'exposition « Et si on allait au resto ? », ainsi que pour le parcours enfants des écoles maternelles et primaires du territoire dijonnais pour cette même exposition.

Pour l'année 2025, l'objectif de fréquentation du Pôle Culturel est maintenu au niveau ambitieux de 160 000 visiteurs par an, avec parallèlement, les principales priorités suivantes :

- relancer fortement la promotion spécifique des espaces culturels, en direction du grand public mais aussi auprès des réseaux et de la presse professionnelle (Beaux-Arts, Histoire, Patrimoine...) ;
- développer la prospection en direction des groupes, clubs etc. pour augmenter le visitorat en début de semaine à la Cité dans son ensemble, et en particulier dans les espaces culturels ;
- poursuivre les collaborations avec le Fonds Mécénat de la Cité pour inciter des structures d'intérêt général qui souhaitent développer des projets à la Cité (ateliers culinaires, visites, conférences etc. sur des sujets et/ou en direction des publics ciblés par le Fonds) à obtenir le soutien financier de celui-ci, et d'enrichir ainsi la programmation du site.

Ces objectifs devront s'inscrire dans le cadre de modalités de gouvernance de la Cité définies avec les partenaires privés du site, permettant un recentrage des missions du Pôle Culturel, plutôt que la gestion de projets au service de l'ensemble des acteurs privés de la Cité.

Enfin, il convient également de rappeler que le réseau des Cités n'est, à ce jour, toujours pas opérationnel, et freine l'itinérance des expositions temporaires. Dans ce contexte, une attention particulière sera apportée à la recherche de partenariats permettant de co-produire les prochaines expositions temporaires et en réduire ainsi le prix de revient.

1.3.2. Une politique sportive volontariste

Depuis de nombreuses années, la Ville accorde une grande importance aux activités sportives. Après une année sportive remarquable, marquée notamment par les Jeux Olympiques et Paralympiques ainsi que les championnats du monde de pétanque, l'année 2025 devrait s'inscrire dans une logique d'héritage et renforcer l'intégration de la pratique sportive dans le quotidien des Dijonnais.

Dans ce cadre, le sport est plus que jamais perçu comme un levier de cohésion sociale, de santé, ainsi que de création et de développement de liens intergénérationnels et entre quartiers. La ville mène une politique volontariste, à la fois :

- **en maintenant depuis plusieurs années son effort financier au bénéfice du tissu associatif sportif ;**
- **en soutenant fortement l'organisation de manifestations sportives d'envergure nationale et internationale ;**
- **en se dotant d'équipements de qualité dans toutes les disciplines, permettant ainsi aux nombreuses associations sportives de faire découvrir leurs activités dans des cadres adaptés, accessibles et de qualité ;**
- **en entretenant son patrimoine sportif dans l'objectif de proposer une offre de service de qualité et de participer activement à la transition énergétique.**

Dans la continuité de cette politique promouvant tous les sports, l'année 2025 sera marquée par la poursuite de plusieurs projets significatifs.

→ L'accroissement des partenariats visant à élargir l'offre de pratique

Les équipements sportifs municipaux étant très largement occupés, ces derniers ne permettent pas toujours de répondre aux besoins grandissants des associations sportives en direction des pratiquants.

La réalisation de nouveaux équipements étant coûteuse en investissement et en fonctionnement, la mutualisation des installations sportives du territoire constitue un axe à développer.

Depuis plusieurs années, des conventions d'utilisation réciproque des installations existent ainsi déjà avec la Région et le Département pour les équipements sportifs des collèges et des lycées.

La récente signature de telles conventions avec la commune de Marsannay-la-Côte, le CREPS mais également avec l'École des métiers marque une extension de cette politique durable qui optimise l'utilisation de l'existant.

Ces utilisations réciproques devraient également aboutir prochainement pour les installations universitaires.

D'un point de vue budgétaire, cela se traduit par une augmentation des dépenses de location des équipements sportifs (135 K€ prévus au BP 2025, contre 56 K€ en 2024) sans commune mesure avec le coût de création et d'entretien d'équipements similaires pour la Ville de Dijon.

→ Le soutien aux associations sportives tant dans leur fonctionnement que dans leurs projets d'investissement

Avec environ 2,5 M€ dédiés au fonctionnement des associations sportives, la Ville permet un fort développement des pratiques dans les clubs, tout en garantissant une accessibilité financière à travers des tarifs d'adhésion adaptés. Ces adhésions sont, de surcroît, facilitées par **la mise en place d'une aide spécifique pour les publics les plus défavorisés**, pour un montant de plus de 200 K€.

Par ailleurs, la Ville de Dijon soutient également les clubs dans leurs projets d'investissement. Elle a, en particulier, récemment attribué au Tennis club Dijonnais (TCD) une subvention d'investissement de **4 M€** (dont 2 M€ versés en 2024) pour soutenir la réalisation d'un site unique dédié à la pratique du tennis. Ce projet innovant dans son partenariat et dans son montage, permettra de réunir toutes les activités tennistiques de la ville sur un site moderne et à haute valeur ajoutée sur le plan environnemental, tout en se délestant d'un équipement vieillissant et énergivore. La suite des versements interviendra en 2025.

→ L'achèvement de la restructuration de la Base nautique et des sports de nature du lac Kir et des aménagements connexes (action n°78 du programme de mandat)

Par délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le projet de modernisation de la Base nautique et des sports de nature du Lac Kir, un équipement énergivore et vieillissant datant des années 1970.

Après environ un an et demi de travaux, la base nautique entièrement rénovée a été inaugurée en juin 2024.

Après achèvement des derniers aménagements paysagers, et paiement des derniers soldes de marchés, l'autorisation de programme dédiée au suivi financier de cet important projet pluriannuel devrait pouvoir être clôturée en 2025.

Pour la bonne information du conseil municipal, le coût prévisionnel actualisé du projet (plafond de l'autorisation de programme) s'élève à **10,1 M€ TTC**, avec un atterrissage (coût final du projet) qui pourrait toutefois s'avérer légèrement inférieur à ce montant (et sans dénaturer le projet ni sa qualité de réalisation).

Il est également rappelé que la Ville a obtenu des soutiens substantiels pour ce projet majeur labellisé centre de préparation aux Jeux, attribués par plusieurs cofinanceurs, dont l'Etat (1 M€, à la fois via l'Agence Nationale du Sport pour 650 K€ et la DSIL pour 350 K€), la Région (à hauteur de 400 K€), ainsi que le Département (240 K€). Au total, ce sont ainsi 1,640 M€ de subventions qui ont été attribuées à la commune pour ce projet.

Désormais pleinement rénovée et opérationnelle, la nouvelle base nautique et des sports de nature permet un développement des pratiques et améliore grandement les conditions d'accueil des usagers.

Dès l'été 2024, cet équipement a ainsi élargi son offre de service et complété l'expérience Dijon Plage par la possibilité de location d'embarcations pour le public tout en favorisant la pratique des sports de nature autour du lac ou au départ de la base.

Ces nouvelles activités, tout comme la proposition d'espaces et d'animations aux entreprises et institutionnels dans le cadre de séminaires et de réunions, ont vocation à se développer. L'organisation de l'événement « *Company Cup* » en septembre 2024 a ainsi démontré la qualité des installations.

Bien évidemment, l'accueil des scolaires, des activités municipales et associatives reste un enjeu prioritaire et ce champ d'intervention est largement amplifié du fait des capacités d'accueil élargies de la nouvelle base, qui participe ainsi pleinement au dynamisme de la politique sportive municipale.

1.3.3. Une politique culturelle ambitieuse

Dijon est une ville particulièrement riche sur le plan culturel. Depuis 2001, la municipalité considère la politique culturelle comme centrale dans son action, avec un soutien à toutes les formes d'arts et d'expressions artistiques.

La fin du mandat 2020-2026, et en particulier l'exercice budgétaire 2025, s'inscrira dans la continuité de cette dynamique avec la poursuite de plusieurs projets structurants.

→ Faire de la bibliothèque la Nef une véritable agora citoyenne au cœur du quartier des arts: transformer la bibliothèque Colette en une bibliothèque « 3ème lieu »

À l'ère du numérique et du développement durable, la Ville souhaite créer une agora citoyenne, marqueur fort de la politique de lecture publique dijonnaise, ouverte aux expérimentations qui pourront ensuite être diffusées dans les autres bibliothèques du réseau. La dimension citoyenne d'un tel équipement culturel se traduira par des services du quotidien, proches des habitants et répondant notamment aux enjeux climatiques et démocratiques.

Approuvé par le Conseil municipal par délibération du 18 décembre 2023, le projet de modernisation et de transformation de l'ancienne bibliothèque « la Nef » vise à mettre à disposition des dijonnais une bibliothèque accueillante et innovante, inspirée par les « 3èmes lieux », à la fois lieu du livre et lieu du vivre ensemble.

Baptisée « **bibliothèque Colette** », cette bibliothèque familiale réunira les bibliothèques adulte et jeunesse du centre-ville, actuellement séparées, afin de faciliter les pratiques familiales et intergénérationnelles, et en vue de répondre à trois objectifs : attirer des publics peu présents dans les équipements actuels, promouvoir des usages collaboratifs et offrir un véritable lieu de sociabilité ouvert au débat démocratique.

Le projet permettra également **de mettre en valeur l'ancienne église Saint-Etienne**, lieu chargé d'histoire, en la rendant accessible en totalité aux Dijonnais et aux touristes.

Le périmètre actualisé³ du projet représente 1 950 m², soit un doublement des superficies actuelles et se compose des trois niveaux de la Nef, du hall monumental et de la salle capitulaire, d'espaces de stockage adjacents, des ateliers d'art plastique et du jardin.

Afin de permettre une ouverture de certains espaces dès le début de l'année 2026, les travaux s'effectueront en trois phases (planning actualisé fin 2024) :

- Phase 1 (avril à décembre 2025) : zone nord -Travaux de gros œuvre, second œuvre et finitions des 3 niveaux de la nef: RDC, R+1 et R+2, salle de conférence et magasin en sous-sol. Le site sera fermé au public ;
 - Phase 2 (février à octobre 2026) : zone sud - Travaux de gros œuvre, second œuvre et finitions de tous les autres corps de bâtiments : hall menant à la salle capitulaire, chapelle sud, salle capitulaire, bâtiment atelier contigu à la salle capitulaire, patio ;
- La zone nord sera ouverte au public durant les travaux de la phase 2 ;
- Phase 3 (octobre à février 2027) : Aménagement du parvis et rénovation de la façade.

D'un point de vue financier, l'enveloppe financière prévisionnelle initiale de **5,6 M€ TTC**, hors frais archéologiques, est, à ce stade, respectée. **Pour intégrer ce « risque archéologique », l'autorisation de programme** dédiée à ce projet, dont la création est également soumise à l'approbation du présent conseil municipal est donc calibrée, par prudence budgétaire, à hauteur de **5,8 M€**.

Cet important projet pourrait être cofinancé par l'Etat via le concours particulier pour les bibliothèques (pouvant aller jusqu'à 40% des dépenses éligibles HT). Le principe de ce soutien a été confirmé par l'Etat en 2024 sous réserve, entre autres, de l'élaboration préalable d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social. Par ailleurs, divers autres cofinancements pourront être sollicités à l'image, par exemple de la DSIL (Etat) pour la mise en accessibilité, du Fonds vert et de l'Agence de l'Eau pour la désimperméabilisation de la cour, ou bien encore du Département de Côte d'Or au titre des travaux sur le patrimoine protégé et de l'équipement des bibliothèques.

³ Surface actualisée par rapport à la valeur indiquée dans le rapport sur les orientations budgétaires 2025 présenté au conseil municipal le 16 décembre 2024.

Par ailleurs, cet important projet s'accompagnera également du déménagement du centre de ressources documentaires (documentation, bibliothèque et photothèque) du Musée des Beaux-Arts, jusqu'alors installé dans les coursives de la Nef. Par la suite, **ce centre de ressources s'installera sur le site Sainte-Anne**, au sein duquel se situent le Musée de la Vie Bourguignonne et le Musée d'Art Sacré, avec l'aménagement préalable nécessaire de différents espaces pour du stockage, des bureaux, et une salle de consultation. Des travaux conséquents sont d'ores et déjà en cours pour l'installation de l'ensemble de ces ressources au cours du premier semestre 2025.

→ [Conforter la présence du Centre de Développement Chorégraphique National dans le quartier des Grésilles, projet structurant pour le rayonnement culturel de la commune](#)

En 2018, la Ville de Dijon a mis le théâtre municipal des Grésilles à disposition de l'association « Art Danse », labellisée par l'Etat « Centre de Développement Chorégraphique National » (CDCN).

Installé au cœur des Grésilles, le CDCN, nommé « **Le Dancing** », doit contribuer à **renforcer la présence de la danse sur le territoire** avec un projet innovant au cœur d'un quartier politique de la Ville.

Cependant, les locaux actuellement mis à disposition par la Ville ne permettent plus au Dancing de développer de façon satisfaisante l'ensemble des missions assignées au CDCN.

Pour pallier cette problématique, la Ville de Dijon, l'Etat (DRAC) et la Région ont validé en 2022 un **scénario d'extension du Dancing** qui remplit les conditions définies par le label du Ministère de la culture. Ce scénario prévoit la création d'une salle neuve construite à côté du bâtiment existant et la rénovation du bâtiment existant dans son enveloppe sans surélévation.

L'extension du bâtiment permettra de créer trois espaces dédiés :

- un premier pour la recherche ;
- un second pour la création et la diffusion de 196 m² avec une jauge de 150 places assises ;
- un troisième polyvalent qui conservera sa fonction initiale de salle des fêtes à destination des habitants dijonnais.

En 2022, la Ville avait choisi de faire appel à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de la rédaction d'un cahier des charges détaillé, qui a constitué le support de travail des architectes pendant le concours de maîtrise d'œuvre.

En décembre 2023, le jury du concours a sélectionné le cabinet "Studio 1984" en tant que maître d'œuvre du projet.

L'année 2024 a été consacrée à la phase d'études du projet, rencontre et échanges avec les partenaires financiers et les utilisateurs sur l'évolution du projet pour la mise à jour des plans du concours et du budget de l'opération.

Enfin, la phase APD (avant-projet détaillé) devrait être validée au printemps 2025, avec un démarrage des travaux prévu, à ce stade, en 2026.

→ [Poursuivre la rénovation du Grand Théâtre, projet structurant pour le rayonnement culturel de la commune](#)

La situation particulière du Grand Théâtre, inscrite dans la perspective Darcy Liberté et dans le prolongement du Musée des Beaux-Arts, en fait un monument majeur du paysage dijonnais, auquel la Ville souhaite donner une place importante.

Le Grand Théâtre - tout comme l'Auditorium - est géré par la régie personnalisée de l'Opéra, qui y développe une partie de sa programmation.

Il a été imaginé la création d'un outil partagé par différents utilisateurs qui pourrait redonner vie à cet équipement, faisant du Grand Théâtre un lieu symbole de la volonté de la municipalité de placer l'art et la culture au cœur de la cité.

De mars 2021 à 2022, la Ville de Dijon a réalisé la première phase de travaux sur la partie arrière de la scène. Les objectifs de cette opération étaient notamment de réorganiser les espaces et la répartition des usages à tous les niveaux, ainsi que d'améliorer le confort des futurs utilisateurs, qu'ils soient artistes ou techniciens du spectacle.

Désormais, l'année 2025 sera consacrée à la finalisation des études, initiées en 2024, de la conception, et des diverses démarches préalables à la phase suivante de travaux/rénovation. Celle-ci concernera, à la fois, la billetterie, la zone d'accueil, les sanitaires, les vestiaires, la circulation tous niveaux, l'accessibilité, les menuiseries, la mise en sécurité scénographique, etc.

Après obtention des autorisations administratives d'aménagement de ce site classé, les travaux devraient débuter en 2026.

→ Le soutien constant et volontariste aux associations culturelles

En 2024, l'appui financier accordé par la Ville à près de 200 associations culturelles s'est élevé à plus de 5 M€ (hors subventions de fonctionnement aux régies personnalisées de l'Opéra et de la Vapeur).

La Ville a ainsi soutenu en 2024, dans la continuité des années précédentes, à la fois de grands acteurs du tissu culturel dijonnais et de grandes scènes labellisées (Minoterie- pôle Jeune public, Dancing, centre de développement chorégraphique, Théâtre Dijon Bourgogne - centre dramatique national, etc.), ainsi que diverses associations qui maillent le territoire communal.

Malgré un contexte budgétaire fortement complexifié par la contribution au redressement des finances publiques imposée par l'Etat aux collectivités locales, la Ville de Dijon reconduira en 2025 les enveloppes budgétaires de fonctionnement dédiées aux acteurs culturels de la commune.

1.3.4. Parc des expositions et des congrès : une nouvelle dynamique pour un équipement désormais géré par la société publique locale Dijon Bourgogne Events et objet d'une rénovation importante dans les années à venir

Pour mémoire, l'année 2023 avait été marquée par une nouvelle étape dans le développement du Parc des expositions et des congrès de Dijon, géré, depuis lors, dans le cadre d'une concession de service public, par la Société publique locale (SPL) Dijon Bourgogne Events, créée par délibérations successives du conseil municipal des 30 janvier et 20 mars 2023, au capital de 400 K€ désormais réparti entre la Ville (65%), Dijon Métropole à hauteur de 25%, et le Département de la Côte-d'Or à hauteur de 10%.

L'ambition de ce nouveau mode de gestion, permettant une coopération accrue entre la Ville, concédante et propriétaire des équipements, et la SPL, concessionnaire, consiste à **insuffler une nouvelle dynamique à l'équipement et à renforcer le positionnement de Dijon comme une véritable capitale d'affaires**. Dans cette optique, plusieurs objectifs sont visés par la Ville et Dijon Bourgogne Events à court et moyen termes, parmi lesquels notamment :

- **conforter et moderniser la Foire gastronomique de Dijon** (dès les éditions 2023 et 2024) ;
- **participer activement à la création du Bureau des Congrès porté par l'Office de Tourisme de Dijon Métropole**, qui permettra de promouvoir davantage la destination Dijon sur le marché des rencontres et événements d'affaires et d'attirer / créer de nouveaux événements sur le territoire ;
- **attirer, en lien étroit avec le futur Bureau des Congrès, de nouveaux événements et notamment des congrès nationaux et internationaux** afin de générer des retombées économiques pour la Ville et l'ensemble de la métropole ;
- **engager le projet de rénovation du Parc des expositions**, afin de le rendre modulable, moderne et adapté aux demandes des organisateurs.

Les trois premiers objectifs ont d'ores et déjà été atteints depuis 2023, avec, en particulier :

- deux Foires internationales de la gastronomie de Dijon réussies, avec 153 788 visiteurs en 2023 et une affluence record de près de 170 000 visiteurs en 2024, soit une hausse de fréquentation de 10%, confirmant tout à la fois le renouveau, le dynamisme et le caractère populaire de cet événement-phare, et ce malgré un environnement économique incertain ;
 - la création, d'ores et déjà effective, du Bureau des congrès, lequel a noué une convention de partenariats avec DBE conduisant à des opérations conjointes telles que l'accueil du congrès Hydrogène en juin 2024 ou l'accueil du Congrès mondial du vin en fin d'année ;
 - le montage de dossiers de candidature pour l'accueil de gros congrès (plus de 1000 participants) ;
 - la réalisation de plusieurs opérations de prospection et de promotion communes.
- L'offre Congrès & séminaires reste ainsi particulièrement dynamique sur le territoire.

Enfin, pour ce qui concerne la rénovation du site, l'enjeu de la nouvelle équipe dirigeante est bien de construire une nouvelle feuille de route de l'ensemble « parc des expositions et centre des congrès ». Ces équipements économiques majeurs, moteurs de l'attractivité de la métropole, bénéficient en effet d'une position en centre-ville rare et d'une desserte par le tram de premier ordre. Ces atouts permettent à la nouvelle équipe d'identifier de nouvelles ambitions pour que ce complexe renforce le rayonnement économique de la métropole pour les vingt prochaines années.

Réussir à transformer le parc des expositions et ses connexions et interactions avec le centre des congrès dans l'objectif d'accueillir *a minima*, à terme, le double du nombre d'événements organisés actuellement, dont une dizaine d'événements majeurs, représente une véritable gageure organisationnelle et oblige à repenser intégralement les espaces, leurs connexions, leurs flux et les services supports associés.

Dans ce contexte, la Ville, en s'appuyant sur la SPLAAD, a lancé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, avec pour objectif de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération, dans un contexte financier par ailleurs de nouveau contraint du fait de la situation des comptes publics, et en partie du dérapage du déficit de l'Etat.

Les études en cours de réalisation devront permettre de déterminer un coût objectif de l'opération, ainsi qu'effectuer les diagnostics techniques et architecturaux indispensables pour élaborer un programme de réhabilitation sur des équipements de cette ampleur.

Les échanges en cours doivent permettre de construire le programme qui correspond le mieux aux attentes du marché événementiel en s'appuyant sur les forces et caractéristiques des équipements.

1.3.5. Un renforcement de l'offre d'accueil des voyageurs itinérants via l'aménagement, en 2025, d'une aire d'accueil de camping-cars

L'Europe, et en particulier la France, connaissent actuellement un développement significatif du voyage itinérant en camping-cars, vans, et fourgons aménagés. A titre d'exemple, le réseau *Camping Car Park*, premier réseau européen d'aires d'étapes et de services pour les camping-caristes, a enregistré une hausse de 33% de sa fréquentation à l'été 2023 par rapport à la même période de 2022. Ce mode de tourisme et de découverte séduit désormais toutes les tranches d'âge de la population, et s'appuie largement sur les réseaux sociaux et les nombreuses applications pour organiser les itinéraires et les arrêts.

Dans ce contexte, sur le territoire de Dijon, le camping municipal dispose déjà d'une offre d'accueil qualitative, avec de grands emplacements à la disposition des clients pour leurs camping-cars.

Toutefois, cette offre n'apparaît plus suffisante pour répondre à cette demande d'accueil croissante, le gestionnaire mentionnant sur la période d'été plusieurs dizaines de camping-cars redirigés chaque jour. Par ailleurs, aucune offre n'est proposée aux clients durant l'hiver, dans la mesure où le camping municipal ferme à partir de la fin du mois d'octobre.

En conséquence, les voyageurs itinérants s'installent de plus en plus, par défaut, sur des parkings publics en ville, à l'image de celui situé devant le parc des Carrières Bacquin.

Pour pallier cette problématique, et répondre à cette demande croissante, il est proposé de réaliser en 2025 une aire de camping-cars sur le site du lac Kir⁴, dotée d'une vingtaine d'emplacements pour permettre un accueil conforme. Cet espace sécurisé intégrera des bornes d'accès à l'eau, à l'électricité, ainsi qu'une aire de vidange.

Elle devra également s'articuler avec le projet de moyen terme de requalification du camping, en vue de construire une offre globale, structurée et encore plus qualitative pour l'ensemble des touristes. Initialement prévu en fin de mandat 2020-2026, ce projet doit en effet être décalé au regard des contraintes budgétaires générées par l'important déficit de l'Etat, et de l'important effort financier demandé aux collectivités locales dans ce contexte dans le projet de loi de finances 2025.

⁴ Site pressenti, à ce stade, en extrémité Nord-Ouest du lac.

1.3.6. Commerce et artisanat local : la poursuite, en 2025, du travail de proximité avec les commerces et l'artisanat local et une valorisation accentuée des Halles

La Ville compte un tissu commercial particulièrement dense et dynamique, avec 2 830 commerces actifs⁵, 10 000 m² de terrasses, et un taux de vacance commerciale qui reste l'un des plus faibles dans sa catégorie à 6,3%, contre une moyenne nationale à 11%⁶.

L'activité commerciale de la Ville de Dijon et son animation sont soutenues grâce à une riche programmation d'événements commerciaux et culturels tout au long de l'année, élaborée avec de nombreux partenaires : braderies, marchés de créateurs et d'artisans, concerts et festivités de fin d'année, etc. Les Brunchs des Halles rencontrent toujours un vif succès avec une moyenne de 6 000 couverts par an. L'année 2025 marquera d'ailleurs la célébration des 10 ans de cet événement, désormais incontournable.

L'année 2024 aura été marquée par ailleurs par les travaux de réaménagement de l'axe Monge-Bossuet reliant le centre-ville à la Cité internationale de la gastronomie et du vin, et de ceux de la Place du 30 octobre. Dans ce cadre, Dijon Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques subis par les professionnels riverains des chantiers dans sa volonté de rester en proximité et à l'écoute des commerçants. Cette commission associe les partenaires institutionnels, CCI, CMA, Shop in Dijon, ainsi que la CPME, avec lesquels la métropole travaille en étroite coopération pour assurer la veille, la prospection, le développement et la promotion de l'activité commerciale et de l'artisanat local. L'équipe Commerce de la Ville est sur le terrain et accompagne par le biais de ses médiateurs les principaux projets conduits sur l'Espace public en proximité avec les commerçants (Dauphine Dijon, Monge-Bossuet, Place du 30 octobre, Port du Canal).

L'année 2024 a permis également d'engager un travail de fonds pour la mise en place de nouvelles conventions avec les commerces ambulants (manèges, kiosques, foodtrucks, etc.) et de nouvelles règles d'attribution des emplacements en conformité avec le cadre juridique pour améliorer la dynamique du marché des Halles et le démarrage de travaux d'embellissement.

Par la suite, les projets de travaux d'amélioration et d'embellissement « raisonnablement réalisables » dans le contexte budgétaire se poursuivront en 2025, année de célébration des 150 ans des Halles.

En parallèle – de façon continue ou selon les besoins- la Ville procède à diverses réparations, à l'entretien maintenance, à des travaux de nettoyage et à des opérations de dépiégeonnage et autres postes d'entretien pour un budget annuel d'un peu plus de 100 K€ (hors charges de fonctionnement – fluides).

Enfin, les études se poursuivront en 2025 sur les nouveaux règlements de l'occupation du domaine public (terrasses et marchés) en lien avec les réglementations et les exigences de la transition climatique. Dans ce contexte, une démarche spécifique dénommée les « Tables Prodijieuses » sera également déployée, en partenariat entre les équipes de la Ville (commerce), de la métropole (développement économique) et de l'Office de Tourisme. Elle aura notamment pour objectif de mettre en avant les restaurateurs engagés dans une démarche qualité autour du bien manger et de la restauration durable.

1.4. L'embellissement de l'espace public et la modernisation de sa gestion

1.4.1. L'embellissement et la mise en valeur de l'espace public

Dans la continuité des actions menées au cours de la mandature précédente, ainsi que de l'intégration du centre-historique au périmètre classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, la mise en valeur de ce secteur sera poursuivie en 2025 et les années suivantes au travers, entre autres :

- **du réaménagement intégral de l'axe Monge**, principalement réalisé en 2024 sous maîtrise d'ouvrage de Dijon Métropole, compétente en matière de voirie. Compte-tenu de son envergure et de son caractère exceptionnel, la Ville de Dijon participe au financement de ce projet via un fonds de concours de 1,4 M€, dont la majeure partie (*a minima* 90%) devrait être versée à la métropole en 2025, conformément à la convention conclue entre les deux parties ;

⁵ Données de février 2024.

⁶ Source : étude Procos (Fédération pour la promotion du commerce spécialisé) - Année 2023.

- **de la poursuite de l'embellissement de la rue de la Liberté** via des subventions d'équipement aux propriétaires d'immeubles pour le ravalement de façades, en rappelant que cette démarche s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention approuvé et actualisé par délibérations successives du conseil municipal des 26 mars 2018, 25 mars 2019 et 25 mars 2024.

En 2025, les travaux se termineront sur la partie déjà engagée (phase 1) comprise entre la place Darcy et la place François Rude, pour deux façades, tandis que l'opération se poursuivra jusqu'en 2027 sur la partie Est de l'axe Liberté (phase 2), jusqu'à l'angle Ouest avec la place de la Libération. Cette nouvelle phase visera de nouveau une vingtaine de façades constitutives de la séquence dite « des arcades » commerciales, au sein de laquelle se concentrent les monuments historiques.

Enfin, une nouvelle étude pré-opérationnelle sera engagée en 2025 pour définir les conditions de mise en œuvre, à partir de 2026, d'une **nouvelle « opération façades » sur l'axe Bossuet-Monge**, à la suite des travaux de valorisation des espaces publics réalisés en 2024 et de l'achèvement de la restructuration du centre Dauphine en 2025.

- **de la mise en valeur par la lumière de l'axe « cœur de ville »**. Après la réalisation des travaux sur trois sites (Porte Guillaume, Hôtel de Ville et St Michel) entre début 2023 et juillet 2024 et inauguration le 5 octobre 2024, les nombreux équipements installés dans le cadre de ce projet⁷ peuvent désormais être utilisés lors de divers événements (14 juillet, Octobre rose, Concert de rentrée, inauguration de l'OIV, illuminations de Noël etc.) ;

- **de la poursuite des aménagements de préservation et de mise en valeur de l'îlot Tivoli Sainte-Anne**. Après deux premières phases de travaux entre 2017 et 2020⁸, la troisième et dernière phase permettra de finaliser les aménagements de divers espaces de l'îlot (cours et jardins) ainsi qu'à relier le secteur Nord (site Dumay) au secteur Sud (Jardin des Apothicaires) par la réalisation d'un cheminement piéton (inscrit/prévu dans le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Dijon). Dans cette optique, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée fin 2022, au cours de laquelle 3 candidats ont été sélectionnés pour présenter un projet au stade des esquisses plus.

Le groupement mandaté par le bureau d'étude Mayot & Toussaint a été désigné lauréat en septembre 2023, avec un budget prévisionnel des travaux estimé à environ 1,5 M€ HT (hors honoraires de la maîtrise d'œuvre).

Au regard du contexte budgétaire et de l'effort budgétaire conséquent demandé par l'Etat aux grandes collectivités locales, dont Dijon, la prochaine phase de travaux, initialement prévue en 2025, est toutefois décalée à une période ultérieure ;

- **de l'aménagement du jardin du Port du Canal** (cf. *supra*) ;

1.4.2. Une gestion connectée et modernisée de l'espace public au bénéfice du citoyen

Entre 2018 et 2024, la mise en œuvre du projet de gestion connectée de l'espace public (OnDijon) a franchi diverses étapes, et s'est traduite par de nombreuses réalisations, parmi lesquelles :

- **la mise en place du poste de pilotage et des outils centraux**. Pour mémoire, le nouveau poste de pilotage connecté, implanté 64 quai Nicolas Rolin à Dijon, a été mis en service le 11 avril 2019, en lieu et place de six postes de commandement (PC) préexistants (PC Sécurité, PC Circulation, PC Police Municipale, Centre de Supervision Urbaine, Allô Mairie, et PC Neige) ;

- **le lancement de l'application citoyenne OnDijon** (ouverte au public en novembre 2021, après une phase de test par un panel de citoyens en septembre 2021). A ce jour, plus de 31 000 citoyens ont déjà téléchargé l'application ;

- **le déploiement du réseau de radiocommunication** ;

- **le déploiement du réseau haut débit (fibre optique) en vue de constituer un réseau sécurisé entre le poste de commandement et les sites et équipements municipaux** (bâtiments communaux télésurveillés, objets connectés tels que les capteurs pour le stationnement intelligent, extension de la fibre pour le déploiement de caméras vidéoprotection supplémentaires, etc.) ;

⁷ Plus de 800 équipements type projecteurs, réglottes LED, vidéoprojecteurs, lyres, 5 km de câbles, etc.

⁸ La première phase, débutée en 2017, avait consisté à ouvrir le site sur l'espace public avec la démolition du mur de clôture et de l'ex-bâtiment de la SEDAP. Elle a permis de révéler le site au public et d'ouvrir la perspective sur les façades et les jardins. Par ailleurs, quelques aménagements ont été réalisés permettant de réinvestir l'espace public et de donner envie au public de se réapproprier les lieux (mise en place de bacs partagés, pose d'un hôtel à insectes, pose d'arceaux, etc.).

Par la suite, la seconde phase a été menée entre février et juin 2020 avec le réaménagement du cloître du Musée de la Vie Bourguignonne et de la cour Odette Maillard.

- la rénovation des caméras de vidéoprotection existantes, ainsi que le déploiement régulier de caméras complémentaires ;
- la rénovation des équipements de sécurité incendie, intrusion et de contrôle d'accès du Musée de la Vie bourguignonne - Musée d'Art sacré, du Palais des Ducs, du Conservatoire, de l'Hôtel de Ville, de l'Hôtel de Vogüe, du site Victor Dumay et de la Ludothèque, ainsi que du contrôle d'accès des Halles centrales et du site Dumay ;
- la rénovation en LED de l'éclairage de parcs publics et allées piétonnes (compétences de la Ville, l'éclairage public dit « accessoire » de voirie étant, quant à lui, traité par Dijon Métropole).

Pour ce qui concerne l'année 2025, les principaux travaux et investissements prévisionnels, réalisés dans le cadre du marché de conception, réalisation, exploitation/maintenance seront les suivants :

- la poursuite du programme de rénovation des caméras de vidéoprotection existantes et le déploiement de caméras complémentaires ;
- la poursuite de la rénovation des équipements de sécurité incendie et de contrôle d'accès de divers sites municipaux : rénovation du système de sécurité-incendie de l'Hôtel de Ville, rénovation du système de sécurité-incendie, intrusion et contrôle d'accès du Musée de la Vie Bourguignonne ;
- la refonte complète du logiciel de télésurveillance incendie et intrusion des 250 sites de la collectivité afin d'améliorer la sûreté/sécurité de notre patrimoine. La nouvelle version du logiciel sera ainsi :
 - beaucoup plus robuste en termes de cybersécurité (incluant des tests de sécurité et analyse du code source tous les 3 mois),
 - beaucoup plus ergonomique pour le paramétrage des sites et l'intégration des consignes de sécurité spécifiques à chaque site ;
- le renouvellement des équipements de géolocalisation des véhicules de la Ville.

L'ouverture de l'application mobile OnDijon permet également **d'accroître considérablement les interactions entre les usagers et la Ville de Dijon** (et Dijon Métropole), **et d'améliorer, accélérer et optimiser la réponse de ces dernières** à toutes les problématiques susceptibles d'intervenir au quotidien sur l'espace public.

Ce projet répond également à la priorité accordée à la municipalité **au renforcement de la tranquillité publique et de la sécurité des habitants**.

D'un point de vue financier, les investissements correspondants sont prévus à hauteur **de 1,8 M€ TTC** au BP 2025.

1.5. L'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et associations

La réalisation de grands projets structurants pour la commune n'occulte en rien la priorité donnée au « gros entretien » régulier du patrimoine municipal, qui sera, de nouveau, au cœur des priorités d'investissement du budget primitif 2025, et plus globalement de la mandature 2020-2026, dans un objectif d'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et associations.

1.5.1. La rénovation-extension de la Maison des associations et l'amélioration des conditions d'accueil dans divers locaux occupés par les associations et structures de quartier

Figurant parmi les engagements du mandat municipal 2020-2026, les travaux de rénovation-extension de la Maison des associations sont récemment rentrés dans une nouvelle phase.

Après des études denses menées en 2023 et une mise en appel d'offres des 27 lots de travaux au cours du premier semestre 2024, les travaux de rénovation ont ensuite débuté au cours du mois d'août 2024.

Ils intègrent, en particulier, le traitement des 4000 m² actuels, avec la création de nouveaux espaces : aire d'exposition contigüe à un hall d'accueil élargi, espaces de travail collectifs, espaces parents-enfants, espaces d'écoute insonorisés, etc.

L'extension sera, quant à elle, réalisée en rez-de-chaussée sur près de 520 m² et permettra d'offrir aux associations et aux habitants un lieu favorable au lien social, grâce à la conjonction d'espaces de réunion modulables et d'un espace-restauration.

En cœur de parcelle, un espace vert replanté d'arbres à haute tige viendra également créer un nouvel îlot de fraîcheur.

Par ailleurs, ce projet participe à réduire l'empreinte énergétique dans l'exploitation-même du bâtiment, avec, en particulier :

- une gestion optimisée des eaux de pluie, récupérées pour alimenter des sanitaires ou la nappe phréatique à la parcelle ;
- une réduction des émissions carbone par le biais d'une isolation complète, le remplacement des menuiseries et la pose de près de 160 panneaux photovoltaïques.

Enfin, une attention particulière est également portée au renforcement de l'accessibilité des locaux aux personnes porteuses de tout type de handicap, avec différents dispositifs *ad hoc* mis en place.

En termes de calendrier, l'année 2025 sera principalement consacrée :

- aux interventions lourdes de désamiantage ;
- aux travaux de rénovation du rez-de-jardin, du rez-de-chaussée, et du premier étage ;
- au ravalement de l'existant ;
- ainsi qu'au démarrage des travaux de l'extension.

Enfin d'un point de vue budgétaire, cet important projet a fait l'objet d'une autorisation de programme pluriannuelle sur la période 2023-2026, d'un montant initial de 10 M€ TTC (en euros 2023), créée par délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2023.

Depuis lors, plusieurs éléments de contexte ont conduit à devoir revoir à la hausse cette estimation initiale, à savoir :

- les aléas liés à la gestion de travaux en site occupé, avec, en particulier, le nécessaire aménagement d'issues de secours provisoires dans les étages, les changements de zones chantiers avec déplacements successifs des associations demeurées sur place, ou bien encore les adaptations indispensables des installations de chantier
- l'apparition d'amiante complémentaire découverte lors des premiers travaux de curage, avec nécessité de désamianter plus largement le bâtiment (et donc des coûts supplémentaires par rapport aux estimations initiales) ;
- les exigences complémentaires liées à la proximité de la voie ferrée occasionnant des traitements anti-vibratiles et acoustiques des locaux, travaux rendus nécessaires par l'étude complémentaire réalisée en début de chantier.
- la prise en compte des préconisations de l'étude de sécurité et de sûreté, notamment la mise en place de vidéosurveillance et la création de zones d'alarmes complémentaires, le renforcement des vitrages, ou bien encore la redéfinition des zones sous contrôle d'accès ;
- le changement de classement de catégorie d'ERP (établissement recevant du public) imposé par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). En effet, compte-tenu du nombre d'utilisateurs potentiels simultanés plus important suite à la rénovation-extension, la Maison des Associations passera de la 3ème à la 2ème catégorie d'ERP, avec, pour conséquence, l'application d'une législation/règlementation plus stricte et complexe, et donc des investissements supplémentaires obligatoires, notamment en matière de sécurité incendie ;
- l'application des révisions de prix, dans un contexte d'inflation encore forte en 2023 ;
- les résultats de l'appel d'offres dans un contexte peu favorable, malgré une réfaction partielle du programme.

L'ensemble de ces éléments a nécessité le relèvement du montant de l'autorisation de programme à hauteur de **12,2 M€ TTC** (toutes dépenses comprises), lequel a été approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 16 décembre 2024.

Ce projet-phare ne doit, pour autant, pas occulter **les travaux de rénovation et d'amélioration des conditions d'accueil dans divers locaux associatifs propriétés de la Ville, ainsi que des structures de quartier**. En la matière, l'année 2025 devrait notamment être marquée par :

- la restructuration du hall et du bureau d'accueil de la Maison d'éducation populaire (ex-MJC) des Bourroches ;
- la création d'un local associatif au sein du quartier Heudelet ;
- la création d'un espace de vie sociale dans le quartier des Marmuzots ;
- la réalisation de travaux de gros entretien de divers locaux.

1.5.2. Patrimoine scolaire et de la petite enfance

Pour ce qui concerne le patrimoine scolaire, les travaux d'entretien et d'amélioration du quotidien pour les usagers et personnels s'inscrivent désormais, pour la quasi-totalité d'entre eux, dans le cadre de l'autorisation de programme pluriannuelle Ambition éducative 2030 (cf. *supra* pour plus de précisions).

Pour ce qui concerne la petite enfance, l'année 2025 sera notamment marquée par la réalisation de travaux sur deux structures, à savoir :

- la réfection de la toiture du multi-accueil Delaunay (près de 300 K€ prévisionnels, en ordre de grandeur approximatif) ;
- un nouvel agencement des espaces d'accueil du jeune enfant et de la zone de repas des professionnels du multi-accueil Balzac (150 K€ estimatifs).

1.5.3. Equipements sportifs

Concernant les équipements sportifs, et dans le même objectif, il sera proposé d'intégrer au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au lancement ou à la poursuite des projets suivants :

- **la poursuite de la rénovation du stade Trimolet** : dans la continuité des actions déjà menées ces dernières années, de nouveaux vestiaires y seront installés et permettront d'améliorer l'accueil des sportifs et du public tout en garantissant une homologation fédérale de niveau T3 ;
- **la poursuite des études et le lancement d'un projet de rénovation ambitieux du gymnase André Sellenet**. Désormais ancienne, cette salle datant de 1962 nécessite en effet d'être rénovée, tant sur le plan énergétique que sur la question des usages ;
- **la poursuite des diagnostics et des études de faisabilité d'un projet de rénovation de la patinoire Trimolet**. Si les premières études permettent d'affirmer le bon état de la structure du bâtiment, celles-ci confirment la nécessité d'intervenir sur les organes techniques pour pérenniser le fonctionnement et réduire les consommations énergétiques.

Par ailleurs, un travail sur les usages est en cours avec les utilisateurs, notamment les clubs sportifs afin de proposer différents scénarios adaptés aux besoins et au contexte environnemental et financier ;

- **la réalisation de divers investissements de rénovation, modernisation ou gros entretien dans divers gymnases, salles et stades** tels que, par exemple, la rénovation des vestiaires du stade Bourillot, l'installation d'une nouvelle sonorisation au palais des sports ou encore la rénovation des espaces vestiaires / sanitaires du COSEC (complexe sportif évolutif couvert de Fontaine d'Ouche).

1.5.4. Equipements culturels et patrimoine historique

Parallèlement aux grands projets du mandat (Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, rénovation complète de l'Hôtel Bouchu dit d'Esterno, etc.), la Ville de Dijon accorde également une importance particulière au gros entretien régulier, à la rénovation, ainsi qu'à la valorisation de son important patrimoine historique et culturel.

Parmi les divers travaux et études de rénovation, modernisation et rafraîchissement en cours ou prévus en 2025, peuvent être notamment cités, à titre d'exemples non exhaustifs :

- **la rénovation**, réalisée en 2024, **du portail sud du parvis Saint-Jean**, ainsi que du rafraîchissement/nettoyage concomitant du monument à Bossuet ;
- **la préservation de l'Eglise Saint-Philibert**. Après la réalisation, en 2024, de travaux de rénovation partielle de la toiture, ainsi qu'un diagnostic préalable de l'état de conservation des fondations et piliers, l'année 2025 sera marquée par la réalisation de l'étude de restauration de ces derniers ;
- la conduite, en 2024, d'études de diagnostic sanitaire de **l'Eglise Notre-Dame de Dijon et de la Chapelle de l'Assomption**. En 2025, divers travaux seront ensuite réalisés, en particulier en matière de rénovation électrique, sécurité-incendie et sécurisation des accès
- **la rénovation, sur plusieurs années, du Fort de la Motte-Giron**, en application de la délibération adoptée en ce sens par le conseil municipal en novembre 2023. En 2024, divers travaux ont déjà été réalisés au niveau des escarpes et contre-escarpes ;
- **la rénovation de la toiture du Cellier de Clairvaux**, prévue en 2025 ;
- **l'amélioration de l'accessibilité à l'aile de la Cour de Flore** du Palais des Ducs et des Etats de Bourgogne, en particulier en vue de faciliter l'accès à la **salle de Flore** (via l'aménagement d'une rampe au niveau de la cour de Flore et l'installation d'un ascenseur) ;
- **le remplacement des menuiseries extérieures de la salle de Flore** (préalable à des travaux plus importants de rénovation prévus, à ce stade, en 2026) ;
- **les restaurations de diverses œuvres d'art patrimoniales** à l'image notamment :
 - des restaurations, achevées en 2024, de la Croix Mâchefer (rue de Longvic), du fronton du portail de la cour Grangier (site de l'ancien hôpital général), du char Sherman, du tapis aux armes de Philippe Pot (Eglise Notre-Dame) ainsi que du nettoyage du monument à Pompon ;
 - des restaurations, prévues en 2025, d'œuvres d'art protégées au titre des monuments historiques, dont, en particulier la copie du Puits de Moïse (site de l'ancien hôpital général) ; ou bien encore le nettoyage de la Bonté (centre gériatrique Champmaillot), de sculptures du jardin Darcy et du parc de la Colombière, de la Charité (site de l'ancien hôpital général) ;
 - la réalisation, également prévue en 2025, d'études préalables à des travaux de restauration de la sculpture de Notre-Dame de Bon Espoir (Eglise Notre-Dame), du monument de la place du 30 octobre, ainsi que du chemin de croix de l'église Sainte-Chantal ;
- **le gros entretien régulier et la réalisation de divers travaux dans les différents établissements culturels**, parmi lesquels, à titre d'exemples non exhaustifs réalisés ou initiés en 2024 et les années précédentes, et à poursuivre, pour certains, en 2025 et au cours des années suivantes :
 - les musées, avec le réaménagement de l'espace d'accueil du Musée Archéologique dans l'objectif d'améliorer la qualité d'accueil visiteurs et les conditions de travail des agents, ainsi que la poursuite d'aménagements scénographiques (remise en lumière LED des vitrines des musées) : initialement prévu en 2024, il sera finalement réalisé en 2025 ;
 - les bibliothèques avec le réaménagement partiel, effectué en 2024, de la Médiathèque Champollion (insonorisation et éclairage) et la fin des travaux des salles historiques à la bibliothèque patrimoniale et d'étude. Pour les années 2025 et suivantes, de nombreux chantiers restent à venir, et notamment celui de l'amélioration de l'éclairage de la salle d'étude de la bibliothèque patrimoniale et d'études ;
 - le Conservatoire à Rayonnement Régional, avec la poursuite des actions de mise en conformité électrique et d'embellissement des sites ;
 - la salle Jacques Fornier (travaux de rénovation du Hall et de reprise de la façade réalisés en 2024) ;
 - les théâtres municipaux des Feuillants et de la Fontaine d'Ouche, avec le renouvellement de leur « parc de lumières » (passage en LED) initié en 2024 et poursuivi en 2025, ainsi qu'une maintenance renforcée des équipements scéniques ;
- **la restauration, régulière et nécessaire, d'œuvres dans les différents musées municipaux et dans l'espace urbain** (notamment des œuvres réalisées dans le cadre du dispositif du « 1% artistique » installées dans les groupes scolaires).

1.5.5. Equipements divers

Les années 2025 et 2026 seront également marquées par d'assez importants travaux de **rénovation du poste de police des Grésilles**

L'année 2024 a d'ores et déjà permis de finaliser le programme et de réaliser les études de conception, en lien avec les référents de la police nationale. Les travaux débuteront ensuite en 2025 et devraient s'achever en 2026. Ils intégreront, en particulier :

- la rénovation énergétique, comprenant la suppression de la chaudière fioul remplacée par une pompe à chaleur, la mise en place d'une ventilation double-flux, l'isolation par l'extérieur du bâtiment, le remplacement des menuiseries extérieures ;
- l'adaptation PMR (personnes à mobilité réduite) de l'accès au bâtiment et des sanitaires ;
- la réfection des installations électriques ;
- l'aménagement des bureaux conformément au référentiel de la police nationale.

L'enveloppe globale du projet a été revue à hauteur de 750 K€ (dont 430 K€ prévisionnels en 2025), en raison notamment de la prise en compte des référentiels et exigences de sécurité/sécurisation spécifiques de la police nationale.

1.6. L'acte II de la tranquillité publique

Au-delà du risque terroriste récurrent depuis plusieurs années, et accentué par les événements récents au Proche-Orient, les grands pôles urbains de notre pays demeurent confrontés à de plus en plus d'incivilités, de dégradations, de rixes, de trafics de drogue, violences urbaines, atteintes aux biens et personnes.

Dans ce contexte, c'est la sécurité dite « du quotidien » qui est fortement troublée. Ces troubles à la tranquillité qui se répètent donnent le sentiment que d'aucun n'est plus réellement ou suffisamment protégé sur l'espace public.

Même si l'Etat tente aujourd'hui de répondre à ces différents enjeux, et en particulier à cette insécurité du quotidien (un ministre délégué à la sécurité du quotidien avait d'ailleurs été nommé dans le Gouvernement Barnier), **les polices municipales, et en particulier celle de Dijon, sont, de par leur vocation de police de proximité, pleinement engagées dans les politiques et les actions de prévention et de tranquillité publique** déployées sur le territoire.

Ainsi, dans ce contexte, **en pleine complémentarité avec l'action de l'Etat** (dont les effectifs sur le territoire de la métropole ont été significativement renforcés depuis quelques années), **la Ville, dans le cadre de l'Acte II de la tranquillité publique, continue à renforcer la police municipale et ses moyens d'actions**. Ce renforcement passe essentiellement par les diverses actions suivantes, déjà largement engagées depuis 2021, à savoir :

- **le renforcement régulier et volontariste des effectifs en charge de la tranquillité publique :**
 - Malgré un contexte particulièrement tendu en matière de recrutement sur les métiers concernés, la Ville de Dijon est engagée dans un processus de recrutement de policiers municipaux, d'ASVP (agents de surveillance de la voie publique) et d'agents de la brigade verte, afin de mieux répondre à une demande sociale de tranquillité publique qui augmente (de plus en plus de sollicitations, de signalements, etc.), ainsi qu'à des phénomènes de délinquance qui se développent et se complexifient, en particulier dans les grandes agglomérations.
 - Pour ce qui concerne la police municipale, l'objectif demeure d'atteindre **100 agents** à terme, malgré les difficultés de recrutement. Il est précisé que l'effectif atteignait déjà 91 agents au jour de la rédaction du DOB, et continuera de se renforcer à court et moyen terme.
 - Concrètement, le processus de recrutement se poursuit, avec plusieurs intégrations supplémentaires d'ores et déjà programmées à très court terme, avec, notamment, les recrutements en cours de 6 policiers municipaux et de 4 agents de surveillance de la voie publique (ASVP) accompagnés au concours et admissibles avec passages des épreuves d'admission début décembre 2024.
 - En parallèle, les effectifs des ASVP (dans un objectif en particulier de lutter contre les nombreuses incivilités liées au stationnement) et de la brigade verte (protection du cadre de vie et la lutte contre les incivilités liées à la propreté) sont également renforcés.

→ Il est important de souligner que **le niveau des effectifs atteint à ce jour permet d'ores et déjà un déploiement quotidien de la police municipale sur l'ensemble du territoire en renforçant les unités de police de proximité.**

Il permet également de répondre à la demande sociale de tranquillité publique suite, en particulier, à la création d'une unité de police dédiée (GSI), et de participer à la régulation de la vie nocturne.

Il permet aussi de sécuriser les grands événements sportifs et culturels organisés par la ville (Tour de France, Passage de la Flamme Olympique, Concert de rentrée, etc.).

- **le renforcement du pôle de formation "armement et gestes techniques professionnels" :** parallèlement au mouvement de professionnalisation et aux évolutions d'engagement opérationnel de la police municipale, la Ville a fait le choix d'internaliser les compétences en matière de formation des agents de police municipale. Dans cet objectif, le pôle « formation » s'est encore renforcé, et est désormais composé de deux moniteurs en maniement des armes, également formateurs au maniement du bâton, ainsi qu'aux gestes et aux techniques professionnels d'intervention.

La police municipale s'est également dotée d'une salle de formation et d'entraînement entièrement équipée.

- **le déploiement de l'armement légal :** objectif prioritaire de « l'acte II », celui-ci est désormais effectif pour l'ensemble des unités et des policiers municipaux. Pour rappel, cet engagement est fondé sur les nécessités de protection, tant des policiers municipaux eux-mêmes (en lien avec des engagements opérationnels croissants et qui les exposent) que d'autrui (prévention et lutte contre les atteintes aux biens et aux personnes).

Plus globalement, ce sont les équipements de la police municipale, y compris de protection (gilet et casques de protection, etc.), qui ont été redimensionnés pour faire face à l'augmentation des effectifs (véhicules de fonction, vestiaires, etc.).

- **la poursuite du renforcement de la vidéoprotection,** tant sur le plan quantitatif que qualitatif, avec, à la fin de l'année 2024, un total de **plus 200 caméras de vidéoprotection déployées dans les principaux quartiers/secteurs de la Ville.** Au cours de l'année écoulée, le maillage des caméras a été renforcé avec l'équipement en vidéoprotection de secteurs qui en étaient dépourvus. Ont également été engagées des actions de remplacement et d'amélioration du matériel existant dans différents autres secteurs (actions réalisées dans le cadre du contrat de gestion connectée de l'espace public « OnDijon »).

La vidéoprotection est aujourd'hui mobilisée dans l'objectif, non seulement de mieux observer l'espace public en vue de prévenir et de veiller à la sécurité des usagers, mais aussi d'organiser et de porter assistance et secours aux mêmes usagers, ainsi que dans le cas de sinistres plus importants. Cet outil participe également à améliorer la régulation des espaces publics (observation des dysfonctionnements et veille technique).

- **la revalorisation du métier de policier municipal,** engagée et qui se poursuit ;

- **la consolidation des relations partenariales en matière de tranquillité publique,** dans la continuité de la conclusion du contrat de sécurité intégrée (CSI) en 2021 avec l'Etat.

En matière de sécurité dans les transports urbains, l'année 2022 avait été marquée par la signature d'une convention relative à la sécurisation des transports entre la Ville, le délégataire de service public des transports urbains (Keolis) et l'Etat, dont la mise en œuvre a débuté en 2023. De manière générale, depuis quelques années, la police municipale avait déjà accru son engagement sur ce sujet, en réponse aux phénomènes observés et à la demande de la population de davantage de sécurité dans les transports. La signature de la convention est venue renforcer cette dynamique.

Son application se traduit aujourd'hui par des opérations conjointes avec la police nationale et Keolis, ainsi que par des actions de « cabotage » (présence de policiers municipaux dans les transports en circulation).

Par ailleurs, suite à la signature de la convention « tranquillité résidentielle », l'engagement de la police municipale sur ce sujet est sécurisé et conforté. Cela se traduit par des relations consolidées avec les bailleurs (échanges d'informations), ainsi que par des actions et opérations menées régulièrement par la police municipale dans le parc HLM des bailleurs.

Enfin, des opérations conjointes sont régulièrement organisées avec les services de la police nationale sur des problématiques très diverses, telles que : la prévention et la lutte contre les incivilités liées aux mauvais usages des trottinettes, la gestion des manifestations, etc.

2- Objectifs financiers retenus pour la construction du budget primitif 2025

2.1. Un niveau d'investissement maintenu à un niveau élevé malgré la dégradation du contexte budgétaire national : une ville toujours résolument engagée dans la transition écologique et énergétique et le soutien à l'économie locale

Tenant compte des priorités d'actions et des principaux projets précédemment définis, **les dépenses d'équipement de la Ville** (chapitres 20, 21, 23 et 204) **s'élèveront, au BP 2025 à 57,3 M€**, après 61,95 M€ au BP 2023 et 64,01 M€ au BP 2023, soit un niveau toujours soutenu et demeurant nettement plus élevé que la moyenne réalisée au cours de la mandature précédente (un peu plus de 33,3 M€ en moyenne entre 2014 et 2020⁹).

Malgré un contexte budgétaire particulièrement complexe à l'échelle nationale en 2025, le nécessaire redressement des finances publiques, l'absence de vote de la loi de finances 2025 au 31 décembre 2024 (quasi-inédite sous la Cinquième République) et des perspectives financières très incertaines sur la fin de mandat 2020-2026 et les années suivantes, **la Ville fait donc, de nouveau, le choix d'une politique d'investissement volontariste, avec trois objectifs centraux** (outre, bien évidemment la mise en œuvre du programme de mandat) :

- **achever, autant que possible, la mise en œuvre des engagements pris en 2020 devant les Dijonnaises et les Dijonnais ;**
- **poursuivre les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique ;**
- **soutenir l'économie locale** dans un contexte économique délicat.

Ainsi, malgré le ralentissement économique et les contraintes budgétaires majeures imposées par l'Etat en 2025 du fait de ses propres turpitudes budgétaires, la Ville de Dijon dispose encore des capacités budgétaires pour poursuivre la réalisation de l'ambitieux programme d'investissement du mandat.

2.2. Une stabilité des taux d'imposition

Depuis 2021, **la réforme fiscale** avec suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) a **significativement modifié la structure du produit fiscal perçu par la Ville**.

En effet, les recettes de fiscalité directe locale de la commune reposent désormais, pour plus de 90%, sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (après transfert de la part départementale), les moins de 10% restants étant, quant à eux, issus :

- de la nouvelle taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) ;
- de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- des ressources générées par le dispositif dit de « coefficient correcteur » (destiné à assurer la neutralité budgétaire, pour la commune, de la suppression de la THRP).

Dans la continuité des exercices précédents, et malgré un contexte financier complexifié par la nécessité de redresser les finances publiques, le budget primitif 2025 a été construit en prenant pour hypothèse une **stabilité des taux d'imposition pour la neuvième année consécutive, en particulier pour ce qui concerne les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties**.

Cette stabilité permettra ainsi de préserver au maximum le pouvoir d'achat des Dijonnaises et des Dijonnais en 2025.

Parallèlement, en fonction de l'évolution de la législation fiscale à court/moyen terme, les possibilités d'évolution du taux des taxes d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et les logements vacants (THLV) feront l'objet d'un examen attentif. En complément des actions menées par la métropole dans son champ de compétences (politique du logement, soutien aux réhabilitations thermiques, etc.), **la Ville demeure en effet résolue à mobiliser tous les outils et leviers permettant de favoriser l'accès au logement pour l'ensemble des Dijonnaises et Dijonnais**.

⁹ Source : comptes administratifs 2014 à 2020.

2.3. Le maintien d'une situation financière la plus solide possible malgré une contribution très importante au redressement des finances publiques imposée par l'Etat dans un contexte budgétaire national dégradé

Durant les mandats précédents, les principaux ratios financiers de la Ville, et notamment sa capacité brute d'autofinancement (épargne brute), ont été redressés de manière régulière, passant ainsi de :

- 18,5 M€ en 2009 à environ 21 M€ à la fin de l'année 2014 ;
- puis de 21 M€ à 37,5 M€ entre 2014 et 2020 et 36,5 M€ en 2021.

Cette amélioration est d'autant plus notable qu'elle est intervenue dans un contexte de forte baisse des dotations de l'Etat (- 4,4 M€ en 2015 par rapport à 2014 pour la seule dotation globale de fonctionnement, puis - 4,5 M€ supplémentaires en 2016, et - 1,8 M€ en 2017).

En parallèle, et en complément de cet accroissement régulier de l'épargne brute, l'endettement municipal n'a cessé de diminuer depuis 2008 (cf. *infra*), contribuant ainsi à une **amélioration de la situation financière de la commune**, pourtant très dégradée à la fin des années 1990.

Ce renforcement régulier, et assumé, a ainsi permis à la Ville de Dijon d'aborder dans des conditions financières solides :

- **la crise sanitaire de la Covid-19 (2020-2021) et ses diverses conséquences économiques, sociales et budgétaires ;**
- **la crise énergétique et la forte poussée inflationniste (2022-2023) ;**
- **le ralentissement économique toujours en cours (croissance modérée depuis 2023).**

Ainsi, si l'accélération de l'inflation et la hausse des dépenses réelles de fonctionnement ont conduit à des reculs successifs de l'épargne brute en 2022 (34,4 M€), 2023 (32,8 M€) et 2024 (estimation actualisée de 28 M€ à 32 M€ prévisionnels), ce niveau demeure toutefois, à date, suffisamment élevé au regard de l'encours de dette actuel de la collectivité.

Il permet, en particulier, de maintenir une situation financière satisfaisante, et d'envisager un recours limité, soutenable et modéré à l'emprunt, en particulier pour le financement d'investissements à haute valeur ajoutée pour les générations futures (transition climatique/écologique, investissements pour l'avenir de la jeunesse dijonnaise, en particulier en matière d'éducation, grands projets de préservation du patrimoine historique).

2.3.1. Une capacité d'autofinancement à préserver autant que possible en 2025 malgré une lourde contribution au redressement des finances publiques demandée par l'Etat

Afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie locale dans un contexte de ralentissement économique, de poursuivre la réalisation des investissements indispensables à la transition écologique, et plus globalement d'appliquer le programme de mandat, **la consolidation de la capacité d'autofinancement constitue un enjeu majeur pour la Ville de Dijon.**

Malgré la crise sanitaire et ses conséquences budgétaires, la situation financière de la Ville, et notamment sa capacité d'autofinancement sont restées, en 2020 et 2021, très proches de leurs niveaux d'avant-crise, avant de reculer entre 2022 et 2024 dans un contexte de forte inflation, et en particulier de forte hausse des charges énergétiques ainsi que d'un important recul des droits de mutation à titre onéreux en 2023 puis en 2024 (dans un contexte de crise sur le marché immobilier liée, en particulier, à la hausse des taux d'intérêt et à l'attentisme des acheteurs/vendeurs dans une période incertaine).

Pour l'année 2025, le ralentissement de l'inflation, la relative accalmie sur les marchés de l'énergie et un possible rebond des droits de mutation dans un contexte de recul des taux d'intérêt auraient théoriquement dû permettre de **conforter/stabiliser la capacité d'autofinancement** de la commune.

Mais la forte et inattendue dégradation de l'équilibre des comptes publics, et en particulier du déficit de l'Etat, a conduit ce dernier à prendre des mesures rapides de redressement des finances publiques, encore inenvisageables il y a quelques mois, en vue de tenter de rassurer, tant les institutions européennes, les marchés financiers (en vue d'éviter une crise financière et une forte hausse des charges financières, déjà considérables, de l'Etat), que les acteurs économiques et les ménages français.

▪ Ainsi, et sur la base de la version initiale du projet de loi de finances (en attente d'une nouvelle version depuis le changement de gouvernement prévue mi-février 2025), **l'effort budgétaire demandé par l'Etat à la Ville de Dijon était susceptible d'atteindre environ 6 M€ en 2025 pour la seule section de fonctionnement**¹⁰ avec, en particulier :

- une très importante ponction en vue d'alimenter le « Fonds de réserve » d'un **montant potentiel maximal de plus de 4 M€ en 2025** (hypothèse retenue de **4,14 M€** pour la construction du BP 2025) ;
- le fort relèvement (+ 3 points en 2025) des taux des cotisations patronales à la CNRACL (charge budgétaire supplémentaire d'environ + 1,2 M€ en 2025, à laquelle s'ajoute la fin de la « compensation » de la précédente hausse de 1 point, soit, au total, un effet budgétaire de **+ 1,6 M€ en 2025**) ;
- la suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires à compter de l'année scolaire 2025-2026 (**environ 480 K€ de perte de recette annuelle pour la Ville en année pleine**, mais effet partiel en 2025 compte-tenu de la perception du solde dû par l'Etat au titre de l'année 2024-2025) ;
- la hausse des taxes sur l'électricité (et/ou sur le gaz) : **+ 400 K€ estimatifs** pour la Ville en 2025 sur la base de la version initiale du PLF 2025 (hausse de la seule accise sur l'électricité), et en rappelant que l'ampleur de cette augmentation est susceptible d'être atténuée dans le cadre de la reprise de l'examen du texte par le Parlement en janvier 2025 (compte-tenu des fortes oppositions suscitées par cette mesure, qui, outre le cas particuliers des collectivités locales, concerne également l'ensemble des ménages français) ;
- la suppression du FCTVA attribué aux collectivités locales au titre de certaines dépenses de fonctionnement (effet budgétaire quasi-anecdotique, de l'ordre d'approximativement de **20 K€ annuels** de recettes de fonctionnement en moins

Dans ce contexte, le budget primitif 2025 a été construit par **la municipalité avec l'objectif d'atteindre un niveau d'épargne brute d'a minima 20 M€ (en ordre de grandeur)**, garantissant ainsi **un niveau de capacité de désendettement inférieur à 5 années**¹¹ (cf. *infra*).

Cette cible de 20 M€ minimum garantit en effet, compte-tenu de l'amortissement du capital de la dette prévu en 2025 (un peu moins de 10 M€¹²) de disposer d'un niveau d'épargne nette¹³ **d'a minima 10 M€, et ce y compris** dans l'hypothèse où les mesures budgétaires de la version initiale PLF 2025 seraient de nouvelles soumises en l'état au vote du Parlement, dans leur « mouture » la plus défavorable à la Ville.

Afin d'atteindre cet objectif d'a minima 20 M€ d'épargne brute au stade du projet de budget 2025, **un travail approfondi de balayage de l'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement a notamment été mené à l'automne 2024 avec l'ensemble des pôles et directions de la collectivité**, lequel a permis de resserrer fortement les dépenses réelles de fonctionnement par rapport aux demandes initiales des services.

2.3.2. La priorité donnée, en matière de gestion de dette, à la limitation de l'endettement

Depuis 2008, la priorité a été systématiquement donnée par la municipalité au désendettement de la Ville de Dijon. Cette politique s'est traduite par une réduction conséquente de l'encours de dette de la Ville, lequel devrait s'élever à environ **100,52 M€ à fin 2024**¹⁴, après 110,17 M€ au 31/12/2023 (en rappelant que le pic d'endettement de la commune avait atteint 235,7 millions d'euros à fin 2008).

Malgré la désensibilisation de trois emprunts structurés en 2016, le désendettement s'est donc poursuivi les années suivantes. L'exercice 2024 constitue ainsi la **seizième année consécutive de diminution de l'encours de la dette municipale**.

→ Le désendettement se sera ainsi élevé, toujours en 2024, à **- 9,7 M€ supplémentaires par rapport à 2023**.

Pour l'année 2025, et malgré la nécessité d'un emprunt d'équilibre maximal de 39,5 M€ au stade du BP 2025, celui-ci devrait pouvoir être assez significativement réduit en exécution budgétaire 2025. Toutefois, dans un contexte de normalisation progressive du niveau d'excédent budgétaire, et à la différence des années précédentes, cet emprunt ne pourra pas intégralement être annulé en cours d'exercice.

¹⁰ Hors baisse possible des recettes du FCTVA en cas de confirmation de la baisse de taux de celui-ci de 16,404% à 14,85% du montant TTC des investissements éligibles (et y compris à titre rétroactif pour les investissements 2024 de la Ville (cette dernière récupérant le FCTVA en année N = 2025 au titre des investissements éligibles réalisés en N-1, donc en 2024).

¹¹ Sur la base de l'encours de dette prévisionnel au 31/12/2024, et **hors emprunts nouveaux à souscrire en 2025**.

¹² Hors éventuels emprunts nouveaux souscrits fin 2024 ou en 2025.

¹³ Epargne brute diminuée de l'amortissement du capital de la dette

¹⁴ Sans retraitement de l'aide du fonds de soutien pour la désensibilisation des emprunts structurés demeurant à titrer entre 2025 et 2028.

En d'autres termes, le financement du programme d'investissement 2025 passera nécessairement par un **recours limité au financement bancaire**, dans un contexte moins défavorable que les années précédentes au vu du recul des taux d'intérêt suite au pic atteint en 2023 (et sous réserve qu'une éventuelle aggravation de la situation politique nationale ou des tensions géopolitiques ou économiques à l'échelle internationale n'entraîne pas une dégradation des conditions de financement de l'Etat français et, par effet domino, des collectivités territoriales).

Ainsi, malgré le recours à l'emprunt en 2025, la maîtrise de l'endettement, c'est-à-dire le maintien d'un encours de dette soutenable au regard, notamment, de la capacité d'autofinancement de la collectivité, constitue un objectif prioritaire et réaffirmé de la municipalité.

Par ailleurs, **la Ville s'attachera à ce que le(s) nouveau(x) emprunt(s) souscrit(s) soient prioritairement fléchés vers des opérations d'investissement contribuant directement à la transition écologique** (lutte contre le changement climatique, mesures d'adaptation à ce dernier, rénovation énergétique du patrimoine municipal, espaces verts, etc.), **à l'avenir de la jeunesse dijonnaise** (rénovation de groupes scolaires etc.), **et aux éventuels grands projets de préservation du patrimoine historique.**

2.3.3. Une année 2025 charnière dans la trajectoire de gestion de l'excédent cumulé annoncée et mise en œuvre depuis le début du mandat en cours

Comme l'a rappelé le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2025¹⁵, l'ensemble des crises, défis et contraintes de la période actuelle (notamment depuis 2020) et des années à venir, tant à l'échelle internationale que nationale, justifie, et d'autant plus *a posteriori*, à la fois :

- la démarche de consolidation de la situation financière communale conduite depuis le précédent mandat 2014/2020 ;
- la gestion/réduction raisonnée de l'excédent budgétaire cumulé au fil des exercices.

Pour ce qui concerne l'excédent budgétaire cumulé, et comme le précisaient expressément les rapports sur les orientations budgétaires des exercices précédents, **la priorité a été de gérer celui-ci de manière prudente et raisonnée au cours du mandat 2020-2026**, avec une réduction/utilisation progressive au fil du mandat en cours, permettant ainsi de financer un niveau de dépenses d'équipement dynamique et nettement plus important qu'au cours du mandat précédent, et ce, jusqu'à fin 2024, sans recours à l'emprunt.

Désormais, après plusieurs années de diminutions successives de l'excédent budgétaire de clôture, et conformément à la trajectoire budgétaire annoncée depuis le début de mandat, **les exercices 2024 et, surtout 2025, constituent une période de normalisation avec :**

- **la fin des importants excédents budgétaires de clôture** (de plusieurs dizaines de millions d'euros) constatée à l'issue de chaque exercice budgétaire, et qui permettaient depuis plusieurs années, de financer l'intégralité du programme d'investissement sans recours à l'emprunt ;
- **le retour du recours à l'emprunt à compter de 2025**, mais de manière **modérée, soutenable et orientée** autant que possible vers les investissements essentiels à réaliser en termes de transition écologique, de préservation/amélioration de l'avenir de la jeunesse dijonnaise, ou encore de sauvegarde et de valorisation du riche patrimoine historique de la Ville.

Cette nouvelle phase budgétaire qui s'ouvre pour la Ville rend d'autant plus indispensable de préserver, autant que possible, la capacité d'autofinancement de la commune (cf. *supra* §2.3.1) en 2025, voire de la renforcer au cours des années suivantes (et du prochain mandat). Passant tant par la maîtrise des dépenses que par une progression régulière des recettes de fonctionnement, **la consolidation de l'autofinancement constitue en effet la condition *sine qua non* du maintien de la capacité de la Ville :**

- d'une part, **à maintenir, à moyen/long terme, un niveau d'investissement significatif et digne d'une capitale régionale ;**
- d'autre part, **à demeurer en capacité de réaliser et financer, au cours des mandats suivants, de lourds projets indispensables pour la commune, à l'image de l'importante rénovation du Parc des expositions et du palais des congrès, tout en garantissant le caractère soutenable pour les équilibres financiers municipaux.**

¹⁵ Présenté au conseil municipal lors de sa précédente séance du 16 décembre 2024.

EQUILIBRES GENERAUX DU BUDGET PRIMITIF 2025

Pour rappel, depuis 2017, le budget général de la Ville comprend uniquement le budget principal suite à la clôture du budget annexe de l'Auditorium par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2016.

Pour l'année 2025, le budget s'élève :

- **en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 313 770 735 €**, après 303 707 715 € au BP 2024, soit une augmentation d'une année sur l'autre de + 3,31 % ;
- **en mouvements réels : 280 967 880 €**, après 271 176 655 € au BP 2024, **soit + 3,61 %** d'une année sur l'autre.

Les évolutions, en opérations réelles et en millions d'euros, s'établissent comme suit :

Section	Dépenses			Recettes		
	BP 2025	BP 2024	%	BP 2025	BP 2024	%
Fonctionnement	199,40 M€	188,95 M€	5,53%	220,70 M€	215,49 M€	2,42%
Investissement	81,57 M€	82,23 M€	- 0,80%	60,27 M€	55,69 M€	8,22%
TOTAL	280,97 M€	271,18 M€	3,61 %	280,97 M€	271,18 M€	3,61 %

BUDGET PRIMITIF 2025 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Si l'exercice 2025 est marqué par une progression modérée des recettes réelles de fonctionnement (+ 2,42%), celle-ci s'avère significativement inférieure à celle des dépenses réelles de fonctionnement (+ 5,53%), dans un contexte de lourd effort budgétaire imposé par l'Etat aux collectivités locales sur la base de la version initiale du projet de loi de finances 2025 (toujours non adopté à la date de bouclage du présent BP 2025).

En conséquence, au stade du BP 2025, **l'épargne brute au sens budgétaire/comptable** ¹⁶ **s'élève à 21,3 M€**, après 26,5 M€ au BP 2024, 21 M€ au BP 2023 et 24,07 M€ au BP 2022.

Après retraitement des charges et produits exceptionnels (chapitres comptables 67 et 77), ainsi que des dotations aux provisions (chapitre 68) et reprises de provisions (chapitre 78), **l'épargne brute stricte au sens de l'analyse financière s'élève, quant à elle, à 21,9 M€** au stade du BP 2025, après 26,63 M€ au BP 2024, 21,05 M€ au BP 2023 et 24,26 M€ au BP 2022.

L'attention du conseil municipal est appelée sur le fait que, **sans la contribution massive au redressement des finances publiques demandée par l'Etat aux collectivités locales** (via, en particulier, le prélèvement au titre du fonds de réserve, estimé à 4,14 M€ au BP 2025 – cf. *infra* / chapitre 014 et l'augmentation des cotisations patronales à la CNRACL, à hauteur de + 1,6 M€ estimés en 2025 par rapport à 2024 → cf. *infra*-chapitre 012) **pesant lourdement sur les dépenses de fonctionnement de la Ville, l'évolution de ces dernières aurait été inférieure à celle des recettes de fonctionnement.**

En d'autres termes, sans la forte dégradation des finances publiques nationales, **le BP 2025 se serait caractérisé par un renforcement de l'épargne brute de la commune, et donc de ses marges de manœuvre pour le financement de ses investissements.**

¹⁶ Excédent de recettes réelles de la section de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de la même section. Elle est utilisée en priorité pour le remboursement du capital de la dette de la collectivité, le surplus constituant l'épargne nette qui permettra d'alimenter le financement des investissements prévus par la collectivité.

1- Des dépenses de fonctionnement en évolution « structurelle » très modérée en 2025, mais en forte progression, au stade du budget primitif, en raison des ponctions et efforts budgétaires susceptibles d'être imposés par l'Etat

Les dépenses réelles totales de fonctionnement prévues au BP 2025 s'élèvent à **199 397 620 €**, soit une augmentation de + 5,53 % par rapport au BP 2024, et se décomposent de la manière suivante :

Chapitres	En millions d'euros (M€)	BP 2025	BP 2024	%
011	Charges à caractère général	53,261 M€	52,415 M€	+1,61%
012	Charges de personnel	93,797 M€	90,715 M€	+ 3,40%
014	Atténuations de produits	14,299 M€	9,115 M€	+56,87%
65	Autres charges de gestion courante	32,557 M€	31,159 M€	+4,49%
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,297 M€	0,278 M€	+6,73%
66	Charges financières	4,557 M€	5,133 M€	-11,22%
67	Charges exceptionnelles	0,075 M€	0,075 M€	0%
68	Dotation aux provisions	0,555 M€	0,058 M€	+ 857%
022	Dépenses imprévues	-	-	-
TOTAL		199,398 M€	188,948 M€	+ 5,53%
TOTAL avec retraitement des efforts imposés par l'Etat en 2025 tels que pris en compte au stade du BP 2025*		192,558 M€	188,948 M€	+ 1,91 %

* Retraitements effectués au BP 2025 en lien avec les mesures imposées par l'Etat : 4,14 M€ au titre de la contribution maximale au fonds de réserve (chapitre 014), 1,6 M€ au titre de l'augmentation des cotisations patronales à la CNRACL, 600 K€ de dégrèvements supplémentaires de THLV et 500 K€ de provisions supplémentaires par rapport au BP 2024.

Toutefois, dans un contexte de ralentissement de l'inflation et de gestion maîtrisée du budget municipal, et sans les diverses mesures imposées par l'Etat, les dépenses réelles de fonctionnement de la Ville auraient dû progresser de manière particulièrement modérée en 2025, **à hauteur de + 1,91 %** par rapport au BP 2024, soit un niveau très proche de l'inflation prévisionnelle 2025 et, de surcroît, en intégrant une nouvelle forte hausse du coût des assurances (cf. *infra* § 1.1.1.) également subie par la Ville.

Dans l'objectif de montrer l'évolution « structurelle » des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville résultant de ses propres choix de gestion, cette variation de + 1,91% entre les deux BP s'entend :

- hors efforts très importants imposés par l'Etat aux collectivités locales en 2025 en vue de redresser les finances publiques, à l'image, entre autres :

→ de la hausse des cotisations patronales à la CNRACL (charges supplémentaires estimées à **1,6 M€ en 2025**) ;

→ de la ponction/contribution en vue d'alimenter le nouveau dispositif du fonds de réserve (**hypothèse maximale 4,14 M€ prélevés sur la Ville en 2025**) ;

- hors dégrèvements probablement conséquents de taxe d'habitation sur les logements vacants que la Ville devra assumer en 2025 suite aux probables nombreux avis d'imposition erronés adressés aux contribuables en 2024 par la Direction générale des finances publiques (hypothèse de 1 M€ de dégrèvements en 2025 retenue pour la construction du projet de budget, contre 400 K€ au BP 2024, soit **+ 600 K€**) ;

- hors renforcement des provisions diverses en application des préconisations comptables de l'Etat (**environ 500 K€ supplémentaires** au chapitre 68 dans le projet de BP 2025).

En réintégrant l'ensemble de ces mesures exogènes imposées par l'Etat (sur la base du contenu de la version initiale du projet de loi de finances 2025) ou résultant d'erreurs de gestion de ce dernier, **l'évolution des dépenses fonctionnement atteint donc, au stade du BP 2025, + 5,53% par rapport au BP 2024.**

→ Cette évolution, approximativement trois fois plus élevée que l'inflation prévisionnelle 2025, illustre le caractère disproportionné et difficilement soutenable dans la durée de l'effort budgétaire que l'Etat comptait demander aux collectivités locales en 2025.

1.1. Des charges à caractère général (chapitre 011) en évolution limitée en 2025 malgré une nouvelle nette hausse du coût des assurances, une probable augmentation des charges énergétiques, et un changement de périmètre du patrimoine municipal

Les charges à caractère général s'établissent à 53 260 915 € au budget primitif (BP) 2025, après 52 414 860 € au BP 2024, soit une augmentation modérée de + 1,61%, légèrement inférieure à l'inflation prévisionnelle. Cette évolution apparaît d'autant plus limitée qu'elle intervient dans un contexte inflationniste sur plusieurs plans, à savoir, en particulier :

- la nouvelle forte progression du coût des assurances ;
- la possible hausse des charges énergétiques, dans un contexte d'augmentation de la fiscalité souhaitée par le Gouvernement (avec, *a minima*, un retour de la fiscalité applicable à l'électricité à son niveau antérieur à la crise énergétique de 2022-2023) ;
- l'intégration d'un nouveau site dans le patrimoine municipal, à savoir le bâtiment situé 64 quai Nicolas Rolin (avec prise en compte des charges de fonctionnement y afférentes en année pleine à compter de l'année 2025, suite à l'acquisition sur la SPLAAD fin décembre 2024).

1.1.1 Un coût des assurances de nouveau en nette hausse en 2025, fait budgétaire majeur de l'exercice (et tendance probable de fond des années et décennies à venir)

La conjoncture des marchés d'assurances demeure particulièrement dégradée, dans la continuité de la crise de la Covid, mais aussi et surtout dans un contexte de désengagement de certains assureurs du secteur des collectivités locales, en particulier pour ce qui concerne la couverture des dommages aux biens.

Ce désengagement s'explique notamment par les coûts croissants, pour les assureurs, de l'indemnisation des dommages liés à la multiplication des événements climatiques et des aléas météorologiques tels que les incendies, inondations, sécheresses, etc. S'ajoutent également à ces phénomènes les conséquences des violences urbaines de l'été 2023, marquées par la dégradation de nombreux équipements publics et une dérive de la sinistralité.

Du fait de ces différents facteurs cumulatifs, pour certains conjoncturels (violences urbaines et Covid), et pour d'autres plus structurels (changement climatique s'accompagnant de catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes), la politique assurantielle s'est très fortement durcie en direction des collectivités locales, tant en termes de tarification que de niveau de garanties.

Dans ce contexte assurantiel dégradé, les marchés d'assurances de la Ville de Dijon, conclus pour une durée de cinq ans, ont été renouvelés au 1^{er} janvier 2024 pour les risques dommages aux biens, responsabilité civile, bris de machine, flotte automobile, tous risques expositions et responsabilité civile garage.

En conséquence de l'ensemble de ces éléments, les frais d'assurances de la Ville de Dijon ont connu une très forte augmentation en 2024, et ont plus que doublé par rapport au BP 2023 (+ 115%).

Pour l'exercice 2025, les charges d'assurances imputées en section de fonctionnement sont prévues à hauteur de **2,062 M€** (y compris les honoraires d'experts), en nette hausse de près de + 24,2% par rapport au BP 2024 (1,66 M€), après la « flambée » déjà constatée entre 2023 et 2024 et précédemment rappelée. Ce nouveau palier de hausse entre 2024 et 2025 résulte essentiellement de l'augmentation du coût de l'assurance dommages aux biens, en raison, notamment, du relèvement de 12% à 20% (soit une hausse de 8 points) du taux de prime ou de cotisation additionnelle relative à la garantie catastrophe naturelle (affectant également l'assurance flotte automobile à hauteur de + 3,25%).

Dans ce contexte très dégradé, de plus en plus de collectivités ne parviennent plus à trouver d'assureur, en particulier pour les dommages aux biens, et n'ont plus le choix que de s'auto-assurer. Parallèlement, celles parvenant toujours à s'assurer, à l'image de la Ville de Dijon, voient leurs charges d'assurances progresser de manière exponentielle.

Enfin, au-delà de ces tendances structurelles de long terme fortement inflationnistes, les frais d'assurances imputés en section de fonctionnement comportent également, pour des raisons technico-comptables, et à la demande du comptable public de la Ville, le coût de l'assurance-construction, constituant pourtant une composante structurante du coût des opérations d'investissement, imputé auparavant en section d'investissement (+ 175 K€ en section de fonctionnement en 2025).

1.1.2. Des charges énergétiques attendues en assez nette augmentation par rapport au budget primitif 2024 dans un contexte de hausse de la fiscalité souhaitée par l'Etat

▪ À partir la fin de l'année 2021, les collectivités locales avaient dû faire face à une crise énergétique majeure et une hausse significative des cours de l'énergie. Par la suite, bien qu'en baisse par rapport aux pics atteints en 2022 et 2023, les cours de l'électricité et du gaz se sont stabilisés en fin d'année 2023 à des niveaux toujours supérieurs à ceux observés avant la crise énergétique.

Depuis février 2024, ont toutefois amorcé une remontée progressive. Cette relative « normalisation », ou du moins, « accalmie » sur les marchés de l'énergie reste toutefois précaire en raison, en particulier, des tensions géopolitiques nombreuses à l'échelle internationale, susceptibles de provoquer à n'importe quel moment des fluctuations rapides et imprévisibles des coûts, avec, à titre d'exemples :

- les incursions de forces ukrainiennes en Russie au cours des derniers mois, à proximité de lieux/sites névralgiques dans la livraison de gaz ainsi que l'arrêt de la distribution du gaz russe par Gazprom par l'Ukraine depuis le 1^{er} janvier 2025 ;
- les conflits et tension au Proche et Moyen-Orient, zone majeure de production à l'échelle internationale ;
- les conséquences de la nouvelle élection de Donald Trump à la présidence des Etats-Unis d'Amérique, en particulier en matière d'approvisionnement de l'Europe en gaz naturel liquéfié (GNL).

Il convient également de souligner que la part des prix des énergies « liée aux marchés » est désormais revenue autour de 40%, soit un niveau proche de celui d'avant-crise (avant 2022).

▪ Parallèlement à cette relative et précaire accalmie (surtout pour ce qui concerne l'électricité, l'évolution récente des prix du gaz posant davantage question), **le Gouvernement a entamé un relèvement progressif des droits d'accises** (impôts indirects perçus en particulier sur les produits énergétiques) **qu'il avait temporairement très fortement réduits durant la crise énergétique.**

Ainsi, le montant de l'accise sur l'électricité¹⁷ a été révisé à la hausse à partir du 1^{er} février 2024 pour atteindre 20,5 €/MWh ou 21 €/MWh selon les sites de consommation (en rappelant qu'elle avait été très fortement réduite - et même quasi-intégralement « annulée » par l'Etat dans le cadre du bouclier tarifaire en 2022 et 2023, avec un niveau ramené provisoirement à hauteur de 0,5 €/MWh ou 1 €/MWh).

Parallèlement, la TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel), gelée quant à elle à hauteur de 8,37 €/MWh depuis la crise des gilets jaunes en 2018, a été relevée au 1^{er} janvier 2024 (à hauteur de 16,37 €/MWh, soit un quasi-doublement).

De surcroît, et concomitamment aux hausses susvisées, les tarifs sur les coûts d'acheminement sont relevés périodiquement pour refléter les coûts réels d'entretien et de développement des réseaux. Ces coûts d'acheminement de l'énergie, également appelés tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) ou tarifs d'utilisation des réseaux de gaz (ATRD), sont régulés par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Cette dernière propose les évolutions tarifaires, qui sont ensuite soumises à l'approbation du gouvernement.

Pour l'année 2025, au vu, tant des récentes propositions de la CRE que de la version initiale du projet de loi de finances (PLF) 2025 (*telle que présentée par l'ex-Gouvernement Barnier en octobre 2024, mais qui devrait fortement évoluer dans le cadre de la reprise de l'examen du texte en janvier 2025*), **le scénario le plus probable semble être celui :**

- **d'une poursuite de la hausse des tarifs des coûts d'acheminement**
- **d'un relèvement de la fiscalité applicable à l'électricité (au moins à son niveau antérieur à la crise énergétique de 2022/2023) et/ou au gaz.**

La version initiale du PLF 2025 prévoyait également une hausse de 5,5% à 20% de la TVA applicable aux abonnements.

¹⁷ Cette taxe anciennement dénommée CSPE (Contribution au Service Public d'électricité) ou encore TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation d'Electricité) intègre/absorbe également désormais l'ex-TDCFE (Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité) depuis le 1^{er} janvier 2022 et l'ex-TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) depuis le 1^{er} janvier 2023.

▪ Dans ce contexte complexe et très incertain (relative accalmie sur les marchés, mais précaire, en particulier pour ce qui concerne les prix du gaz, volatilité potentielle liée à une situation internationale instable sur le plan géopolitique), **les charges énergétiques (cumul électricité + gaz + réseau de chaleur urbain + fuel) de la Ville de Dijon** sont anticipées en **augmentation dans le budget 2025 à + 6,5% par rapport au BP 2024**.

→ En prenant en compte **uniquement le gaz et l'électricité** (comptes 60612 et 62876¹⁸), leur **coût budgétaire cumulé est prévu à hauteur de 6,04 M€** au BP 2025, après 5,34 M€ au BP 2024 (et 9,1 M€ au BP 2023), soit une **augmentation + 13,1% entre 2024 et 2025**, en raison essentiellement, de la hausse des droits d'accises et des tarifs d'acheminement (telle que souhaitée par le Gouvernement dans la version initiale du projet de loi de finances 2025, et sous réserve de maintien des dispositions correspondantes dans la version finale du texte qui pourrait être adoptée, dans le meilleur des cas, au 1^{er} trimestre 2025).

→ En parallèle, pour ce qui concerne le réseau de chauffage urbain, la mixité/diversification de ses sources d'énergie avec, en particulier, plus de 70% de chaleur issue de l'usine de valorisation énergétique et de la biomasse, permet de limiter les effets des hausses des droits d'accises (fiscalité), ainsi que des fluctuations du prix du gaz. Ainsi, à rebours de l'augmentation prévisionnelle des charges d'électricité et de gaz, **les charges de chauffage urbain** (comptes 60613) **sont attendues en recul au BP 2025** à hauteur de **2,2 M€**, soit une diminution de 201 K€ par rapport au BP 2024 (et ce, de surcroît, malgré l'intégration dans le patrimoine du bâtiment situé 64 quai Nicolas Rolin suite à son acquisition par la Ville sur la SPLAAD).

→ Toutefois, au vu de la situation géopolitique et économique internationale complexe, des fluctuations du prix du gaz (en remontée à la date de rédaction du rapport), ainsi que des équilibres politiques particulièrement instables en France (avec de nombreuses inconnues sur le contenu final du PLF 2025 et sur le maintien, ou non, des mesures fiscales en matière d'énergie qui figuraient dans sa version initiale), **les prévisions de charges énergétiques inscrites au BP 2025 sont établies avec une marge d'erreur importante, et sont donc susceptibles d'être significativement actualisées, à la hausse comme à la baisse, en cours d'année 2025**.

▪ Dans cet environnement fluctuant et incertain, la stratégie d'achat d'énergie de la Centrale d'achat de Dijon métropole s'articule autour de deux axes principaux, à savoir :

- d'une part, la **recherche de sécurisation** (fixation par anticipation d'une partie des prix d'achats pour 2024) ;
- d'autre part, l'**achat dynamique** (recherche du meilleur prix par un suivi poussé des cours).

Ainsi, dans le cadre des marchés de fourniture 2022-2025, la Centrale d'achat a utilisé des leviers contractuels (via des avenants) afin de sécuriser les achats d'énergie sur des valeurs nettement plus favorables que les cours des années 2022 et 2023 (mais qui resteront plus élevés que les cours antérieurs à la crise énergétique) avec, en particulier :

- pour l'électricité : achat anticipé d'un bloc écrêtement ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique),
- pour le gaz : l'achat dynamique (prises de position, comme en électricité) sur le marché lorsque le cours est favorable afin de sécuriser une partie des prix sur la saison de chauffage.

→ **Si elle permet de limiter l'impact des charges de fonctionnement liées aux fluides, la stratégie optimisée d'achat d'énergie ne pourra donc en aucun cas enrayer à elle seule la trajectoire inflationniste de long terme des prix de l'énergie**.

→ **Dans un tel contexte, les charges de fluides devraient, tendanciellement, peser de plus en plus lourdement sur les budgets de fonctionnement dans les années à venir** (par rapport à la décennie précédente).

→ **Cette nouvelle donne conforte – et justifie donc d'autant plus – la politique de maîtrise des énergies menée par la commune de Dijon depuis plusieurs années, laquelle a permis notamment :**

- **de très fortement réduire son exposition au gaz (40 GWh consommés en 2010, vs 15 GWh aujourd'hui) ;**
- **de supprimer quasi-intégralement son exposition au fioul (contre 15 GWh encore consommés en 2010).**

▪ Les crédits de consommation de **fioul** (compte 60621) ressortent en diminution au BP 2025, en raison de la baisse des prix. Ils sont ainsi prévus à hauteur de **70 K€**, soit une baisse de - 30 K€ par rapport au BP 2024.

¹⁸ Compte 62876 = remboursement à la métropole de la consommation électrique des points lumineux demeurant communaux.

▪ **Les achats de carburants** (article 60622) pour l'ensemble du parc de véhicules municipaux (entretien des espaces verts etc.) sont estimés, quant à eux, à **555 K€**.

Pour mémoire, la Ville refacture annuellement les carburants consommés durant l'année par la flotte de véhicules de Dijon Métropole, mais également du CCAS - cf. *infra*).

▪ Enfin, les dépenses en **eau** (compte 60611) sont prévues à hauteur de **815 K€** au BP 2025, pour une consommation annuelle de 310 000 m³. Celles-ci sont en diminution de - 95 K€ par rapport au BP 2024.

1.1.3. Autres postes de dépenses en augmentation concernant les charges à caractère général

La persistance de l'inflation, bien qu'en ralentissement anticipé en 2025, et l'évolution du périmètre et/ou niveau de certains services publics, se traduisent par des hausses de divers postes budgétaires au BP 2025, en particulier pour ce qui concerne :

- **les achats de denrées alimentaires**, estimés à 4,17 M€ au BP 2025 soit une progression de + 3 % par rapport au BP 2024 (4,07 M€) du fait de l'inflation (actualisation des prix), mais également de la recherche volontariste de la Ville de produits alimentaires de qualité, notamment issus de productions en agriculture biologique et favorisant les approvisionnements de proximité ;

- **le prix de certaines fournitures** (dont notamment les produits non stockés, les produits d'entretien, les fournitures scolaires,) **et petits équipements**, pour lesquels les crédits ouverts passent de 3,34 M€ au BP 2024 à 3,38 M€ au BP 2025, **soit + 0,9 %** d'une année sur l'autre ;

- l'exercice 2025 sera également marqué par la **poursuite de la mise en œuvre du projet de gestion connectée de l'espace public, OnDijon**, pour un coût de fonctionnement de **2,275 M€** au BP 2025, après 2,138 M€ de crédits ouverts au BP 2024. Cette somme intègre notamment :

- les frais de maintenance des bâtiments et de fonctionnement du poste de commandement (PC) destiné, pour mémoire, à superviser et piloter, en gestion centralisée, l'ensemble des équipements urbains connectés de la Ville de Dijon, de Dijon Métropole et des 22 autres communes du territoire de l'agglomération : feux de circulation, éclairage public, vidéoprotection, etc.

Initialement prévue sur le site Dumay sur une surface de 400 m², l'implantation du PC a finalement été réalisée sur le site situé 64, quai Nicolas Rolin, d'une surface de 1 200 m², nécessitant, en conséquence, une maintenance adaptée à ce nouveau bâtiment (nécessairement différente de celle d'un PC de 400 m² installé dans des locaux anciens dans le centre historique).

- les frais de maintenance de la vidéoprotection, compte-tenu du déploiement régulier de caméras supplémentaires dans le cadre de la politique de sécurité publique¹⁹ ;

- les frais de maintenance des journaux d'information ;

- la maintenance d'une partie de l'éclairage public demeurant de compétence communale ;

- les frais de maintenance des systèmes de géolocalisation et radiocommunication ;

- les pose/dépose des illuminations de Noël dans les 6 quartiers de Dijon et éventuelles demandes complémentaires ;

- les révisions de prix.

Grâce aux investissements réalisés pour moderniser les équipements et mettre en place les outils centraux afin d'optimiser les interventions d'exploitation-maintenance, les coûts de fonctionnement restent donc maîtrisés, malgré un patrimoine qui augmente chaque année (en particulier du fait de l'augmentation régulière du nombre de caméras de vidéoprotection, générant des frais de maintenance supplémentaires), et une inflation non négligeable.

Pour mémoire, au-delà de l'innovation technologique, la mise en place de la gestion centralisée de l'espace public, du poste de commandement centralisé et, désormais, de l'application dédiée ouverte aux citoyens depuis la fin de l'année 2021, répond à plusieurs priorités essentielles, à savoir :

- d'une part, **moderniser et améliorer l'efficacité de l'action publique au bénéfice des habitants du territoire, avec un objectif de réactivité accrue par rapport à tout dysfonctionnement signalé sur l'espace public par les citoyens** ;

- d'autre part, contribuer au développement de l'économie numérique sur le territoire, et, *in fine*, accroître son attractivité.

¹⁹ Caméras installées les années précédentes, et sorties de garantie.

Il est également rappelé que les dépenses/missions rentrant dans le cadre de la démarche OnDijon se substituent pour partie à des dépenses auparavant assumées sous d'autres formes par la Ville (dépenses de personnel en régie, autres marchés publics etc.).

- **les frais de gardiennage** (compte 6282), inscrits à hauteur de **1,701 M€**, (soit **+ 327 K€** par rapport au BP 2024), en raison du renforcement de la sécurisation des équipements et jardins municipaux dans plusieurs secteurs (en particulier place de la République, Square des Ducs et dans le quartier de la Fontaine d'Ouche), et des manifestations sportives et culturelles (y compris le pôle culturel) tout au long de l'année ;

- **les frais de nettoyage des locaux**, prévus à hauteur de **1,555 M€**, soit **+ 159 K€** par rapport à 2024, en raison, essentiellement, de la prise en compte de nouveaux locaux dans le périmètre à traiter (en particulier le bâtiment « Quai 64 » acquis fin décembre 2024) ;

- **la mise en œuvre des nouveaux marchés globaux de performance (MGP) énergétiques 2024-2034** qui intègrent, en complément, la maintenance du traitement d'eau des piscines, des prestations de management de l'énergie et la maintenance du parc des chaudières individuelles avec des crédits inscrits pour l'année 2025 à hauteur de **1,40 M€** contre 1,13 M€ au BP 2024 (soit **+ 264 K€**) ;

- **les taxes foncières payées par la Ville** estimées à **1,528 M€** soit **+ 176 K€** par rapport au BP 2024 suite, principalement, au rachat fin décembre 2024 du bâtiment situé Quai 64 et de la hausse de 1,7 % des valeurs locatives ;

- **l'entretien des terrains**, prévu à hauteur de **951,5 K€** soit **+ 488 K€**. Cette forte augmentation est due à la prise en compte des nouveaux terrains sportifs et espaces verts dans le périmètre traité, ainsi qu'aux différentes opérations de désimperméabilisation/renaturation.

1.1.4. Autres facteurs notables de variation des charges à caractère général

- Tout d'abord, la Cité internationale de la gastronomie et du vin (ci-après désignée par les termes « la Cité »), et en particulier, son Pôle culturel, ainsi que le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine entameront en 2025 leur troisième année complète de fonctionnement.

En 2024, la stratégie évènementielle mise en place chaque week-end a porté ses fruits en termes de fréquentation et de visibilité de la Cité auprès des acteurs locaux (habitants mais aussi prescripteurs), avec, en particulier, une augmentation de 15% du visitorat chaque mois depuis mars dernier, et malgré un faible impact, à ce stade, sur la fréquentation du Pôle culturel.

Pour l'année 2025, l'objectif de fréquentation du Pôle Culturel est maintenu au niveau ambitieux de 160 000 visiteurs par an, avec parallèlement, les principales priorités suivantes :

- relancer fortement la promotion spécifique des espaces culturels, en direction du grand public mais aussi auprès des réseaux et de la presse professionnelle (Beaux-Arts, Histoire, Patrimoine...) ;
- développer la prospection en direction des groupes, clubs etc. pour augmenter le visitorat en début de semaine à la Cité dans son ensemble, et en particulier dans les espaces culturels ;
- poursuivre les collaborations avec le Fonds Mécénat de la Cité pour inciter des structures d'intérêt général qui souhaitent développer des projets à la Cité (ateliers culinaires, visites, conférences etc. sur des sujets et/ou en direction des publics ciblés par le Fonds) à obtenir le soutien financier de celui-ci, et d'enrichir ainsi la programmation du site.

En 2025, le budget est estimé à **2,5 M€²⁰** soit une évolution de - 100 K€ par rapport au BP 2024 sur le chapitre 011. Les dépenses correspondantes intègrent essentiellement :

- les expositions organisées par les deux équipements, avec, en particulier :
 - pour le 1204 : l'exposition « Patrimoine en jeux » et « Passés intérieurs »
 - pour le Pôle Culturel : l'accueil de l'exposition temporaire « Croquez ! La BD met les pieds dans le plat », en partenariat avec la Cité internationale de la Bande Dessinée et de l'image d'Angoulême et la préparation de la future exposition temporaire de 2026 ;
- les charges de l'association syndicale libre ;
- la gestion de l'accueil et de la billetterie ;
- les achats de marchandises pour la boutique, etc.

²⁰ Hors frais de fluides et de nettoyages des locaux, traités par ailleurs dans le rapport (montants globaux à l'échelle de la Ville).

▪ Les loyers et charges locatives des différents bâtiments de la Ville passent de 1,164 M€ à **1,136 M€ soit un recul de - 2%** (en raison, essentiellement, de l'acquisition sur la SPLAAD, fin 2024, du bâtiment situé 64 Quai Nicolas Rolin, pour lequel la Ville versait auparavant un loyer à la société ; et malgré les hausses appliquées par les bailleurs et les autres variations de périmètres des locaux loués).

▪ L'année 2025 est également marquée par l'organisation de trois expositions temporaires dans les différents musées dans le cadre de la politique culturelle volontariste de la Ville de Dijon, à savoir :

- « **Jean Damp** », au **Musée des Beaux-Arts du 7 novembre 2025 au 9 mars 2026**. Sculpteur, ébéniste, orfèvre, Jean Damp est un artiste protéiforme né à Venarey-Lès-Laumes en 1854 et mort à Dijon en 1945²¹. Pour mémoire, le musée de Dijon conserve le plus large fonds dédié à cet artiste (une centaine d'items), donné par l'artiste lui-même et enrichi d'années en années de dons et d'achats.

L'exposition proposée sera inédite, aucune exposition d'ampleur avec publication n'ayant jamais été consacrée à cet artiste. Elle sera l'occasion de tisser des liens entre les collections du musée de Dijon et le territoire bourguignon, certaines œuvres étant implantées à Grignon ou Alise-Sainte-Reine, tout en rendant hommage à la carrière parisienne de l'artiste. Les Musées d'Orsay, du Petit Palais et du Musée des Arts décoratifs à Paris seront sollicités pour des prêts, tout comme les musées de Semur-en-Auxois, de Beaune ou d'Amiens en région.

- « **La Rotonde de Saint-Bénigne – 1000 ans d'histoire** » organisée au **Musée archéologique du 15 mai au 22 septembre 2025** : elle présentera environ 75 œuvres, composées d'éléments architecturaux et d'arts graphiques. Son objectif est de révéler aux populations locales l'existence d'une œuvre architecturale dijonnaise exceptionnelle, mais méconnue²².

- « **Les faïences de Dijon** », au **Musée de la Vie bourguignonne du 19 juin 2025 au 22 juin 2026**. La terre cuite et recouverte d'émail est partout dans les collections du musée de la vie bourguignonne. Cette exposition/accrochage a notamment pour but d'explorer la présence de cette matière (la terre rendue hermétique par cuisson et engobe) à Dijon, de comprendre les techniques et modalités de fabrication sur le territoire, et de révéler la diversité des collections dijonnaises.

Compte-tenu de cette programmation ambitieuse, le budget dédié aux expositions (dont 131 K€ pour les frais de transports spécifiques des expositions dans la France entière – cf. *supra* sur les frais de transports) devrait s'élever à environ **400 K€** au BP 2025 (hors CIAP et Pôle culturel de la Cité de la gastronomie), après 406,5 K€ au BP 2024.

▪ Les crédits concernant les transports de biens sont estimés à hauteur de 312 K€ soit - **120 K€** par rapport au BP 2024 et concernent en 2025 notamment le déménagement des mobiliers des locaux administratifs et du centre de documentation des musées des sites NEF/Chabeuf vers le Musée de la Vie Bourguignonne et l'Hôtel de Vogüé, ainsi que le transport des œuvres pour les expositions.

▪ Les versements à des organismes de formation ont été inscrits à hauteur de 425 K€, après 500 K€ au BP 2024 (soit - **75 K€**). Cette somme prend en compte les besoins des agents de la collectivité en formation dans le cadre du plan de formation mais également des besoins pour les nouveaux agents.

▪ La Ville de Dijon a répondu avec succès à l'appel à projets 2024-2026 en direction des communes et des intercommunalités intitulé « Prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants », lancé en 2024, par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA). Dans ce cadre, elle souhaite mobiliser ses partenaires pour mener des expérimentations à destination des enfants âgés de 11 à 15 ans et leurs familles au sein de deux quartiers de Dijon (Fontaine d'Ouche et Drapeau-Junot), ainsi que des actions mutualisées avec la Ville de Chenôve. Des crédits ont donc été prévus pour financer ces actions pour la période du 16 décembre 2024 au 16 décembre 2025, à hauteur de **70 K€**. En parallèle, une subvention de l'Etat à hauteur de 70 K€ a également été inscrite au titre de ce projet (cf. *infra*).

²¹ Elève de l'École de Dessin de Dijon, son œuvre s'inscrit tout à la fois dans le courant Art nouveau qui donne la primeur à la torsade, la courbe et la nature que dans le courant symboliste qui explore les thèmes du rêve, de l'ésotérisme et de l'idéal fin de siècle. Bois, ivoire, marbre, plâtre, ses sculptures, bijoux, objets d'art et ses pièces de mobilier sont des objets hybrides, parfois précieux.

²² À forte visée pédagogique, l'exposition expliquera le contexte de la création de la rotonde, l'ensemble de son architecture et les raisons de sa destruction. Elle montrera comment l'éveil de la conscience patrimoniale du XIXe siècle permit la fouille puis la restauration de son niveau inférieur, redécouvert fortuitement. Enfin, l'exposition mettra l'accent sur les dernières recherches archéologiques et les récents travaux de mise en valeur dont cette crypte a fait l'objet.

▪ De manière générale, les dépenses afférentes aux marchés de prestations de services externalisées et aux concessions (délégations) de service public reculent au BP 2025 par rapport au BP 2024, en raison, en particulier :

- des renouvellements de marchés publics et des évolutions d'organisation de certains services, à l'image, par exemple, **des marchés pour l'extrascolaire et le périscolaire**²³, en baisse de - 8% environ (4,2 M€ au BP 2025, après 4,7 M€ au BP 2024) ;
- le changement de nature comptable et donc de chapitre (du chapitre 011/compte 611 au chapitre 65/compte 65743) pour **les compensations pour contraintes de service** des délégataires des structures multi-accueil Junot/Roosevelt et le Tempo (cf. *infra* - chapitre 65). En d'autres termes, les charges correspondantes sont inscrites au chapitre 65 au BP 2025 (d'où l'absence de crédits prévus à cet effet au chapitre 011, contre 605 K€ au BP 2024).

Toujours en matière de petite enfance, les charges afférentes aux **achats de places (marchés publics) auprès de partenaires privés**, s'élèvent quant à elles à 1,934 M€ au BP 2025, soit + 34 K€ par rapport au BP 2024.

▪ Les frais d'entretien et de réparation sur les bâtiments publics sont inscrits à hauteur de **284 K€**, soit un recul de - 88 K€ par rapport au BP 2024. Elles intègrent notamment les charges afférentes aux démolitions de bâtiments sans reconstruction prévues en 2025 (imputées en section de fonctionnement conformément aux normes comptables en vigueur) et les différentes prestations sur les bâtiments (enlèvements de tags, diverses réparations ou améliorations).

▪ Les remboursements de frais à Dijon Métropole (dont le remboursement des charges afférentes à l'éclairage public demeuré communal) s'établissent à **110 K€** au BP 2025, soit +70 K€ par rapport au BP 2024. Pour mémoire, le faible montant ponctuel de 2024 s'expliquait en raison d'une refacturation des points lumineux sur la base d'un tarif d'électricité pour les contrats de petites puissances historiquement bas obtenu par la métropole en 2023, et qui a bénéficié en conséquence à la Ville sur la refacturation prévue en 2024 (refacturation de l'année N-1 sur l'année N).

▪ Enfin, dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques à Paris, Dijon a participé à l'animation du territoire en proposant de nombreux événements tels que la Semaine Olympique et Paralympique, le passage de la Flamme Olympique le 12 juillet 2024, mais également la mise en place d'une fan zone, appelée « Club 2024 » pendant toute la durée des épreuves. Le budget dédié à ces événements ponctuels était estimé à hauteur de **220 K€** au BP 2024 (soit un recul « mécanique » de - 220 K€ en 2025 en l'absence de dépenses en la matière).

1.2. Des charges de personnel (chapitre 012) de nouveau en progression significative en 2025, supérieure à l'inflation prévisionnelle, en raison, principalement, de la forte hausse des cotisations patronales décidée par l'Etat

Les dépenses de personnel sont prévues à hauteur de 93 796 810 € soit + 3,4% par rapport au BP 2024, et à **environ + 3% par rapport aux crédits ouverts 2024** (intégrant les ajustements budgétaires opérés par la dernière décision budgétaire modificative de l'exercice 2024).

Si cette progression prévisionnelle est supérieure à l'hypothèse d'inflation prévisionnelle 2025 du projet de loi de finances (+ 1,8% pour l'indice des prix à la consommation hors tabac, et + 1,9% pour l'indice des prix à la consommation harmonisé), elle ne résulte en aucun cas d'une absence de volonté de maîtrise des effectifs par la collectivité (hormis pour des renforcements assumés de certaines équipes, dans la continuité des années précédentes, en particulier pour ce qui concerne la tranquillité publique et la police municipale, conformément aux engagements pris devant les Dijonnaises et les Dijonnais en 2020).

²³ Y compris le marché d'encadrement des enfants en situation de handicap et hors USEP

Elle s'explique en effet principalement par **l'effet cumulatif de diverses mesures nationales et locales**, parmi lesquelles, en particulier :

- **une nouvelle hausse de la contribution patronale à la CNRACL au 1er janvier 2025, probablement de + 3 points** (fait majeur de l'exercice budgétaire 2025), après une augmentation de 1 point en 2024, en précisant toutefois que le décret correspondant n'avait toujours pas été publié début janvier 2025, à la date d'achèvement du présent rapport ;
- le retour au taux normal de la cotisation URSSAF maladie pour le régime spécial des fonctionnaires (qui avait ponctuellement diminué de 1 point en 2024 pour compenser la hausse équivalente de la contribution patronale à la CNRACL) ;
- le renforcement volontariste, comme indiqué *supra*, des équipes en charge de la tranquillité publique, et en particulier de la police municipale (cf. également *infra* pour plus de précisions à ce sujet) ;
- l'engagement responsable et social de l'employeur sur la poursuite de la déprécarisation de certains agents horaires à la direction enfance-éducation ;
- la priorité donnée par la municipalité au soutien à l'apprentissage ;
- la progression naturelle des carrières des fonctionnaires.

En parallèle, il convient toutefois de préciser que ces différents facteurs de hausse seront partiellement contrebalancés/atténués par :

- l'absence théorique de scrutin électoral en 2025 (sauf nouvelle dissolution de l'Assemblée nationale), après une année 2024 marquée par l'organisation des élections européennes (un seul tour) et législatives (deux tours) ;
- la dépense, ponctuelle et exceptionnelle, en 2024, dans le cadre de la mise en place de la convention de participation pour le risque prévoyance obligatoire en faveur des agents, liée au rachat du passif.

Les principaux facteurs d'évolution des dépenses de personnel entre 2024 et 2025 précédemment rappelés sont détaillés ci-après.

→ La hausse probable de trois points de la contribution patronale à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) et la fin de la mesure de compensation financière intervenue en 2024 suite à une première revalorisation d'un point

Dans un contexte de dégradation de la situation financière de la CNRACL, régime auquel sont affiliés les fonctionnaires hospitaliers et territoriaux, le Gouvernement a décidé de prendre des mesures assez radicales destinées à améliorer son financement.

En effet, si aucune décision n'est prise, le déficit de la CNRACL continuera de se creuser de manière significative dans les années à venir, entraînant par conséquent une dégradation notable de la trajectoire financière de la branche vieillesse.

Ainsi, après une première revalorisation d'un point de la contribution employeur à la CNRACL en 2024²⁴, le Gouvernement avait pour objectif d'augmenter le taux de cette dernière de + 4 points supplémentaires par an entre 2025 et 2027. Toutefois, à la date de rédaction du présent rapport, et en particulier suite aux remontées des élus locaux et de divers parlementaires sur la difficulté pour les collectivités locales d'absorber un tel rythme de hausse, le scénario devenu le plus probable serait le suivant :

- une nouvelle hausse de trois points au 1er janvier 2025 (de 31,65% à 34,65%). L'incidence financière doit cependant être majorée d'un point dans la mesure où la compensation précitée de la hausse d'un point de cotisation décidée en 2024 ne sera pas reconduite en 2025, le décret l'ayant institué la définissant comme temporaire.

→ **Le coût cumulé pour la Ville de ces deux mesures serait très important, de l'ordre de + 1,6 M€ en 2025 (par rapport à 2024).**

- trois hausses supplémentaires successives, de 3 points chacune, du taux de la contribution susvisée en 2026, 2027 et 2028. A l'issue de cette série d'augmentations majeures, il atteindrait ainsi 43,65% en 2028, avec un effet cumulé annuel estimé à **5,2 M€** à compter de 2028 (toutes choses égales par ailleurs en année pleine par rapport à la situation de 2024).

→ **Si cette trajectoire se confirme, les conséquences budgétaires s'avèreraient donc considérables pour la Ville de Dijon, comme pour l'ensemble des collectivités locales.**

²⁴ Néanmoins compensée, pour la seule année 2024, par une diminution d'un point de la contribution sécurité sociale maladie/veuvage.

→ La priorité donnée par la municipalité au renforcement de la sécurité des Dijonnais

Dans un contexte sécuritaire national préoccupant, en particulier en lien avec la dégradation de la situation au Proche-Orient, la posture Vigipirate « Eté-Automne 2024 », active depuis le 7 mai 2024, maintient le plan à son niveau sommital « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire.

Le renforcement et l'amélioration des réponses données à ce phénomène par l'Etat et les différents niveaux de collectivités publiques, chacune dans leur sphère de compétence, constituent, de ce fait, une nécessité et un impératif.

À son échelle, et dans les limites de ses compétences, la Ville de Dijon avait ainsi pris l'engagement de porter l'effectif des policiers municipaux à 100 agents afin de renforcer la sécurité des Dijonnais, qui devrait désormais être atteint à brève échéance, malgré les difficultés de recrutement, tant au niveau local que national.

Dans ce contexte de poursuite du renforcement des effectifs, la hausse de la masse salariale de la tranquillité publique est estimée à environ **+ 400 K€ (+ 6%)** entre 2024 et 2025.

→ L'engagement responsable et social de l'employeur

La lutte contre la précarité constitue l'un des fondements de la politique ressources humaines de la Ville de Dijon, avec la déprécarisation effective de plus de 1 000 agents depuis 2002 et la mise en place de mesures préventives, notamment dans son processus de recrutement.

En tant qu'employeur social et responsable, la Ville a pour objectif de poursuivre en 2024 et 2025 son engagement initié en 2018 de « stagiairiser » des agents actuellement horaires depuis quelques années, et affectés sur des besoins pérennes de la collectivité.

Ces agents se verront par conséquent proposer des postes à temps complet, ce qui permettra d'améliorer certaines situations sociales fragiles.

Concrètement, dans cet objectif, la « stagiairisation » de 40 agents affectés à la direction enfance-éducation est prévue entre décembre 2024 et mars 2025.

Le coût de cette mesure représente **de l'ordre de 200 K€ en année pleine**.

→ La progression naturelle des carrières des fonctionnaires

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou de la promotion interne.

Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

Son coût/effet est estimé, en année pleine, à **+ 800 K€ entre 2024 et 2025** (ordre de grandeur estimatif).

→ Le soutien à l'apprentissage et aux jeunes

La Ville de Dijon s'investit depuis plusieurs années en faveur de l'insertion professionnelle, notamment par le biais de l'apprentissage. Depuis 1993, elle accueille ainsi des jeunes apprentis au sein de divers secteurs d'activités. Jusqu'en 2019, plus d'une trentaine d'apprentis étaient habituellement formés chaque année au sein des services de la collectivité.

La crise sanitaire a, depuis, particulièrement touché ce secteur. Les entreprises, principalement les PME, se sont trouvées particulièrement fragilisées.

Face à ces difficultés conjoncturelles, l'Etat avait annoncé un plan de soutien à l'apprentissage afin de garantir l'emploi d'apprentis dès la rentrée 2020, via la mise en place d'une aide à l'embauche pour les entreprises et le rallongement de la période de recherche d'employeur pour les étudiants. Initialement limitée au secteur privé, l'aide à l'embauche avait été étendue aux collectivités territoriales pour tous les jeunes recrutés entre juillet 2020 et décembre 2021, et s'élevait à 3 000 € par apprenti.

Malgré la suppression, par la suite, de cette participation de l'Etat et la diminution de la prise en charge des frais pédagogiques par le CNFPT, **la Ville de Dijon, en tant qu'employeur socialement responsable, entend poursuivre son action et renouvelle son soutien à cette filière essentielle pour l'insertion professionnelle des jeunes.**

Elle prévoit ainsi de maintenir le recrutement d'apprentis à un niveau élevé (près d'une soixantaine à la rentrée 2024). Le coût global en année pleine est estimé à **environ 730 K€** dans le projet de budget 2025 (stable par rapport au compte administratif prévisionnel 2024).

→ [Les conséquences budgétaires de la convention de participation pour le risque prévoyance obligatoire en faveur des agents à compter du 1er janvier 2024 : un effet à la baisse sur les dépenses de personnel entre 2024 et 2025 \(suite au « rachat du passif » en 2024, dépense exceptionnelle par définition\)](#)

Dans un contexte où le dispositif antérieur de labellisation ne permettait plus d'offrir aux agents une protection suffisante compte tenu des règles applicables au versement du régime indemnitaire, et dans l'objectif **d'assurer une meilleure garantie aux agents**, la Ville (de même que Dijon Métropole et le CCAS) a décidé, par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2023, de **mettre en place une convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024.**

L'adhésion à ce nouveau dispositif est devenue obligatoire pour tous les agents pour la garantie incapacité, dite « maintien de salaire », à hauteur de 90% du traitement indiciaire net et 90% du régime indemnitaire.

La **participation de l'employeur** est fixée à **35 € bruts mensuels** par agent au titre du total de la participation à la couverture du risque incapacité et invalidité (si cette option est souscrite par l'agent), dans la limite du montant de la cotisation effectivement due, et sans que ce plafond de participation ne puisse aboutir à ce qu'un agent ait un reste à charge supérieur à 50% du montant de la cotisation du risque incapacité.

La convention de participation avec adhésion obligatoire a finalement permis d'obtenir un taux de cotisation réduit (à hauteur 1,5%, contre 1,62% initialement annoncés) en raison de la mutualisation du risque et d'assurer la reprise du passif dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, la **reprise du passif** a permis aux agents déjà en arrêt de bénéficier de la protection sociale complémentaire dès le 1er janvier 2024 et ainsi de ne pas subir le changement de règles d'indemnisation à cette date.

La reprise dudit passif est assurée partiellement via le mécanisme de solidarité entre agents via la cotisation et par la collectivité dans le cadre d'un versement unique effectué en 2024, pour un montant de 355,2 K€, et par définition non reconduit en 2025 (d'où un effet « favorable » de **- 355,2 K€** sur l'évolution de la masse salariale entre 2024 et 2025).

→ [L'absence de scrutin électoral en 2025](#)

Sauf nouvelle dissolution de l'Assemblée nationale, aucun scrutin électoral n'est prévu en 2025, après une année 2024 marquée par des élections législatives et européennes, pour un coût de près de 300 K€ (d'où un effet « favorable » de près de **- 300 K€** sur l'évolution de la masse salariale entre 2024 et 2025).

1.3. Des charges diverses de gestion courante (chapitre 65) en augmentation par rapport au BP 2024, avec une Ville de Dijon toujours aux côtés du secteur associatif et de son CCAS malgré un contexte budgétaire défavorable

▪ **Les charges diverses de gestion courante (chapitre 65) sont prévues à hauteur de 32 556 540 € au BP 2025**, après 31 158 700 € au BP 2024, soit une hausse de 4,49%.

▪ Le budget primitif 2025 est, en premier lieu, marqué par le maintien de l'effort financier de la Ville en direction des associations.

De manière générale, depuis 2016, la Ville de Dijon, hors subventions exceptionnelles ou ponctuelles, a systématiquement reconduit son soutien financier au monde associatif, y compris en 2020 et 2021 durant la crise de la Covid-19. En raison des conséquences majeures de cette dernière, la municipalité avait ainsi fait le choix de maintenir l'ensemble de ses engagements, tant pour le fonctionnement annuel des associations que pour l'organisation d'événements prévus puis annulés ou reportés en raison de ce contexte exceptionnel.

Par la suite, entre 2022 et 2024, dans la continuité des années précédentes, et hors nouveaux dossiers ponctuels, la Ville a stabilisé son soutien financier au monde associatif malgré une inflation persistante pesant à la hausse sur les dépenses de fonctionnement – et à la baisse sur l'autofinancement – de la commune.

En 2025, malgré la conjoncture budgétaire défavorable liée aux diverses mesures d'austérité adoptées par l'Etat pour réduire son déficit, **la Ville de Dijon maintient donc, une nouvelle fois, son engagement en direction des associations**, avec un soutien financier reconduit et stabilisé pour la plupart d'entre elles.

Comme cela a systématiquement été le cas au cours des dernières années, la répartition des enveloppes de subventions aux associations sera effectuée au **cas par cas**, en tenant compte de **critères objectifs** afférents notamment à la situation financière de l'association et à la nécessité de préserver l'emploi.

Parmi les principales subventions prises en compte pour la construction du BP 2025, peuvent être notamment citées, à titre d'exemples non exhaustifs :

- la subvention annuelle de fonctionnement à la Régie personnalisée de l'Opéra de Dijon : **6,670 M€** (montant constant par rapport à 2024) ;
- la subvention annuelle de fonctionnement à l'Orchestre Dijon Bourgogne : **810 K€** (stable par rapport à 2024) ;
- la subvention de fonctionnement attribuée à la Régie personnalisée de la Vapeur prévue, quant à elle, prévue à hauteur de **800,5 K€, soit le même montant** qu'au BP 2024. Par ailleurs, comme en 2024, 300,5 K€ prévisionnels ont été inscrits au BP 2025, dans la mesure où un acompte de 500 K€ sur la subvention 2025 a été attribué sur l'exercice 2024 par le conseil municipal lors de sa session du 16 décembre 2024 pour permettre à l'établissement de pouvoir lancer sa nouvelle programmation artistique pour 2025.

En outre, une demande complémentaire de 10 K€ a été prévue au BP 2025 dans le cadre du 30^{ème} anniversaire de cet établissement, sous réserve de son approbation par le conseil municipal ;

- la contribution au financement des écoles maternelles et élémentaires privées, budgétée à hauteur de **1,310 M€**, et ajustée en fonction du nombre d'élèves inscrits en maternelle et primaire en septembre 2024 (soit + 24 K€ par rapport au BP 2024) ;
- la participation de fonctionnement de la Ville de Dijon versée à Médiation prévention Dijon Métropole dans le cadre de ses missions dans les quartiers de la politique de la ville (Grésilles et Fontaine d'Ouche), stable à hauteur de **201 K€**, comme en 2024 ;
- la subvention pour l'accueil d'enfants sur les temps du périscolaire attribuée à l'USEP, prévue à hauteur de **115,2 K€**, soit une stabilité par rapport à 2024 ;
- la participation de la Ville pour le concert de rentrée « Lalalib » : **100 K€**, en stabilité par rapport à 2024 ;
- la participation de la Ville au dispositif de la Carte Culture auprès des étudiants, reste stable à hauteur de **70 K€**.

Par ailleurs, conformément à l'engagement de la municipalité pour la mandature 2020-2026, **le fonds d'amorçage associatif** pour aider/appuyer les projets d'associations nouvellement créés est reconduit en 2025, avec un budget dédié annuel de **25 K€**.

▪ L'engagement financier de la Ville en direction des associations demeurant globalement stable en 2025, l'évolution à la hausse des dépenses du chapitre 65 entre les BP 2024 et 2025 s'explique ainsi principalement par les facteurs concomitants suivants (essentiellement d'ordre techniques ou comptables) :

- l'évolution du niveau des avances (acomptes) sur subvention N accordées en fin d'année N-1, sur l'exercice N-1, à certaines associations :

Pour mémoire, le conseil municipal lors de sa séance du 18 décembre 2023 avait décidé d'accorder **des avances sur des subventions de fonctionnement attribuées en 2024 à plusieurs associations** pour un montant total de 1,5 M€ (imputées sur l'exercice budgétaire 2023) afin de leur permettre de lancer leurs programmations artistiques pour 2024.

Par la suite, en décembre 2024, seul un acompte de 500 K€ sur la subvention 2025²⁵ du seul Théâtre Dijon Bourgogne a été accordé par le conseil municipal du 16 décembre 2024 pour lui permettre de lancer sa nouvelle programmation artistique pour 2025. Les autres associations culturelles auparavant concernés par des acomptes/avances de ce type percevront ainsi l'intégralité de leur subvention en 2025.

Ainsi, cette réduction technique de - 1 M€ entre 2023 (1,5 M€) et 2024 (0,5 M€) du niveau des acomptes sur subvention N+1 attribués en fin d'exercice N génère, mécaniquement, une progression de **+ 1 M€ entre 2024 et 2025.**

- le changement d'imputation comptable (passage du chapitre 011 au chapitre 65) des compensations pour contraintes de service public versées aux concessionnaires/délégataires en charge des multi-accueils de la petite enfance Junot/Roosevelt et le Tempo :

Pendant plusieurs années, dans le cadre des contrats de concession de service public de la petite enfance (multi-accueils Junot et Roosevelt, d'une part, et Le Tempo, d'autre part), la Ville de Dijon imputait **les compensations pour contraintes de service public** au *chapitre 011 - compte 611 (contrats de prestations de services)*, sans que cela n'ait suscité de quelconques remarques de la part du comptable public et de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Or, après échanges avec le comptable public début 2024 (post-vote du BP 2024), il est apparu qu'une imputation des compensations susvisées au *chapitre 65 - compte 65743 (Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé – Fermiers et concessionnaires)* serait plus adaptée. Les crédits avaient été réinscrits dans le cadre du budget supplémentaire 2024 sur la bonne imputation.

En conséquence, pour 2025, des crédits ont été prévus à hauteur de **660 K€** au titre des compensations pour contraintes de service pour les multi accueils Junot, Roosevelt et le Tempo (soit une hausse technique/comptable de + 660 K€ au chapitre 65 par rapport au BP 2024).

- l'évolution/renforcement du périmètre d'actions des Maisons d'éducation populaire (MEP) dans différents quartiers : le budget global prévisionnel dédié est ainsi prévu à hauteur **de 4,4 M€ au BP 2025** (soit **+ 146 K€ par rapport au BP 2024**). Cette variation s'explique par les importantes évolutions de leur périmètre d'actions en 2024/2025 et, notamment de la montée en puissance dans les nouveaux quartiers (Arsenal, Maraîchers, etc.).

▪ La hausse globale au BP 2025 des charges inscrites au chapitre 65 est toutefois atténuée par plusieurs facteurs de baisse entre 2024 et 2025, à savoir notamment :

- **l'organisation du mondial de pétanque en 2024**, évènement international majeur avec une participation exceptionnelle de la Ville de 280 K€ en 2024 (soit un recul mécanique des charges de **- 280 K€** au BP 2025) ;

- la diminution ponctuelle, en 2025, de **la subvention d'équilibre de la Ville au Centre communal d'action sociale (CCAS)**, prévu à hauteur de **6,187 M€** au BP 2025, soit **- 180 K€** par rapport au BP 2024), en précisant qu'il s'agit d'un ajustement strictement technique prenant en compte les équilibres budgétaires prévisionnels du CCAS à l'issue de l'exercice 2024 (excédents cumulés des précédents exercices repris dès le budget primitif 2025 du CCAS voté au cours du 1er trimestre 2025) et du transfert du dispositif « CLAS » à la Ville.

Cette baisse ne constitue donc en aucun cas un désengagement de la Ville ni un affaiblissement des moyens du CCAS, qui continuera à accompagner et soutenir au quotidien les Dijonnaises et Dijonnais les plus vulnérables.

²⁵ Subvention totale de 1 M€ pour le fonctionnement 2025 du TDB, stable par rapport à 2024.

- **l'achèvement, en 2024, de l'expérimentation du chèque alimentaire** : pour mémoire, dans le cadre de la politique de transition alimentaire de Dijon métropole, une action expérimentale avait été lancée par la Ville **pour encourager la consommation de fruits, légumes et légumineuses** et favoriser ainsi l'accès à une alimentation plus saine auprès des populations les plus précaires.

Cette expérimentation, lancée en novembre 2022, consistait à donner à une centaine d'utilisateurs de l'épicerie solidaire « Epi'Sourire » des chèques alimentaires ciblés sur ces aliments souvent inaccessibles avec l'inflation (22 € par adulte, 11 € par enfant pour les fruits et légumes et 2 € par personne pour les légumineuses). Elle s'est achevée en 2024 (35 K€ de crédits inscrits au BP 2024), d'où un recul mécanique de - **35 K€** au BP 2025).

- Enfin, les autres crédits inscrits au chapitre 65 au BP 2025 se répartissent de la manière suivante :
 - le montant prévisionnel des indemnités des élus est prévu à hauteur de **1,489 M€** inscrits au BP 2025 (stable par rapport au BP 2024) ;
 - les droits Sacem et de diverses licences sont prévus à hauteur de **378,7 K€** (+ 56 K€ par rapport à 2024) ;
 - le montant de l'enveloppe dédiée aux **bourses des étudiants** est stable à hauteur de **185 K€** ;
 - le montant des **aides pour les classes découvertes** est maintenu à **33 K€** pour tenir compte de la hausse des demandes constatées sur l'année scolaire 2023-2024.

1.4. Frais de fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 6586)

Ils sont inscrits à hauteur de **297 000 €** contre **278 280 €** au BP 2024, soit une évolution de + **6,73%** (+ **18,7 K€**) liée à la prise en compte du temps de travail du personnel dédié aux groupes d'élus.

1.5. Des charges financières (chapitre 66) attendues en baisse par rapport au BP 2024

Les charges financières²⁶ sont prévues à hauteur de **4,557 M€** au BP 2025, après 5,133 M€ au BP 2024.

Pour mémoire, en 2024, en raison du contexte budgétaire particulièrement incertain au moment de la construction du BP 2024 (en particulier pour ce qui concerne l'évolution de la poussée inflationniste et de la politique monétaire de la Banque centrale européenne [BCE] pour y faire face), les charges financières avaient été budgétées en intégrant une marge de sécurité assez large.

En 2025, hors éventuels intérêts supplémentaires générés par la souscription, courant 2025, de tout ou partie de l'emprunt d'équilibre, **les charges financières devraient diminuer par rapport à leur niveau effectif de 2024**, dans la continuité de la nouvelle baisse de l'encours de dette de la commune en 2024 et sauf inversion majeure de la tendance baissière actuelle des taux d'intérêt.

Toutefois, comme les années précédentes, au stade du budget primitif, les charges financières sont calibrées de manière assez large, par prudence budgétaire, et ce pour plusieurs raisons :

- en premier lieu, si le scénario macroéconomique le plus probable est celui d'un recul des taux d'intérêt en 2025 (dans un contexte de fort ralentissement de l'inflation et d'assouplissement en conséquence de la politique monétaire de la BCE avec poursuite/accentuation de la baisse de ses taux directeurs), un retournement de tendance ne saurait être écarté, en particulier suite à l'élection de Donald Trump à la présidence des Etats-Unis d'Amérique. En effet, la politique économique protectionniste souhaitée par celui-ci pourrait conduire, si elle était pleinement mise en œuvre, à un rebond de l'inflation non seulement outre-Atlantique, mais aussi, par effet domino dans une économie mondialisée, dans l'Union Européenne.
- en second lieu, avec la baisse progressive de son excédent budgétaire, le fonds de roulement de la Ville diminue progressivement. Dans un contexte de pilotage optimisé de la trésorerie communale (tendre autant que possible vers une gestion en trésorerie zéro), il est probable que la Ville doive de nouveau recourir à des lignes de trésorerie, dont l'utilisation générera nécessairement des frais financiers.
- en dernier lieu, il convient de préciser que les conditions de marché particulières de l'exercice 2024, et en particulier le niveau de l'inflation française et européenne, se sont traduites par un taux d'intérêt moyen relativement modéré sur les trois emprunts structurés résiduels de l'encours de dette, de l'ordre de 4,3%. Il est important de rappeler que ces derniers ont été souscrits à la fin des années 2010, dans une période durant laquelle, sur des durées de prêts similaires, les taux fixes des emprunts nouveaux s'élevaient à environ 5%.

²⁶ Chapitre comptable 66

En tout état de cause, la désensibilisation des trois emprunts structurés les plus à risque de l'encours de dette municipale, réalisée en 2016, ainsi que d'un quatrième emprunt en 2017, permet, depuis lors, d'aborder la construction des budgets primitifs avec une visibilité accrue quant au volume d'intérêts à devoir par la Ville, le refinancement ou le réaménagement de ces quatre produits ayant été effectués à taux fixe.

1.6. Des atténuations de produits (chapitre 014) en forte progression par rapport au BP 2024, en raison essentiellement de la prise en compte de facteurs nationaux externes

Les atténuations de produits sont estimées à 14 299 505 € au BP 2025, après 9 115 650 € au BP 2024, soit une augmentation de + 56,87 %.

Cette forte augmentation ne résulte en aucun cas d'un dérapage budgétaire issu de choix internes de la collectivité, mais s'explique essentiellement par la ponction prévisionnelle appliquée par l'Etat en 2025 au titre du redressement des finances publiques nationales particulièrement dégradées.

1.6.1. Une très importante ponction prévisionnelle de l'Etat au titre du redressement des finances publiques calibrée, faute de davantage de visibilité, et par prudence budgétaire, sur la base de la version initiale du projet de loi de finances 2025

En cohérence avec la priorité donnée par l'Etat au redressement des finances publiques, la version initiale du projet de loi de finances (PLF) 2025 présentée par le précédent gouvernement (Barnier) en octobre 2024 prévoyait la création d'un nouveau dispositif, dit « Fonds de réserve », alimenté par ponction/prélèvement sur les plus grandes collectivités locales.

Compte-tenu des mécanismes de fonctionnement/répartition complexe du Fonds à l'échelle nationale, la contribution de la Ville pour l'année 2025 s'avère donc impossible à calculer précisément. La seule certitude est que le montant maximal de cette contribution était plafonné, pour chaque collectivité concernée, à hauteur de 2% des recettes réelles de fonctionnement²⁷ appréciées sur la base du compte de gestion de l'année 2023.

Pour la Ville de Dijon, son montant maximal pourrait ainsi atteindre environ 4,14 M€ en 2025, soit une somme particulièrement conséquente, et ce d'autant plus qu'elle n'avait pu être anticipée dans aucune projection budgétaire / prospective pluriannuelle (compte-tenu de sa mise en œuvre subite dans un contexte de dégradation tout aussi inattendue du déficit public, et en particulier de l'Etat, hors période de crise).

Toutes choses égales par ailleurs, une ponction de cette ampleur générerait, à elle seule, une progression des dépenses réelles de fonctionnement communales d'environ + 2,2% au BP 2025 par rapport au BP 2024 (supérieure à l'inflation prévisionnelle).

Point d'attention important : à la date d'achèvement de la rédaction du présent rapport (début janvier 2025), et pour mémoire, les travaux d'examen du projet de loi de finances 2025 (rejeté provisoirement fin 2024 suite à la censure du gouvernement Barnier), désormais porté par le gouvernement Bayrou, n'avaient toujours pas repris. Par prudence budgétaire, et à défaut d'autres informations, la Ville de Dijon a donc retenu le scénario « plafond » issu de la version initiale du projet de loi de finances (PLF) 2025 du gouvernement Barnier.

1.6.2. Une attribution de compensation « négative » versée par la ville à la métropole en progression en 2025

Suite à la création de divers nouveaux services communs²⁸ entre Dijon Métropole, la Ville (et le CCAS pour certains d'entre eux) entre le 1^{er} octobre 2021 et le 1^{er} janvier 2022 (dans le cadre plus général du nouveau schéma de mutualisation 2021-2026), l'année 2022 avait été marquée par un important changement dans les relations financières avec la métropole, dans la mesure où l'attribution de compensation entre Dijon Métropole et la Ville de Dijon est, pour la première fois, devenue négative.

Concrètement, c'est la Ville de Dijon qui, depuis 2022, verse une attribution de compensation à Dijon Métropole.

²⁷ Après retraitement probable des recettes imputées sur certains chapitres comptables.

²⁸ Pour mémoire, l'ensemble des services communs est porté par Dijon Métropole (les agents desdits services sont des agents métropolitains), avec des participations de chacune des communes imputée sur l'attribution de compensation, dans les conditions définies par l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, cette AC négative ne constitue en aucun cas un préjudice budgétaire pour la Ville de Dijon (par rapport à d'autres communes recevant un versement de la part de la métropole). **Elle garantit en effet simplement la neutralité budgétaire des transferts de compétences et de personnels.** En d'autres termes, le fait qu'elle soit négative constitue la résultante logique de l'intégration intercommunale croissante au cours des dernières années (transferts de compétences, multiplication des services communs, etc.).

En 2025, le montant de l'AC négative versée à la métropole s'élèvera à **8,559 M€**, après 7,965 M€ en 2024.

Cette progression s'explique par l'actualisation de la participation financière des communes adhérant aux services communs, imputée sur l'attribution de compensation, de + 2% en 2025 par rapport à 2024²⁹ (conformément aux préconisations de la CLECT, reprises ensuite dans les conventions de mise en place des services communs entre les communes participantes, dont Dijon, et la métropole).

1.6.3. Une évolution de la contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) difficilement prévisible pour l'année 2025

L'évolution, en 2025, de la contribution de la Ville au FPIC apparaît très incertaine, malgré un maintien probable du volume du fonds au niveau national à 1 milliard d'euros³⁰.

En effet, la prise en compte progressive de la valeur des indicateurs financiers de mesure de la « richesse » des collectivités locales, révisés suite aux réformes fiscales récentes³¹, se traduit par des variations de la richesse relative des différents ensembles intercommunaux, avec des « gagnants » et des « perdants ».

La levée progressive, entre 2023 et 2028, des mécanismes de neutralisation destinés à éviter les effets de bord trop marqués pour les communes et EPCI « perdants » est donc susceptible de générer des variations importantes des contributions au FPIC, à la hausse comme à la baisse, voire des changements de situation d'ensembles intercommunaux au regard du FPIC (ensemble intercommunal historiquement contributeur qui deviendrait bénéficiaire par exemple).

Pour ce qui concerne la Ville de Dijon, la première levée très partielle des mécanismes de neutralisation en 2023-2024 s'est traduite par une nette baisse de sa contribution (**569 501 €** en 2024, après 724 872 € en 2023, 1 066 492 € en 2022, et 1 119 720 € en 2021).

En 2025, avec la poursuite de ce processus, il est donc possible, voire probable, que la contribution de Dijon (et de l'ensemble intercommunal de Dijon Métropole) continue de diminuer. Un crédit à hauteur de **600 K€** a été prévu au BP 2025.

A court ou moyen terme, il n'est d'ailleurs pas à exclure que la métropole et les 23 communes-membres deviennent bénéficiaires du FPIC.

Au vu de ces éléments, une hypothèse prudente a été donc retenue pour la construction du budget primitif 2025, à savoir :

- stabilité de la contribution par rapport au montant effectivement payé en 2024 ;
- absence d'éligibilité de l'ensemble intercommunal au bénéfice du FPIC (et donc de recette à ce titre pour la Ville de Dijon), compte-tenu de la très forte incertitude à ce jour en la matière (et ce même si une éligibilité dès 2025 ne peut être totalement exclue).

1.6.4. De probables dégrèvements (très) importants de taxe d'habitation sur les logements vacants en 2025

En 2024, la Direction générale des finances publiques a adressé aux contribuables de nombreux avis erronés de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), d'où une très forte hausse du produit perçu par la Ville au titre de cette année fiscale (rappelée dans le rapport sur les orientations budgétaires présenté le 16 décembre 2024 au conseil municipal, et *infra* dans la partie du rapport concernant le produit de la fiscalité directe – *chapitre 731*).

²⁹ Pour la Ville de Dijon, la participation au coût des services communs telle que fixée dans la convention signée avec la métropole s'est élevée à 29,693 M€ en 2024, et passera ensuite à 30,287 M€ en 2025 (+2%).

³⁰ Le projet de loi de finances 2025 ne prévoit aucun changement concernant l'enveloppe nationale du FPIC.

³¹ Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, division par deux des valeurs locatives des locaux industriels, etc.

En conséquence, il est très probable que des multiples dégrèvements soient accordés par l'Etat aux redevables concernés par ces anomalies, lesquels devraient, conformément à la législation fiscale, être mis à la charge de la Ville en 2025 (bien que relevant de la responsabilité de l'Etat).

Une **hypothèse de 1 M€ de dégrèvements** est donc retenue à ce stade pour la construction du BP 2025, contre 400 K€ au BP 2024.

1.7. Charges exceptionnelles (chapitre 67) et dotations aux provisions (chapitre 68)

▪ **Les charges exceptionnelles s'élèvent à 75 000 €, montant équivalent par rapport au BP 2024**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ce chapitre a été limité à trois natures comptables (dont, notamment, les natures 673 « titres annulés » et 675 « valeurs comptables des immobilisations cédées »).

Un crédit provisionnel de 75 K€ est inscrit, destiné à procéder à d'éventuelles annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs.

Pour mémoire, à la demande du service de gestion comptable (comptable public) de mandater les titres annulés sur exercices antérieurs établis à l'aide d'un rôle de facturation (factures pour un ensemble de débiteurs) sur la nature comptable 65888 « Autres charges diverses » afin d'individualiser les remboursements de trop-perçu pour chaque tiers, des crédits ont également été inscrits sur cette nature pour permettre ces régularisations (cf. *supra*).

▪ **Les dotations aux provisions sont inscrites à hauteur de 555 000 € en 2025 contre 58 000 € au BP 2024, soit une forte augmentation de + 497 K€**

Ces crédits sont nécessaires et obligatoires pour constituer :

- d'une part, une provision pour risques à hauteur de 500 K€ (compte 6815) sur les contentieux en cours de la collectivité ;
- et d'autre part, une provision pour dépréciation des actifs circulants concernant les créances de plus de 2 ans non recouvrées par le comptable public et non éteintes à hauteur de 55 K€ (compte 6817). Conformément aux préconisations du comptable public, ces provisions correspondent à 15% du total des titres ou articles de rôles émis jusqu'au 31/12/2022 et actuellement non soldés.

Ces provisions feront l'objet chaque année d'un ajustement soit à la hausse soit à la baisse au regard de l'évolution de ces créances.

▪ **Enfin, aucun crédit pour dépenses imprévues (chapitre 022) n'est inscrit au BP 2025**, ce chapitre étant réservé aux enveloppes d'autorisation d'engagement dans la nomenclature M57.

2- Une évolution modérée des recettes réelles de fonctionnement, légèrement supérieure à l'inflation prévisionnelle, mais moins dynamique que celle des dépenses de fonctionnement

▪ Dans un contexte de fort ralentissement de l'inflation, les recettes réelles de fonctionnement de la Ville progresseront de manière relativement limitée en 2025, avec une évolution estimée à **+ 2,42%** par rapport au BP 2024, à taux de fiscalité inchangés entre les deux exercices.

Elles sont ainsi attendues à hauteur de **220 700 475 €**, après 215 489 160 € au **BP 2024**.

▪ Les recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Chapitres	En M €	BP 2025	BP 2024	%
70	Produits des services et du domaine	15,695 M€	14,761 M€	+ 6,32%
73/731	Impôts et taxes	158,570 M€	155,816 M€	+ 1,77% (*)
74	Dotations et participations	43,711 M€	41,357 M€	+ 5,69%
75	Autres produits de gestion courante	2,043 M€	2,276 M€	-10,22%
76	Produits financiers	0,359 M€	0,959 M€	- 62,59% (**)
77	Produits exceptionnels	0,000 M€	0,000 M€	NS
78	Reprises sur provisions	0,050 M€	0,038 M€	+ 31,82%
013	Atténuations de charges	0,272 M€	0,282 M€	- 3,30 %
TOTAL		220,700 M€	215,489 M€	+ 2,42 %

NS : Non significatif

(*) + 0,23 % par rapport aux crédits ouverts 2024 (BP 2024 + BS 2024 + décisions budgétaires modificatives de septembre et décembre 2024).

(**) - 72,6 % par rapport aux crédits ouverts 2024 (BP 2024 + décision budgétaire modificative de septembre).

Au stade du BP 2025, la progression des recettes réelles de fonctionnement (+ 2,42%) apparaît significativement inférieure à celle des dépenses réelles (+ 5,53%), en raison, essentiellement du lourd poids financier prévisionnel supporté en 2025 par les grandes collectivités locales, dont Dijon, au titre du redressement des finances publiques.

Il est toutefois rappelé que ces hypothèses ont été construites, par prudence budgétaire, et faute d'informations plus fiables, sur la base de la version initiale du projet de loi de finances 2025 (présentée en octobre 2024 par le gouvernement Barnier, censuré depuis).

Toujours pour mémoire, au moment du bouclage définitif du présent budget (début janvier 2025), la discussion du PLF 2025 était supposée reprendre à partir du 15 janvier 2025 au Sénat, et le nouveau gouvernement (Bayrou) n'avait pas encore précisément décliné les ajustements qu'il comptait opérer, hormis une volonté, à confirmer, d'alléger partiellement l'effort budgétaire difficilement soutenable attendu des collectivités locales (sous réserve de l'accord du Parlement).

Les inscriptions budgétaires du BP 2025 feront ensuite l'objet d'une actualisation en cours d'année (dans le cadre du budget supplémentaire 2025, ou par décision modificative), dès que la version définitive de la loi de finances 2025 aura été adoptée (si le Gouvernement parvient à la faire adopter).

L'attention du conseil municipal est également appelée sur le fait que, **sans cette contribution massive au redressement des finances publiques** (via le prélèvement au titre du fonds de réserve, estimé à 4,14 M€ au BP 2025 – cf. *supra* / chapitre 014 et l'augmentation des cotisations patronales à la CNRACL, à hauteur de + 1,6 M€ estimés en 2025 par rapport à 2024) **pesant lourdement sur les dépenses de fonctionnement de la Ville, l'évolution de ces dernières aurait été inférieure à celle des recettes de fonctionnement.**

En d'autres termes, sans la forte dégradation des finances publiques, en particulier au niveau de l'Etat, **le BP 2025 se serait caractérisé par un renforcement de l'épargne brute de la commune, et donc de ses marges de manœuvre pour le financement de ses investissements.**

Il reste désormais à observer dans quelle ampleur le Parlement allègera, ou pas, l'effort demandé aux collectivités locales dans la version initiale du projet de loi de finances 2025, et si la Ville de Dijon sera bien concernée par cet allègement.

Ces importants éléments rappelés, les principales évolutions des recettes réelles de fonctionnement en 2025 sont plus amplement détaillées par chapitres, ci-après.

2.1. Des impôts et taxes (chapitres 73 et 731) en évolution limitée en 2025

Les impôts et taxes sont anticipés à hauteur de 158 570 263 € au budget primitif (BP) 2025, après 155 815 690 € au BP 2024, soit une évolution de + 1,77% par rapport au BP 2024, mais d'environ + 0,23% par rapport aux crédits ouverts 2024, après la dernière décision modificative de décembre 2024 (laquelle intègre, en particulier, le rehaussement inattendu des recettes des taxes d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants de + 2,1 M€ pour 2024 après + 3,606 M€ pour 2023).

Cette légère progression entre 2024 et 2025 s'explique essentiellement par **l'actualisation légale des bases de fiscalité directe locale, et en particulier de la taxe foncière sur les propriétés bâties, estimée à + 1,7 % pour la construction du budget primitif**, conformément aux modalités définies par la loi au niveau national³². Il est rappelé que cette actualisation est applicable uniquement pour les locaux d'habitation et industriels, mais pas pour les locaux professionnels non industriels.

2.1.1 Produit des contributions directes

Le produit des contributions directes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires³³, taxe d'habitation sur les logements vacants) est attendu à hauteur de **139,94 M€**, soit une évolution de :

→ + 2,5% par rapport au BP 2024 (136,495 M€) ;

→ + 0,5% par rapport au produit final prévisionnel 2024, désormais estimé à près de 139,22M€³⁴, incluant la forte, mais probablement non pérenne, augmentation du produit des taxes d'habitation sur les logements vacants (*près de 1,65 M€ de recettes supplémentaires cumulées constatées fin 2024 par rapport aux prévisions initiales de l'Etat transmises au début de la même année dans le cadre de l'état fiscal 1259*) ;

→ + 1,7% par rapport au produit prévisionnel 2024 hors recettes supplémentaires susvisées de THLV, estimé à 137,6 M€ (recettes supplémentaires de près de 1,65 M€, très probablement exceptionnelles car résultant principalement d'erreurs de taxation de l'Etat et/ou d'anomalies ou omissions déclaratives des contribuables).

■ Il est important de préciser que **cette progression des recettes fiscales entre 2024 et 2025 ne traduit, en aucun cas, une augmentation de la pression fiscale décidée par la Ville de Dijon.**

Le BP 2025 est en effet construit sur la base d'une hypothèse de **stabilité de l'ensemble des taux d'imposition communaux**, qu'il sera d'ailleurs proposé au conseil municipal d'approuver lors de sa présente séance.

³² Actualisation, pour une année N, sur la base de l'évolution glissante de l'inflation, mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), entre novembre N-2 et novembre N-1.

³³ Et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (locaux associatifs).

³⁴ Rôles généraux, hors rôles supplémentaires et complémentaires (total des produits des rôles généraux 2024 figurant à l'état fiscal, dit tableau-affiche, n°1288M) communiqué début décembre 2024 à la Ville par la Direction régionale des finances publiques.

■ À taux d'imposition constants, **l'évolution du produit fiscal entre 2024 et 2025 s'explique, en effet, essentiellement par l'actualisation légale des bases.**

Pour mémoire, depuis la loi de finances initiale pour 2017, l'actualisation légale des bases des locaux industriels et d'habitation pour une année N (2025) est calculée et appliquée de manière « automatique » sur la base de la variation entre l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année N-1 (2024 en l'occurrence) et celui du même mois de l'année N-2 (2023).

Compte-tenu du fort ralentissement de l'inflation en 2024, **l'actualisation légale des bases sera de + 1,7% en 2025.**

■ Par ailleurs, depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (hors locaux industriels) entrée en vigueur en 2017, les bases fiscales correspondantes (lesquelles représentent environ un quart des bases communales de taxe foncière sur les propriétés bâties) ne sont désormais plus soumises à l'actualisation légale des bases, mais varient en fonction de l'évolution des loyers des différents biens.

Pour l'année 2025, et au vu des dernières grilles tarifaires transmises par les services fiscaux (sur la base des remontées de loyers des entreprises), l'hypothèse d'une évolution moyenne des bases concernées de **+ 1,2%** (ordre de grandeur approximatif) a donc été prise pour la construction du BP 2025.

Toujours pour les locaux professionnels, il est rappelé que les bases concernées devaient faire l'objet, à compter de l'année 2023, d'une actualisation sexennale, laquelle avait été préparée au cours de l'année 2022. Toutefois, en raison des nombreux effets de bord potentiels signalés en particulier par les élus locaux (dont une possible hausse de la taxation des commerces de centre-ville), sa mise en œuvre a finalement été décalée de deux ans (jusqu'en 2025) par la loi de finances initiale pour 2023, puis d'un an supplémentaire (jusqu'en 2026) par la loi de finances pour 2024.

A ce jour, la Ville de la même manière que l'ensemble des collectivités locales concernées, ne dispose toujours d'aucune visibilité sur la manière dont les services fiscaux de l'Etat (DGFIP) envisagent de travailler sur ce dossier. Ainsi, plus de deux ans après la première décision de report, aucune suite concrète ne semble avoir été donnée par l'Etat, ce que déplore la Ville de Dijon, dans la mesure où :

- d'une part, deux années ont d'ores et déjà été perdues pour améliorer et affiner l'actualisation sexennale ;
- d'autre part, le report de la mise en œuvre de cette dernière conduit à **accroître les distorsions entre la fiscalité applicable aux locaux d'habitation et industriels** (pour lesquels des revalorisations légales sont appliquées chaque année, dont + 3,9% en 2024 et + 1,7% en 2025), **et, celle applicable aux autres locaux professionnels** (basée sur des paramètres de 2017 mis à jour à la marge chaque année dans l'attente de l'actualisation sexennale).

■ En termes d'évolution physique des bases (variation des bases liée à l'évolution du tissu fiscal de la commune = constructions nouvelles, extensions de constructions, démolitions, etc.), les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : progression physique de + 0,3% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : stabilité physique des bases (recette peu évolutive) ;
- Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) : prise en compte d'une part très minoritaire de la forte hausse des bases constatée en 2024, par prudence budgétaire, compte-tenu des très nombreuses anomalies, reconnues par l'Etat lui-même, dans l'émission des avis d'imposition 2024.

Par communiqué du 19 novembre 2024, la Direction générale des finances publiques a en effet admis des avis de THLV avaient été « envoyés à tort » à des contribuables en raison d'une « *erreur technique de l'administration* ». A ce stade, il apparaît donc indispensable de considérer que la hausse des bases et produits de THLV constatée en 2024, ne sera, pour l'essentiel, pas pérenne les années suivantes.

Le BP 2025 a donc été construit de manière prudente en la matière, en considérant que, **sur les 1,65 M€ de produits (soit près de 7 M€ de bases) supplémentaires de TLHV perçus en 2024, seuls un peu plus de 100 K€ (soit un peu plus de 400 K€ de bases) seraient réellement pérennes en 2025.**

Cette position conservatoire de la Ville se justifie d'autant plus que la DGFiP, à la date de rédaction du rapport, n'était toujours pas en mesure de communiquer des informations détaillées sur les raisons de la très forte, et surtout inattendue, hausse du produit enregistré en 2024 (ainsi que sur la part de cette augmentation résultant d'erreurs des services fiscaux).

Il est également important de rappeler que les nombreuses anomalies dans les bases (et avis d'imposition 2024) se traduiront par des dégrèvements importants accordés aux contribuables par les services fiscaux de l'Etat, mais à la charge budgétaire de la Ville conformément à la législation fiscale. Ainsi, en 2025, il est fort probable que les dégrèvements de THLV soient très nettement supérieurs à leur niveau de 2024, d'où une forte augmentation des crédits prévus à cet effet au BP 2025 (cf. le détail des charges prévues au chapitre 014 dans la partie du rapport consacrée aux dépenses réelles de fonctionnement).

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : hypothèse d'un recul physique des bases de - 4%, dans un contexte d'incertitudes persistantes quant à la fiabilité de ces dernières après deux années de mise en œuvre du téléservice « Gérer mes biens immobiliers / GMBI » (permettant, en particulier, pour mémoire, la déclaration obligatoire par les propriétaires des occupants de leurs biens). Concrètement, ce recul de - 4% a été calibré en considérant, par prudence budgétaire, qu'une partie du produit fiscal supplémentaire constaté en 2024 (hypothèse de 200 K€ environ, en ordre de grandeur) par rapport au dernier millésime de référence antérieur à la mise en œuvre de GMBI (2022) ne s'avérerait pas pérenne en 2025, compte-tenu des diverses anomalies semblant subsister dans les avis d'imposition en 2024.

Par ailleurs, il n'est pas à exclure que le projet de loi de finances 2025, dont l'examen a repris le 15 janvier 2025 au Sénat (suite à son rejet fin 2024 par l'Assemblée nationale via censure du Gouvernement Barnier), ne vienne procéder à des ajustements du périmètre et des modalités de fonctionnement de la THRS (lesquels font l'objet chaque année de nombreuses propositions d'amendements de parlementaires).

Ces importants éléments rappelés, le tableau ci-dessous récapitule les hypothèses d'évolutions des bases de chacune des taxes retenues pour la construction du budget primitif.

Catégories	Bases définitives 2024 <i>Etat fiscal 1288 M (*)</i>	Bases prévisionnelles 2025 <i>Hypothèses retenues par la Ville</i>	Évolution 2024/2025	Précisions hypothèses retenues
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ³⁵	253 688 918 €	258 480 000 €	+ 1,89 %	Actualisation légale (**) : + 1,7 % Actualisation bases locaux professionnels liés à l'évolution des loyers : + 1,2 % Evolution physique : + 0,3%
Taxes d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	20 222 456 €	19 730 000 €	- 2,44%	Actualisation légale (**) : + 1,7 % Actualisation bases locaux professionnels liés à l'évolution des loyers : + 1,2 % Evolution physique : - 4%
Taxes d'habitation sur les logements vacants (THLV) <i>Dont bases supplémentaires liées à la mise en œuvre du processus GMBI (résultant d'erreurs des services fiscaux pour la majeure partie d'entre elles)</i>	10 146 185 € <i>Environ 7 M€</i>	3 820 000 € Environ 400 K€	- 62,35%	Actualisation légale (**) : + 1,7 % Actualisation bases locaux professionnels liés à l'évolution des loyers : + 1,2% Evolution physique : - 63% Pérennisation d'environ 400 K€ de bases supplémentaires (sur les près de 7 M€ supplémentaires annoncés par l'Etat en 2024)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	408 185 €	415 000 €	+ 1,67 %	Actualisation légale (**) : + 1,7 % Actualisation bases locaux professionnels liés à l'évolution des loyers : + 1,2% Evolution physique : 0%

(*) Etat fiscal transmis par la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) à l'automne 2024

(**) Actualisation légale applicable uniquement aux locaux d'habitation et aux locaux industriels

³⁵ Hors effet du coefficient correcteur de la réforme fiscale

■ Construit sur la base de ces hypothèses, le **produit fiscal prévisionnel de 139,94 M€ inscrit au BP 2025**, se décompose de la manière suivante :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) → **133,93 M€**, dont :
 - **129,96 M€ de produit de TFPB au sens « strict »** ;
 - **3,97 M€** correspondant aux effets prévisionnels du coefficient correcteur (CoCo) garantissant la neutralité budgétaire de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (coefficient correcteur de 1,029994).Ces 3,97 M€ ne sont, concrètement, pas payés par les contribuables dijonnais, mais sont bel et bien issus d'autres collectivités locales³⁶.
- En d'autres termes, sans ce dispositif de correction/neutralisation, la Ville de Dijon aurait été une collectivité perdante de la réforme, avec une perte de recettes estimative de l'ordre de 3,97 M€ en 2025.
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) → **4,71 M€** ;
- taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) → **910 K€** ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) → **390 K€**.

■ Enfin, l'attention du conseil municipal est appelée sur le fait que ce produit fiscal estimatif de **139,94 M€** présente un degré d'aléa élevé, en particulier en raison des incertitudes importantes et persistantes sur les causes de la forte et inattendue hausse des produits de TLHV en 2024.

Par conséquent, cette prévision budgétaire est susceptible de faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans le cadre du budget supplémentaire 2025 ou de toute autre décision modificative à intervenir au cours de l'exercice 2025.

2.1.2. Autres produits fiscaux

Pour ce qui concerne les autres produits fiscaux (hors fiscalité directe), **les principales évolutions par rapport au budget primitif 2024 sont détaillées ci-après.**

▪ Tout d'abord, au stade du budget primitif 2025, **le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** est anticipé à un **niveau prudent de 7 M€**, stable par rapport au BP 2024, mais en léger rebond par rapport au montant effectivement perçu en 2024 (proche de 6,6 M€).

Pour rappel, compte-tenu du dynamisme exceptionnel du marché immobilier en parallèle de la forte reprise économique post-Covid, les **années 2021 et 2022 avaient été marquées**, à l'échelle nationale comme pour la Ville de Dijon, **par une progression particulièrement soutenue des recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**, contredisant ainsi les prévisions dominantes extrêmement pessimistes établies en 2020 dans les phases les plus délicates de la crise sanitaire et économique.

Si l'on exclut l'année 2020 (marquée par la perception d'une recette exceptionnelle de 5,23 M€ correspondant à la cession des locaux du centre commercial de la Toison d'Or), non représentative des tendances de long terme, **le produit des DMTO perçus par la Ville de Dijon avait ainsi atteint des niveaux historiquement élevés, tant en 2021 (9,609 M€) qu'en 2022 (9,766 M€)**, dans un contexte de taux immobiliers toujours bas (bien que commençant à remonter en 2022), de dynamisme du marché, et d'attractivité de la commune dans le contexte post-crise sanitaire, en particulier pour les habitants souhaitant quitter les très grandes agglomérations.

Suite à ces exceptionnels millésimes 2021 et 2022, l'année 2023 a été marquée par une baisse très importante des recettes de DMTO encaissées par la Ville de Dijon (7,857 M€, soit près de - 20% par rapport à 2022) dans un contexte de très net ralentissement du marché immobilier, dû, à la fois :

- à la forte progression des taux d'emprunts immobiliers (liée, en particulier à l'importante poussée inflationniste en 2022 et 2023 et aux politiques monétaires restrictives mises en œuvre par la banque centrale pour tenter de la juguler) ;
- d'absence de diminution importante des prix immobiliers (avec, sauf exceptions sur le territoire national, des prix demeurant globalement élevés face à des taux d'emprunts en très forte progression) ;
- d'absence de mesure forte de l'Etat pour relancer le marché.

³⁶ Collectivités locales « surcompensées » par la réforme, c'est-à-dire pour lesquelles le produit de TFPB départemental transféré est supérieur à la perte de recettes générée par la suppression/perte de la TH sur les résidences principales.

En 2024, malgré un fort ralentissement de l'inflation depuis le début de l'année et une amorce de baisse des taux immobiliers, en particulier au second semestre, **les recettes de DMTO ont accentué leur recul par rapport au pic de 2021 et 2022**. Ainsi, et sauf hypothèse improbable de perception d'importantes recettes exceptionnelles fin décembre 2024, **le produit final 2024 devrait s'élever à un peu moins de 6,6 M€,** soit un recul conséquent pour la deuxième année consécutive (de près de - 16% supplémentaires en 2024, après environ - 20% en 2023).

Le tableau ci-après récapitule l'historique récent des recettes de droits de mutation perçues par la commune :

Montants en millions d'euros (M€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DMTO perçus par la ville	5,791 M€	6,793 M€	6,924 M€	7,966 M€	8,01 M€ * (13,245 M€)	9,609 M€	9,766 M€	7,857 M€	6,58 M€ estimatifs (marge d'erreur de 1%)

* 8,01 M€ (2021) hors produit de 5,23 M€ correspondant à la cession d'une partie des locaux/volumes du centre commercial Toison d'Or (transaction d'une ampleur exceptionnelle nécessitant d'être retraitée)

Pour ce qui concerne l'année 2025, dans un contexte de fort ralentissement de l'inflation et de poursuite (voire d'accélération) probable de la baisse des taux directeurs de la Banque centrale européenne et, en conséquence, des taux d'emprunts immobiliers, **les hypothèses les plus probables à ce jour pourraient être :**

- **une relative reprise du marché immobilier** (dont l'ampleur est toutefois impossible à anticiper compte tenu du contexte politique et économique très incertain) ;
- **une légère augmentation du produit des DMTO** par rapport à l'année 2024 (ou une relative stabilité dans un scénario plus pessimiste).

S'agissant d'une recette extrêmement volatile, *a fortiori* dans un contexte géopolitique, politique et économique particulièrement incertain, il apparaît en tout état de cause risqué et fragile de construire un budget primitif sur la base de prévisions de recettes excessivement optimistes et aléatoires.

Tenant compte de ces éléments, **le produit prévisionnel des droits de mutation** a donc été estimé, au stade du budget primitif 2025, anticipé à un niveau de **7 M€**, sur la base d'une hypothèse de légère reprise du marché par rapport à 2024. Cette prévision présente toutefois un fort degré d'aléas (marge d'erreur) en raison du contexte politique national et des incertitudes économiques qui l'accompagnent. Ainsi, il est probable qu'elle doive être actualisée en cours d'année 2025, par décision budgétaire modificative ou dans le cadre du budget supplémentaire.

▪ Le produit de la **part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)** est, quant à lui, prévu à hauteur de **3,5 M€**, soit un montant légèrement inférieur au produit prévisionnel 2024 (3,62 M€).

Pour rappel, la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a procédé à une réforme significative dans une logique d'harmonisation à l'échelle nationale de l'ensemble des taxes préexistantes (taxe communale³⁷, taxe départementale³⁸ et taxe intérieure³⁹) et de transfert de leur gestion à l'Etat (Direction générale des finances publiques).

Concrètement, depuis l'année 2023 incluse, la mise en œuvre de la réforme s'est traduite par :

- **la fin de la perception directe de l'ancienne taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par la Ville de Dijon auprès des fournisseurs d'électricité**. Ces derniers ne versent désormais plus la taxe directement à la Ville (hormis pour les reliquats antérieurs à 2023), mais directement à l'Etat. La TCCFE n'existe d'ailleurs désormais plus en tant que telle, et est qualifiée de « part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ».

Après collecte de la taxe auprès des fournisseurs par l'Etat, ce dernier en reverse le produit aux collectivités locales concernées (communes ou EPCI ou syndicats d'électricité pour la part communale, et départements pour la part départementale).

³⁷ Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

³⁸ Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)

³⁹ Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)

- l'harmonisation à l'échelle nationale du coefficient multiplicateur de la part communale de TICFE à un niveau de 8,5 (sans conséquences pour la Ville de Dijon et ses habitants et entreprises, dans la mesure où il s'agissait du niveau déjà en vigueur sur le territoire communal pour la TCCFE depuis plusieurs années).

Pour l'année 2023, le montant de la part communale de la TICFE attribué par l'Etat à la Ville de Dijon s'est élevé à **3,547 M€**.

Par la suite, à partir de l'année 2024, et sur la base des indications du site Internet de la DGCL dédié aux collectivités locales⁴⁰, le produit réparti entre les collectivités pour une année N est égal *au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-2* ».

En d'autres termes, et à titre d'exemple, le montant perçu par la Ville de Dijon en 2024 (**3,62 M€**) est égal au produit 2023 (3,547 M€) multiplié par :

- *l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) entre 2022 et 2023, soit + 4,8% en l'espèce ;*
- *le rapport entre les quantités d'électricité consommées en 2022 (N-2) et en 2021 (N-3), non connu à la date de rédaction du présent rapport (car non communiqué/notifié par l'Etat).*

Il est à noter que si les quantités d'électricité consommées étaient restées constantes entre 2021 et 2022, le produit 2024 aurait dû atteindre environ 3,72 M€ du seul fait de l'actualisation de + 4,8%. Avec 3,62 M€, il s'est donc avéré significativement inférieur, ce qui traduit une nette diminution de la consommation d'électricité en 2022 par rapport à 2021, très certainement liée à la forte hausse des prix de l'énergie à ce moment-là et à la sobriété énergétique « mise en œuvre » durant cette période par les entreprises, les particuliers et les institutions publiques.

Pour les années 2025 et suivantes, et dans un contexte de fort ralentissement de l'inflation, la variation du produit de la part communale de la TICFE dépendra donc, en particulier, de l'évolution des consommations constatées entre les années N-2 et N-3. A moyen/long terme, son évolution demeurera difficile à anticiper précisément, compte-tenu des multiples paramètres susceptibles d'influencer le niveau des consommations, parmi lesquels :

- l'évolution structurelle des comportements des ménages et entreprises dijonnais en matière de consommation d'énergie dans un contexte de changement climatique ;
- l'évolution des prix de l'énergie, dont la très forte progression depuis 2021 nécessite, et entraîne, une adaptation du comportement des ménages et des entreprises (réduction des consommations), et donc une diminution de l'assiette de la taxe ;
- la conjoncture économique (une période de forte croissance étant susceptible de se traduire par des consommations en hausse dans les entreprises, et inversement en cas de récession) ;
- le degré de rigueur des épisodes hivernaux, par nature difficilement prévisibles, mais qui tend à se réduire compte-tenu du changement climatique.

Dans un contexte de sobriété énergétique ayant conduit bon nombre de ménages et d'entreprises à poursuivre la diminution de leurs consommations en N-2 (2023) par rapport à N-3 (2022), et de ralentissement de l'inflation, une hypothèse de recul du produit de la part communale de TICFE reversée par l'Etat est prise en compte dans le budget 2025 (année N), avec un produit prévisionnel indicatif de **3,5 M€** (avec forte marge d'erreur potentielle, compte-tenu de l'absence de visibilité donnée par l'Etat sur l'évolution des consommations).

▪ Les recettes de la **taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** sont estimées à hauteur de **600 K€** au BP 2025, après 1,25 M€ au BP 2024.

Pour rappel, la hausse ponctuelle sur 2024 s'expliquait essentiellement par **la facturation de deux années de TLPE** (émission de deux rôles) **sur la même année**, l'un au premier trimestre (rôle 2023), et l'autre en fin d'année (rôle 2024).

⁴⁰ <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/taxe-interieure-sur-la-consommation-finale-deelectricite>

→ En effet, depuis plusieurs années, la complexité de gestion de la taxe avait généré un retard de traitement qui conduisait à procéder à la facturation d'une année N (et à encaisser les recettes correspondantes) sur l'exercice budgétaire N+1. Ce retard étant désormais résorbé, la facturation peut donc désormais intervenir en N pour N à compter de 2024.

→ En conséquence, compte tenu de la transition entre les 2 systèmes, l'exercice 2024 a été exceptionnellement marqué par la facturation de deux « millésimes » de TLPE (émission de deux rôles).

A plus long terme, le produit de cette taxe a vocation à diminuer à moyen terme, au fur et à mesure de la réduction de son assiette (dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes), dans la continuité de l'adoption du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) par Dijon métropole.

En d'autres termes, il s'agit donc très clairement d'une fiscalité dite « comportementale », dont l'objectif n'est pas de générer une recette dynamique (en progression régulière pour la commune), mais bien de conduire les redevables à modifier leurs pratiques (réduction des surfaces d'enseignes).

▪ **Les droits d'installation des terrasses** sont prévus à hauteur de **140 K€** soit - 180 K€ par rapport au BP 2024. Cette forte diminution de BP à BP s'explique essentiellement par le rattrapage, sur l'exercice 2024 de droits afférents aux années 2020 à 2022, dont l'encaissement avait été suspendu pour aider les commerçants durant la crise de la Covid-19 et la forte poussée inflationniste de 2022 et 2023.

Pour rappel, ce droit d'installation est payé une seule fois à l'ouverture de la terrasse par le commerce.

Les crédits inscrits au BP 2025 représentent donc l'estimation des droits pour une année.

▪ **Les droits de voirie** sont estimés à hauteur de **360 K€** au BP 2025, en légère hausse par rapport au BP 2024 pour prendre en compte les nouveaux projets de construction.

▪ **Les droits de places autour des halles et des autres marchés** sont inscrits à hauteur de **188 K€** montant quasi-identique à celui du BP 2024 (182 K€).

▪ Enfin, le BP 2025 intègre également un crédit de **90 K€** correspondant aux redevances à payer par les forains lors de la fête foraine de Dijon prévue en novembre 2025, ainsi qu'un crédit de **37 K€** au titre de la taxe sur les pylônes électriques.

2.1.3. Dotation de solidarité communautaire (DSC) attribuée par Dijon Métropole (chapitre 73) quasi stable en 2025

La dotation de solidarité communautaire (DSC) constitue, pour mémoire, une dotation de Dijon Métropole obligatoire en vertu de la loi, et destinée à réduire les déséquilibres de ressources et de charges entre les 23 communes-membres.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, plusieurs décisions importantes ont été prises en matière de DSC, à savoir :

- d'une part, une diminution de l'enveloppe répartie entre les 23 communes de 1 M€ en 2022 par rapport à 2021 (12 401 616 €), puis de 1 M€ supplémentaire en 2023 par rapport à 2022 (11 401 616 €), suivie d'une stabilisation à compter de 2024 ;

- une actualisation des critères de répartition entre les 23 communes dans l'objectif de les mettre en conformité avec les dispositions légales.

Compte-tenu de la stabilité de l'enveloppe globale (11,401 M€) entre 2024 et 2025, et de l'actualisation de la valeur des critères (évolutions respectives des niveaux de ressources et de charges des 23 communes), et conformément à la délibération prise en ce sens le 19 décembre 2024 par le conseil de Dijon Métropole, le montant de la DSC à percevoir par la Ville de Dijon s'élèvera à **6,715 M€ en 2025⁴¹**, après 6,729 M€ en 2024 (soit une légère diminution de - 13,4 K€ d'une année sur l'autre).

⁴¹ Ce montant devrait être définitivement confirmé par délibération du conseil métropolitain lors de sa séance du 19 décembre 2024.

2.2. Des dotations et participations (chapitre 74) en progression assez nette par rapport au budget primitif 2024

Elles sont estimées pour 2025 à hauteur de 43 710 597 € en 2025, soit une augmentation prévisionnelle de + 5,69 % par rapport au BP 2024 (41 357 560 €).

Les principaux facteurs d'évolution entre 2024 et 2025 sont listés ci-après.

2.2.1. Une dotation globale de fonctionnement (DGF) probablement en très légère hausse en 2025

Après deux années consécutives (2023 et 2024) de hausse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) dans un contexte de forte hausse des prix, le Gouvernement⁴² a décidé de geler cette dernière en 2025, compte-tenu notamment de la situation budgétaire difficile de l'Etat.

Ainsi, la DGF, principal concours financier de l'Etat devrait être **stabilisée à hauteur de 27,2 milliards d'euros** en 2025, et ce malgré la persistance d'une légère inflation anticipée pour l'an prochain.

De manière générale, et malgré la demande de plusieurs associations d'élus locaux, dont l'Association des Maires de France, le Gouvernement refuse toujours toute indexation systématique et automatique de la DGF à hauteur de l'inflation.

Au vu du projet de loi de finances 2025 sous sa forme initiale, **le montant de DGF perçu par la Ville de Dijon ne devrait pas connaître d'évolution majeure en 2025.**

▪ Composée de la dotation forfaitaire (DF), de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP), la DGF est estimée à hauteur de **26,96 M€** au BP 2025, soit une légère hausse par rapport au montant perçu en 2024 (26,664 M€).

Sur la base d'une population INSEE de 162 650 habitants⁴³, la DGF est donc estimée à environ 166 € par habitant au stade du BP 2025, soit un niveau très significativement inférieur à la dernière moyenne nationale connue pour la strate des communes de plus de 100 000 habitants (217 € par habitant⁴⁴)

▪ **La dotation forfaitaire (DF)**, principale composante de la DGF communale, est prévue à hauteur de **21,3 M€**, soit un niveau en quasi-stabilité par rapport au montant perçu en 2024 (21,27 M€).

Suite à la réforme du dispositif d'écêtement par la loi de finances initiale pour 2022 (écêtement resserré sur un nombre plus limité de communes), la Ville de Dijon ne subit plus d'écêtement annuel de cette dotation, mais se situe tout de même relativement proche du seuil de déclenchement. Le risque que celui-ci s'applique en 2025 semble toutefois très limité.

Pour mémoire, l'écêtement consiste en une ponction sur la dotation forfaitaire des communes jugées les plus aisées afin de financer, entre autres, la progression de la péréquation et le développement des communes nouvelles.

Jusqu'à l'année 2021 incluse, et de manière totalement paradoxale, la Ville de Dijon faisait partie des communes « pauvres » bénéficiant de la péréquation (DSU), tout en étant jugée suffisamment riche pour se voir appliquer un écêtement sur la dotation forfaitaire.

▪ **La dotation de solidarité urbaine (DSU)** est attendue une nouvelle fois en hausse en 2025 à hauteur de **4,4 M€**, après 4,13 M€ perçus en 2024. Cette évolution favorable fait suite à la réforme adoptée à la fin du précédent quinquennat, dans le cadre de la loi de finances 2017, et qui a conduit, entre autres :

- d'une part, à recentrer l'enveloppe de cette dotation sur un nombre limité de communes ;
- d'autre part, à faire bénéficier l'ensemble des communes éligibles de la progression annuelle de la dotation (ce qui n'était pas le cas auparavant pour la Ville de Dijon).

⁴² Le nouveau Gouvernement (Bayrou) devrait, sur ce sujet, rester sur la même ligne que le Gouvernement Barnier (version initiale du projet de loi de finances 2025 déposée en octobre 2024 par ce dernier auprès de l'Assemblée nationale).

⁴³ Données 2024.

⁴⁴ Dernière moyenne connue pour les communes de la strate de Dijon (communes de plus de 100 000 habitants appartenant à un EPCI à fiscalité professionnelle unique).

Source : *comptes individuels des collectivités locales* sur le site Internet *collectivites-locales.gouv.fr*

▪ **La dotation nationale de péréquation (DNP)**, impossible à valoriser précisément à la date d'élaboration du budget primitif, est anticipée à un niveau de **1,26 M€**, soit en stabilité par rapport au montant effectivement perçu en 2024 (1,26 M€).

Au stade du budget primitif, et de la même manière que les années précédentes, il s'agit d'une estimation relativement conservatoire. Cette prudence budgétaire s'explique par le fait que la DNP est une dotation dont l'évolution est difficilement prévisible en raison de ses complexes mécanismes de répartition et des effets de seuils. Compte-tenu des mécanismes encadrant sa variation d'une année sur l'autre, elle pourra, au maximum, évoluer en 2025 dans une fourchette comprise entre – 10% et + 20% par rapport à son montant définitif 2024.

2.2.2. Des compensations fiscales en progression modérée en 2025

▪ Les allocations compensatrices de fiscalité locale (également appelées « compensations fiscales ») sont attribuées aux collectivités territoriales, par l'Etat, en contrepartie des exonérations de fiscalité locale décidées par celui-ci.

En d'autres termes, ces allocations compensatrices correspondent à la prise en charge par l'État de la diminution de recettes fiscales subie par la commune du fait d'exonérations ou d'allègements de bases décidés au niveau national par le législateur.

▪ **Les compensations fiscales** sont prévues à hauteur de **3,5 M€ au BP 2025**, soit une légère progression, tant par rapport au budget primitif 2024 (+ 115 K€), qu'au montant effectivement perçu en 2024 (+ 69 K€ estimés).

▪ Dans le détail, les montants prévisionnels des allocations compensatrices de fiscalité locale inscrites au budget primitif 2025 sont donc les suivants⁴⁵.

Catégorie de compensation fiscale	CA 2023	BP 2024 Prévision	CA 2024 prévisionnel	BP 2025 Prévision
Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (hors compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels)	824 153 €	825 000 €	866 503 €	885 000 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties - Compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels	2 453 981 €	2 560 000 €	2 564 258 €	2 615 000 €
TOTAL	3 278 134 €	3 385 000 €	3 430 761 €	3 500 000 €

▪ La progression entre le montant effectivement perçu en 2024 (3,431 M€ prévisionnels) et le BP 2025 (3,5 M€) s'explique essentiellement par la **hausse de la compensation fiscale de taxe foncière sur les propriétés bâties mise en place par l'Etat suite à sa décision de diviser par deux les valeurs locatives (bases) des locaux industriels à compter du 1^{er} janvier 2021** (2,615 M€ inscrits au BP 2025, après 2,564 M€ perçus en 2024).

Conformément à l'engagement de l'Etat, la compensation de cette perte de bases fiscales (et donc de recettes pour la commune) est censée **évoluer chaque année en fonction de la dynamique des bases des locaux industriels sur le territoire de la commune**, résultant, à la fois :

- de l'actualisation légale des bases ;
- de l'évolution physique des bases sur le territoire de la commune.

La prévision de recettes de 2,615 M€ prend donc en compte une hypothèse d'actualisation légale des bases de + 1,7 %, et d'une évolution physique de + 0,3% en 2025 (mêmes hypothèses de variation que pour les bases et le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties).

⁴⁵ Au stade de l'élaboration du présent rapport et de la maquette budgétaire, la Ville ne disposait d'aucune prévision de la part des services fiscaux sur les compensations fiscales 2025, les premières simulations devant être notifiées par l'État en mars 2025 par le biais de l'état fiscal 1259. Les montants inscrits au budget correspondent donc à des estimations réalisées par les services de la Ville.

▪ En revanche, au stade du BP 2025, **l'inscription budgétaire au titre des compensations fiscales ne tient toujours pas compte des conséquences de la décision de l'Etat de compenser à 100% les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les nouveaux logements sociaux**, et ce pour une durée de 10 ans (dans la continuité des conclusions, rendues à l'automne 2021, par la commission pour la relance durable de la construction de logements présidée, à l'époque, par François Rebsamen).

En effet, la compensation portant sur les logements sociaux agréés entre le 1^{er} janvier 2021 et le milieu de l'année 2026, il est encore incertain qu'elle produise budgétairement des effets significatifs dès 2025 (compte tenu du délai, généralement de plusieurs années, entre l'agrément du nouveau logement social, sa construction et, *in fine*, son intégration dans les bases fiscales de la commune).

2.2.3. Des cofinancements de fonctionnement en hausse significative par rapport au budget primitif 2024

▪ Ces cofinancements (incluant l'ensemble des subventions de fonctionnement attribuées à la Ville par divers organismes tels que la Caisse d'Allocations Familiales, l'État, la Région, le Département, Dijon Métropole, ou bien encore l'Union Européenne etc.) sont estimés à **13,250 M€** au BP 2025, après 11,797 M€ au BP 2024.

La très large majorité de ces produits (83%, soit 10,9 M€) correspond aux cofinancements de deux partenaires :

- d'une part, **les participations de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (9,01 M€)**, principalement dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2022 et qui a remplacé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la Prestation de Service Unique (PSU), la participation versée dans le cadre de la reprise par la Ville de la structure le Tempo et les aides du Fonds d'Accompagnement des Publics et Territoires (FAPT). Ces cofinancements sont dédiés notamment au financement des établissements de la petite enfance, de la ludothèque, des accueils de loisirs extra-scolaires et périscolaires, des structures de quartier, des animations sportives de quartier (ASQ) en vue de permettre la mixité, l'accessibilité et l'épanouissement de l'enfant à tous les âges.

Cette convention permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé. Ainsi, l'objectif de la Caisse d'Allocations Familiales et de ses partenaires est de copiloter et structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales.

La hausse de ces participations par rapport au BP 2024 (+ 867 K€) s'explique essentiellement par un ajustement des prévisions en concordance avec l'occupation et les montants réellement perçus en 2023 et 2024.

Pour mémoire, la Ville perçoit désormais depuis 2022 sur une année civile, le versement des subventions de la CAF à hauteur de 70% de la subvention de l'année N et le solde de la subvention attribuée de l'année N-1 (soit 30 %).

- d'autre part, **les participations de l'État (1,91 M€)**, en baisse de - 167 K€ par rapport au BP 2024 qui se répartissent principalement de la manière suivante :

- la dotation générale de décentralisation (DGD) « sécurité et hygiène », stable à hauteur de 940,9 K€ ;
- le solde du fonds gouvernemental pour le financement de la réforme des rythmes scolaires à hauteur de 236,6 K€ pour l'année scolaire 2024-2025 soit - 244,6 K€ par rapport au BP 2024 (n'ayant aucune certitude en la matière compte-tenu de la censure du Gouvernement Barnier (et du rejet concomitant du projet de loi de finances 2025), l'hypothèse retenue pour la construction du BP 2025 est donc celle du PLF 2025, dans sa version initiale présentée par le gouvernement Barnier, qui confirmait la suppression totale de ce fonds dès la rentrée scolaire 2025-2026, laquelle était déjà prévue par la loi de finances initiale 2024) ;
- la dotation pour les titres sécurisés (passeports), concernant désormais 14 stations d'accueil et une station mobile gérées par la Ville, et prévue à hauteur de 215 K€ ;
- la participation de 225 K€ pour les activités du Conservatoire à Rayonnement Régional ;
- la nouvelle subvention de 70 K€ pour l'année 2025 au titre du projet MILDECA 2024-2026 « Prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants » (période du 16 décembre 2024 au 16 décembre 2025 – cf. *supra* dans la partie consacrée aux dépenses de fonctionnement) ;

- la participation de l'Etat pour la création d'une Maison France Service au sein des locaux de l'Atrium dans le quartier des Grésilles à hauteur de 45 K€ ;
- les subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 41 K€ au titre de différentes actions culturelles (expositions, actions de récolement, résidence d'artistes, Ville d'Art et d'Histoire, etc.) ;
- la dotation de recensement INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) à hauteur de 32 K€ ;
- la dotation au titre de la transmission dématérialisée des actes d'état civil entre communes (COMEDec), estimée à hauteur de 30 K€ et qui prendra fin en 2025 ;
- la dotation pour les permanents syndicaux à hauteur de 18,3 K€ ;
- les participations du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) au titre de projets de coopération internationale à hauteur de 24,1 K€ ;
- le solde d'une subvention accordée en 2022 dans le cadre du corps européen de solidarité (9,5 K€) ;
- la participation pour les rendez-vous sportifs de l'été dans les quartiers politiques de la Ville (9 K€) ;
- les participations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre d'actions nutritionnelles (7,4 K€) ;
- les remboursements des congés paternité (7 K€) ;
- les aides pour la formation des jeunes aux gestes de premiers secours et aux formations civiques et citoyennes à hauteur de 2 K€.

▪ Le cofinancement attribué par la **Région Bourgogne-Franche-Comté** au titre du fonctionnement du 3^{ème} cycle et du cycle d'orientation professionnelle du Conservatoire à Rayonnement Régional est attendu **à hauteur de 410 K€ pour 2025**, soit une très nette diminution (de près de 20%, soit - 100 K€) par rapport à celui attribué en 2024.

Il est à noter que **cette participation**, initialement attribuée à hauteur de 1,6 M€ en 2005 dans le cadre de l'article 101 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, **n'a cessé de diminuer au fil des années** sans, pourtant, que les parcours complets de formations délivrés par le Conservatoire n'aient baissé en qualité ou en périmètre.

Le versement du solde de la participation attribuée en 2024 par la Région à l'exposition « Maitres et merveilles - Peintures germaniques des collections françaises » au Musée des Beaux-Arts est également prévu en 2025, à hauteur de **13,5 K€**.

Enfin de manière plus marginale, la collectivité régionale participe également, à hauteur de **7,1 K€**, à différentes manifestations organisées par la Ville (*Clameurs, Apidays*), ainsi qu'à la réalisation d'un audit du Consortium.

▪ **Les autres cofinancements** représentent des volumes plus limités, et intègrent notamment :

- les subventions de Dijon métropole, pour un montant total de **729,6 K€**, correspondant essentiellement au reversement de l'aide attribuée par CITEO au titre de la lutte contre les déchets abandonnés (684,1 K€) ; les autres cofinancements de l'intercommunalité s'inscrivent essentiellement dans le cadre de la conférence des financeurs (activités pour les seniors) ou de l'expérimentation des chèques alimentaires pour l'achat de légumes, de fruits et de légumineuses pour des familles en situation de précarité (subvention de la métropole et reversement du solde de la participation de la Caisse des Dépôts et Consignations, par la même métropole, dans le cadre de l'action 13 du projet Territoire d'innovation) ;
- les participations de différentes autres collectivités/organismes au titre du restaurant du personnel, estimées à **660,3 K€** (Villes de Talant et Quetigny, SICECO, CCAS, Dijon métropole, etc.) ;
- les mécénats de différents partenaires sur le fonds de dotation du Pôle Culturel estimés à **200 K€** ;
- les mécénats du concert de rentrée (**80 K€**) et mécénat des musées (**10 K€**) ;
- les subventions diverses de fonctionnement du Département de la Côte-d'Or (**74,5 K€** pour le BP 2025, soit un niveau en hausse par rapport au BP 2024) concernant les participations aux structures de la petite enfance, ou bien encore les ateliers d'art plastique ;
- la subvention sur l'accompagnement du personnel au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique – FIPHFP (**37,4 K€**) ;
- la participation du Rectorat au Service minimum d'accueil et le dispositif « école, faisons-la ensemble » (**32 K€**) ;

- les participations aux structures (multi-accueils) de la petite enfance par des organismes d'assurances-maladie (**29,6 K€**) ;
 - la subvention de la Bibliothèque Nationale de France pour le dépôt légal dans les bibliothèques (**25 K€**) ;
 - les subventions de différents partenaires pour le festival Clameurs (**13 K€**).
- Enfin, aucun montant n'a été inscrit au titre du versement du **Fonds de Compensation de la Taxe de la Valeur Ajoutée (FCTVA)** portant sur les dépenses de fonctionnement éligibles (réalisées en année N-1, soit en 2024). En effet, le Gouvernement Barnier avait décidé, dans la version initiale du projet de loi de finances 2025 (non voté à l'heure de rédaction du présent rapport), d'une part, une diminution du taux de remboursement de 16,404 % à 14,85 % de la dépense TTC et, d'autre part, la suppression du FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement (représentant 25 K€ au BP 2024). La Ville a fait le choix de maintenir cette hypothèse de suppression n'ayant aucune certitude sur les futures propositions du nouveau Gouvernement (Bayrou).

2.3. Des produits des services et du domaine (chapitre 70) attendus en croissance en 2025

Ils s'établissent ainsi à **15 694 555 €**, soit **+ 6,32% par rapport au BP 2024 (14 761 260 €)**.

Les produits des services correspondent principalement aux redevances, droits d'entrées et frais d'inscription aux divers services et équipements publics proposés par la municipalité.

En matière de politique tarifaire, dans la continuité des exercices précédents, et dans le respect des engagements du programme de mandat 2020-2026, le budget primitif 2025 a été élaboré sur la base des grands principes suivants :

- **le maintien d'une politique de tarification en fonction des revenus** pour la majorité des services publics municipaux : crèches et établissements de la petite enfance, restauration scolaire, etc.;
- **la gratuité de l'accès, tant à de nombreux établissements culturels (musées à l'exception des expositions temporaires, en particulier pour le Musée des Beaux-Arts, bibliothèques et médiathèques notamment) qu'aux temps d'activités périscolaires.**

Toutefois, **la persistance de l'inflation, et la progression significative des dépenses de fonctionnement municipales et du coût des services publics qu'elle génère**, fragilisent le financement des services municipaux (reposant par ailleurs très majoritairement sur les propriétaires, via la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de manière très minoritaire sur les usagers des services publics).

Afin de tenir compte de ce contexte, le budget primitif est construit sur une **hypothèse d'actualisation de certains tarifs municipaux, modérée**, également soumise à l'approbation du conseil municipal lors de la présente séance.

Les principales évolutions se présentent de la manière suivante :

- d'une part, une majorité de recettes attendues en hausse dont, notamment :
 - * **les redevances à caractère de loisirs** (comptes 70632), et **des services périscolaires et d'enseignement dont la restauration scolaire** (7067) sont prévues à hauteur de **6,5 M€** au BP 2025, contre 6,2 M€ au BP 2024 (soit + 306 K€) tenant compte, à la fois, du niveau de fréquentation constaté pour ces services⁴⁶ durant l'année 2024 et de la première année complète de fonctionnement de la base nautique rénovée ;
 - * **les remboursements de frais par Dijon métropole** (comptes 70846 et 70876) sont prévus à hauteur de **1,487 M€** (+ 149,6 K€ par rapport à 2024), essentiellement du fait de la mise à disposition de personnel supplémentaire à la légumerie de Dijon Métropole et à la métropole elle-même, ainsi que de la prise en compte des hausses des matériaux/pièces nécessaires pour l'entretien et le remboursement du carburant des véhicules métropolitains (dont les véhicules repris avec la Lino) ;
 - * **les redevances concernant les terrasses et enseignes et les emplacements autour des halles** (compte 70321) estimées à hauteur de **1,220 M€** (+ 174,1 K€ par rapport au BP 2024) pour tenir compte du réalisé des années précédentes et de la possibilité, avec le nouveau règlement à venir d'élargir à de nouveaux secteurs d'activité la mise en place de terrasses ;

⁴⁶ Services périscolaires et extrascolaires, camping, ou bien encore base nautique du lac Kir (redevances payées par les usagers de ces services).

* **les redevances à caractère sportif** (compte 70631) lesquelles comprennent les usagers des équipements sportifs et **les autres redevances versées par les clubs sportifs** (70388 et 7083) sont évaluées à hauteur de **830,6 K€** au BP 2025 contre 474,6 K€ au BP 2024 (soit + 356 K€) tenant compte du niveau de fréquentation notamment des piscines durant l'année 2024 et de la facturation aux différents clubs utilisateurs du Palais des sports (nouvelles conventions) ;

* **les redevances d'occupation du domaine public** (compte 70323) estimées à **282 K€** au BP 2025, soit une progression + 30 K€ par rapport au BP 2024 avec un réajustement des prévisions des redevances pour les antennes des opérateurs au réalisé 2023 et prévisionnel 2024 et de nouvelles occupations commerciales (foodtrucks, etc.) ;

* **les refacturations de prestations de service estimées à 225,2 K€** (+ 44,9 K€ par rapport au BP 2024), tenant compte de la fréquentation constatée en 2024 des usagers du restaurant du personnel ;

* **les remboursements des diverses dépenses prises en charge par la Ville pour le compte du CCAS** (affranchissement, reprographie, etc.), inscrits à hauteur de **71,6 K€** (soit + 30,4 K€ par rapport au BP 2024) en tenant compte d'une estimation du niveau de réalisation de l'année 2024 ;

- d'autre part, quelques recettes évaluées en diminution pour le BP 2025 notamment :

* les redevances payées par les familles **pour les multi-accueils de la petite enfance Ville de Dijon**⁴⁷, estimées à hauteur de **1,645 M€** au BP 2024, après 1,680 M€ au budget 2024 soit une baisse de 34,7 K€, tenant compte de l'évolution du taux d'occupation durant l'année 2024 ;

* **les concessions du cimetière** (compte 70311) **et les vente de dalles ou monuments funéraires** (comptes 70388) estimées à **415 K€** (- 86,8 K€ par rapport au BP 2024) ;

* **les remboursements de frais et mise à disposition de personnel pour différents tiers** (comptes 70848 et 70878) prévus à hauteur de **1,35 M€** au BP 2025 contre 1,36 M€ au BP 2024 soit - 13,5 K€ par rapport à 2024 ;

* **les redevances à caractère culturel (comptes 7062) et location de systèmes nomades** (compte 7083) sont inscrites à hauteur de **873,7 K€** soit -9,3 K€ par rapport au BP 2024 ;

* **les autres produits d'activités annexes** (7088) sont inscrits à hauteur de 752,6 K€ au BP 2025 (recul de - 6,5 K€ par rapport au BP 2024). Ces crédits prennent en compte principalement :

→ les ventes des boutiques des Musées et du Pôle culturel ainsi que la braderie d'automne des bibliothèques;

→ la revente à EDF de la production photovoltaïque des panneaux installés sur les différents sites et bâtiments municipaux avec la prise en compte de la mise en service des centrales du projet Response ;

* **les remboursements de travaux** (compte 704) sont inscrits à hauteur de 20 K€ (- 5K€ par rapport BP 2024).

Enfin, **les taxes de désinfection** sont prévues en stabilité par rapport au BP 2024 à hauteur de **14 K€**.

2.4. Des produits de gestion courante en diminution (chapitre 75)

▪ Les « autres produits de gestion courante » **sont attendus à hauteur de 2 043 495 €**, après 2 275 990 € au BP 2024, soit une diminution de - 10,2%, qui s'explique très largement par la perception, en 2024, d'une indemnité d'assurance (par définition ponctuelle) pour le sinistre du groupe scolaire Champollion, incendié le 1^{er} juillet 2023 (indemnité initialement prévue à hauteur de 550 K€ au BP 2024, et qui s'est finalement élevée à environ 760 K€).

▪ L'ampleur de cette diminution est toutefois contrebalancée par la perception de nouvelles recettes à la suite de **l'acquisition par la Ville sur la SPLAAD, fin décembre 2024, du bâtiment situé 64 Quai Nicolas Rolin**.

→ A compter de 2025, la Ville percevra ainsi directement les loyers auprès des occupants du site (dont, en particulier, la société Teletech International, ainsi que Dijon Métropole) et procédera également aux refacturations des charges (symétriquement, bien évidemment, la Ville assumera l'ensemble des charges du propriétaire). Ces recettes sont estimées, en cumul, à **près de 440 K€ pour le BP 2025**.

⁴⁷ Qualifiées, comptablement, de « redevances à caractère social »

- Les autres produits inscrits sur ce chapitre incluent notamment, entre autres :
 - le loyer acquitté par la Régie personnalisée de l'Opéra (370 K€) ;
 - les redevances des délégataires gérant les structures multi-accueil Junot-Roosevelt, et le Tempo (227,3 K€ cumulés) ;
 - les loyers et charges versés par les occupants de divers bâtiments ou de salles propriétés de la Ville de Dijon (303,4 K€ hors locaux du Quai 64 cité précédemment), ainsi que d'équipements sportifs (155 K€) ;
 - le reversement à la Ville par l'association « les PEP » des participations perçues par cette dernière auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) : 151 K€ prévus au BP 2025. Pour mémoire, depuis 2022, le versement des aides de la CAF au titre de la Convention territoriale globale s'effectue désormais directement auprès des partenaires de la Ville (pour ce qui concerne, en particulier les structures multi-accueil de la petite enfance, et, dans le cas d'espèce, les accueils périscolaires).
 - la prise en compte de la vente de certificat d'économie d'énergie (CEE) suite aux travaux énergétiques réalisés sur des bâtiments municipaux (100 K€) ;
 - la redevance de la société publique locale Dijon Bourgogne Events conformément au contrat de concession de service public conclu pour la gestion du Parc des Expositions et du Palais des Congrès (100 K€) ;
 - le développement dans les musées d'une politique de mécénat et de mise à disposition de locaux et personnel lors d'événements exceptionnels (tournages, cérémonies, etc. à hauteur de 83 K€) ;
 - la redevance d'occupation du domaine public par les antennes de téléphonie mobile (67 K€) ;
 - les primes à la conversion pour l'achat de véhicules électriques (20 K€) ;
 - les locations dans le cadre de Garçon La Note (20 K€) ;
 - les dédommagements des agents au titre de la protection fonctionnelle (5 K€) ;
 - les diverses ventes de matériels, de mobiliers, de ferraille et de bois (4 K€).

2.5. Des produits financiers attendus en net recul en 2025 (chapitre 76)

- **Les crédits de ce chapitre sont inscrits à hauteur de 358 670 € au BP 2025** après,
 - 958 670 € au budget primitif 2024, soit une évolution de - **62,59 %**.
 - 1 308 670 € de crédits ouverts en 2024 (après décision budgétaire modificative du 23 septembre 2024), soit une évolution de - **72,6 %**.
- En 2025, la Ville de Dijon poursuivra, dans la mesure du possible, la gestion optimisée de la trésorerie dont elle dispose, au travers, entre autres, de la poursuite de la démarche active de placements (ouvertures de comptes à terme auprès de l'Etat) menée depuis 2023 dans un contexte de remontée des taux d'intérêt. Toutefois, compte-tenu de la diminution du fonds de roulement, il est probable que ce type de placement soit appelé à progressivement s'éteindre en 2025. De surcroît, quand bien même tout ou partie des comptes à terme encore ouverts à fin 2024 pourraient être renouvelés en 2025, la rémunération de ces derniers (taux d'intérêt appliqués sur la base du barème fixé par l'Etat) devrait poursuivre sa diminution entamée en 2024 (dans un contexte de ralentissement de l'inflation et de fort recul concomitant des taux d'intérêt court terme).
- Par ailleurs, ce montant comprend, également, l'annuité de 258 668,92 €⁴⁸ (stable par rapport à 2024) de l'aide du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, au titre de la désensibilisation de l'emprunt n°1435251P dit « Helvetix » réalisée par la Ville en 2016.

⁴⁸ Montant arrondi à 258 669 €.

2.6. Produits spécifiques/exceptionnels (chapitre 77) et reprises sur provision (chapitre 78)

▪ **Aucun produit exceptionnel n'est inscrit au BP 2025 (chapitre 77).**

En effet, suite à une mise à jour de la nomenclature comptable M57 à la fin des années 2010, la plupart des recettes historiquement comptabilisées en produits exceptionnels au chapitre 77, doit désormais être ventilée sur les autres produits de gestion courante (chapitre 75). Ainsi, demeurent intégrées au chapitre 77 les natures suivantes :

- compte 773 « mandats annulés » ;
- compte 775 « produits de cession et d'immobilisation » (nature utilisée pour constater au compte administratif les différentes ventes de biens ou d'équipement de la collectivité pendant l'année, ces ventes étant comptabilisées en investissement au chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations au stade du vote du budget primitif de la collectivité).

▪ Enfin, **les crédits de reprise sur provisions (chapitre 68) s'élèvent à 50 500 €** et permettent la régularisation annuelle des provisions pour dépréciation des actifs circulants concernant les créances de plus de 2 ans non recouvrées par le comptable public et non éteintes, mandatées pendant l'année 2024 au chapitre 68 « Dotations aux provisions ».

2.7. Atténuations de charges (chapitre 013)

Les atténuations de charges s'élèvent à 272 395 € (après 281 680 € au BP 2024, soit - 3,30 %).

Elles correspondent essentiellement :

- aux remboursements de la Caisse Nationale Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour les agents détachés en dehors de la collectivité ;
- aux remboursements divers sur salaires à la collectivité (indemnités journalières ou trop perçus par les agents).

3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 16,695 M€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés au cours des précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;
- 1,250 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues et de reprises d'amortissement (recette d'ordre de fonctionnement).

Enfin, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 5,857 M€ (dépense d'ordre de fonctionnement).

BUDGET PRIMITIF 2025 – SECTION D'INVESTISSEMENT

▪ Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **81 570 260 €** au BP 2025 et se décomposent de la manière suivante :

<i>En M€ (millions d'euros)</i>	BP 2025	Rappel BP 2024
Dépenses d'équipement directes et indirectes	57,253 M€	61,952 M€
<i>dont immobilisations corporelles (chapitre 20)</i>	<i>3,579 M€</i>	<i>4,556 M€</i>
<i>dont immobilisations incorporelles (chapitre 21)</i>	<i>6,651 M€</i>	<i>6,758 M€</i>
<i>dont travaux en cours (chapitre 23)</i>	<i>40,948 M€</i>	<i>45,618 M€</i>
<i>dont subventions d'équipement versées (chapitre 204)</i>	<i>6,075 M€</i>	<i>5,020 M€</i>
Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)	0,000 M€	0,000 M€
Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	19,218 M€	20,276 M€
Participations et créances rattachées (chapitre 26)	0,098 M€	-
Immobilisations financières (chapitre 27)	5,001 M€	0,001 M€
Dépenses imprévues (chapitre 020)	-	-
TOTAL	81,570 M€	82,229 M€

1. Des dépenses d'investissement prévisionnelles dynamiques en vue de poursuivre les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique, soutenir l'économie locale, et mettre en œuvre le programme de mandat

▪ Le budget primitif 2025 intègre des **dépenses d'équipement** (total des chapitres 20, 21, 23 et 204) prévues à hauteur de **57,25 M€ au BP 2025**, en diminution de - 4,7 M€ (soit - 8 %) par rapport à l'an dernier (61,95 M€ au BP 2024), mais demeurant toutefois significativement plus importantes qu'en 2022 et 2021 (43,2 M€ au BP 2022, 36,1 M€ au BP 2021), et qu'au cours du précédent mandat 2014-2020 (33,3 M€ moyens annuels entre 2014 et 2020⁴⁹).

Malgré un contexte budgétaire particulièrement complexe à l'échelle nationale en 2025 (cf. *supra*), des perspectives financières toujours incertaines sur la fin de mandat 2020-2026 et les années suivantes, **la Ville fait donc, de nouveau, le choix d'une politique d'investissement volontariste, avec trois objectifs centraux** (outre, bien évidemment la mise en œuvre du programme de mandat) :

- **achever, autant que possible, la mise en œuvre des engagements pris en 2020 devant les Dijonnaises et les Dijonnais ;**
- **poursuivre les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique ;**
- **soutenir l'économie locale** dans un contexte économique délicat.

Ainsi, malgré le ralentissement économique et les contraintes budgétaires imposées par l'Etat en 2025 du fait de ses propres turpitudes budgétaires, la Ville de Dijon dispose encore des capacités budgétaires pour poursuivre la réalisation de l'ambitieux programme d'investissement du mandat.

⁴⁹ Données issues des comptes administratifs - Moyenne des dépenses d'équipement entre 2014 et 2020 (exercices 2014 et 2020 inclus, soit une moyenne sur 7 ans).

1.1. Réussite éducative de la petite enfance à l'adolescence (crèches, haltes-garderies, multi-accueils, écoles maternelles et élémentaires, restauration scolaire, activités extrascolaires et périscolaires) : 9,7 M€

▪ L'année 2025 sera de nouveau marquée par la priorité donnée aux investissements sur les différents équipements dédiés à la petite enfance, l'éducation et la jeunesse, avec les principales opérations suivantes :

(1) une enveloppe de 8,565 M€ pour 2025 destinée à la réalisation de travaux dans différents groupes scolaires, en vue, notamment, de l'adaptation de groupes scolaires au changement climatique, de leur modernisation ainsi que l'accessibilité des équipements.

Ces travaux sont désormais suivis et pilotés dans le cadre d'une autorisation de programme dédiée, créée sur une durée de 10 ans, et d'un montant total de 75 M€.

Les différentes opérations prévues en 2025 se répartissent de la manière suivante :

✓ Axe 1 : opération de suppression des préfabriqués (4,9 M€ au BP 2025) avec :

- **la mise en œuvre du projet de déconstruction-reconstruction, et rénovation du groupe scolaire Joséphine Baker.** L'année 2024 a été consacrée à la poursuite des études de rénovation, construction et traitement des sols et eaux de pluie des cours, aux fouilles archéologiques, au désamiantage du futur bâtiment de restauration scolaire, à la constitution des dossiers d'appels d'offres et au traitement des dossiers des entreprises soumissionnaires. Le permis de construire a également été déposé en vue d'un début de chantier au mois de février 2025, qui concernera l'école maternelle dans un premier temps.

- **la poursuite, en 2025, du projet de déconstruction et rénovation du groupe scolaire Colombière.** Après déroulement d'un jury de concours, une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre a été sélectionnée en fin d'année 2024. Cette phase décisive permettra de consacrer l'année 2025 à la constitution des études d'avant-projet et au lancement des consultations des entreprises, en prévision d'une mise en chantier en 2026.

- **l'année 2025 sera également marquée par le lancement des études programmatiques** afférentes à la rénovation du groupe scolaire Voltaire, avant-dernier établissement encore équipé de préfabriqués.

✓ Axe 2 : opérations de rénovations et modernisations des groupes scolaires (3 M€ au BP 2025) : Elles concerneront, notamment :

- **périscolaire Alsace et Champs-Perdrix** : traitement de façades, isolation thermique, et mise en place de volets roulants,
- **école élémentaire Beaumarchais** : rénovation des sanitaires,
- **école maternelle Beaumarchais** : rénovation de la toiture,
- **école élémentaire Flammarion** : modification de l'entrée principale pour amélioration de la sécurité,
- **école maternelle Dampierre** : installation d'une rampe d'accès sécurisée à la salle de motricité,
- **école Mansart** : isolation thermique, installation de volets roulants,
- **écoles Lamartine et Devosge**, lancement d'une étude de programmation des besoins en lien avec les équipes pédagogiques, et un assistant à maîtrise d'ouvrage,

Pour ce qui concerne la **rénovation du groupe scolaire Lallemand**, une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre a été sélectionnée au mois de juillet 2024, et les études architecturales ont pu débuter dans le cadre d'une démarche projet dite « Terragilis » déployée à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté selon sept composantes environnementales traitant des thématiques énergétique, santé, participation des équipes, analyse de cycle de vie, bruit, traitement des sols, etc. Les études conduites en 2024 et au premier semestre 2025 permettront de démarrer des travaux sur le bâtiment élémentaire à la rentrée 2025. Ce projet permettra d'optimiser l'utilisation des locaux existants, ainsi que de réduire les dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre de l'établissement.

Enfin, dans un contexte sécuritaire toujours délicat à l'échelle nationale et internationale, une attention particulière est portée au **déploiement dans les écoles des dispositifs alertes risques majeurs et attentats**. Le déploiement se poursuivra en 2025 dans une dizaine de sites.

- ✓ Axe 3 : opérations de traitement des cours et des abords des écoles (350 K€ au BP 2025) : l'année 2025 sera marquée par la renaturation d'une partie des cours des groupes scolaires Anjou et Château de Pouilly. Il est également prévu dans cet axe d'achever la réalisation de sept projets d'aménagement autour de la biodiversité, sur les écoles Alain Millot maternelle, Beaumarchais maternelle, Alsace maternelle, Paulette Levy Maternelle, Clemenceau, Devosge et Trémouille.
- ✓ Axe 4 : Fonds d'innovation et numérique : pour les investissements en vue d'accompagner le développement des technologies numériques se poursuivra, pour un montant global prévisionnel de 315 K€ intégrant notamment :
 - divers travaux d'infrastructure réalisant l'interconnexion des bâtiments avec, en tête de site, un unique accès à la fibre ;
 - la fin du déploiement des dalles tactiles qui participent au matériel pédagogique de toutes les salles de classes des écoles élémentaires de la ville, et d'une à deux dalles par école maternelle (selon configuration des locaux) ;
 - le remplacement des matériels devenus obsolètes.

(2) **le programme pluriannuel de travaux de gros entretien (215 K€) et de renouvellement pluriannuel du matériel (110 K€) de la cuisine centrale et des restaurants scolaires ;**

(3) **530 K€** destinés à des études et des travaux de **réaménagement et d'embellissement dans différents multi-accueils de petite enfance** (avec, en particulier, l'extension d'un dortoir et d'une salle du multi-accueil Balzac et l'isolation de la toiture terrasse (bâtiment A) du multi-accueil Delaunay), ainsi qu'à l'acquisition de mobiliers au sein des divers établissements ;

(4) une enveloppe globale annuelle de **149,4 K€** dédiée à **l'acquisition de mobiliers et matériels divers dans les différents groupes scolaires et centres de loisirs ;**

(5) une enveloppe globale annuelle de **170 K€** dédiée **aux travaux divers dans les cours d'écoles, les centres de loisirs (espaces verts, aires de jeux etc.), et les multi-accueils de la petite enfance.**

1.2. Équipements culturels et rayonnement de la Ville : 8,6 M€

▪ En la matière, le budget primitif 2025 intègre les principaux investissements suivants :

- **2,37 M€ au titre des études et des travaux de rénovation et de réaménagement de la bibliothèque « 3^{ème} lieu » Colette** (sous la forme d'une nouvelle autorisation de programme d'un montant total de 5,8 M€, dont la création est également soumise à l'approbation du conseil lors de sa présente séance) afin de mettre à disposition des dijonnais une bibliothèque accueillante et innovante ;

- **1,1 M€ pour des travaux de mise en sécurité des églises et/ou anciens lieux de culte**, notamment à l'Eglise Notre-Dame (chœur), à la Chapelle de l'Assomption et à l'Eglise Saint Philibert ;

- **700 K€** sont inscrits pour la poursuite de la **rénovation du rez-de-chaussée de la Maison des Sœurs Tourières au Musée de la Vie Bourguignonne** (menuiseries extérieures et plancher) afin de permettre le transfert de la documentation scientifique des musées installée jusqu'ici dans les locaux de bibliothèque Colette (avant rénovation et réaménagement susvisés de cette dernière) ;

- **600 K€ d'études et de travaux pour la rénovation et l'amélioration de l'accessibilité de la salle de Flore** (menuiseries et création d'un ascenseur) ainsi que **divers travaux d'embellissement au Palais des Ducs ;**

- **542 K€** prévus pour l'acquisition de documents patrimoniaux anciens et contemporains, la numérisation des menus des collections iconographiques, le renouvellement des fonds lecture publique, l'amélioration du service au public dans les bibliothèques municipales avec la mise en place de mobiliers conviviaux et adaptés et divers travaux dans les différentes **bibliothèques de la Ville ;**

- **500 K€** dédiés à la poursuite de **la rénovation de la toiture et la consolidation de la structure du Cellier de Clairvaux ;**

- **379 K€ de restaurations d'œuvres des différents musées et des œuvres urbaines** (dont notamment des œuvres classés « MH » (monuments historiques) : copie du puits de Moïse, de la Bonté, de la Naïade ; et pour les œuvres urbaines : la Femme au vent ; l'étoile flamboyante ; le Mur labyrinthe, etc.) ;

- **275 K€ pour le financement d'équipements multimédias et de mobiliers** pour les nouvelles expositions permanentes et **de travaux** pour la rénovation des éclairages LED d'une salle d'exposition **au Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin** ;
- **248 K€ pour la réalisation d'un sas d'entrée dans la grande salle** pour le confort des visiteurs et du personnel ainsi que **la mise en lumière de la façade du Musée Archéologique** ;
- **200 K€ pour la rénovation intérieure de la coupole du Musée d'Art Sacré** ;
- **170 K€** pour les travaux de **rénovation du bardage des réserves et de gros entretien au Musée des Beaux-Arts** ;
- **150 K€ prévus pour l'enrichissement du parcours permanent et de l'exposition Passé intérieurs du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP - « le 1204 »)**, poursuite de la refonte de la signalétique patrimoniale (fabrication des supports de la 2^{ème} phase) et finalisation du site internet pour la valorisation du patrimoine ;
- **149 K€ d'acquisition de matériels** de conservation, de soclage et d'exposition **des musées et des archives et renouvellement des matériels scéniques pour les différents théâtres municipaux** (notamment le renouvellement du parc lumières en led) ;
- **136 K€** (crédits de paiement 2025 de l'autorisation de programme dédiée) **inscrits dans le cadre de la rénovation de l'Hôtel Bouchu d'Esterno en vue de l'installation de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV)** ;
- **136 K€** sont prévus pour des **acquisitions d'œuvres dans les différents musées et archives** (dans l'hypothèse où des opportunités viendraient à se présenter en cours d'exercice) ;
- **130 K€ pour des études et pour la rénovation de l'éclairage de la salle patrimoniale de la bibliothèque des Godrans** ;
- **130 K€ pour diverses études sur les Monuments historiques** (dont notamment le Parvis Saint-Jean) et des relevés topographiques 3D ;
- **125,5 K€ pour la fin des études et divers travaux au Grand Théâtre ainsi que pour une étude sur le remplacement des cintres de l'Opéra** ;
- **100 K€ sous la forme d'une subvention d'équipement au Théâtre Dijon Bourgogne** pour permettre le réaménagement des espaces d'exposition ;
- **100 K€ pour la création de locaux de stockage et d'exposition à la Halle 38** ;
- **100 K€ pour la rénovation de la toiture du Théâtre des Feuillants (première partie)** ;
- **100 K€ pour la poursuite des études** avant travaux concernant **la rénovation et extension** du théâtre des Grésilles concernant le projet « **le Dancing** » ;
- **89 K€ pour des travaux et des acquisitions d'instruments de musique au Conservatoire à Rayonnement Régional** ;
- **40 K€ sous la forme d'une subvention d'équipement à la Régie personnalisée la Vapeur** pour l'acquisition d'une console de son.

1.3 Aménagement de l'espace public (espaces verts, voirie communale résiduelle et ses accessoires), mise en valeur du patrimoine et amélioration du cadre de vie dans une démarche d'adaptation permanente face aux enjeux climatiques : 8,5 M€

- Le budget primitif 2025 intègre également les actions suivantes :
 - **3,5 M€ pour la poursuite des travaux d'aménagement du jardin du Port du Canal** ;
 - **1,5 M€ au titre des fonds de concours à Dijon Métropole** dans le cadre **des revalorisations et requalifications de l'axe Monge / Place Bossuet** (délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2024) **et de la rue Dauphine** (délibération du Conseil municipal du 24 juin 2024) ;
 - **630 K€ pour des travaux dans les différents parcs et espaces verts municipaux** (plantations, serres, arrosage automatique, renouvellement d'aires de jeux, remplacement de clôtures et travaux sur les bassins, pose de compteurs-piétons, etc.) ;
 - **460 K€ d'études et de travaux pour l'installation de brumisateurs dans les parcs et espaces publics, et pour la création d'ilots de fraîcheur** dans les différents quartiers ;

- **300 K€ pour la création d'un cimetière animalier ;**
- **295 K€ pour la poursuite de l'embellissement des façades d'immeubles situés rue de la Liberté et le lancement des études sur l'extension de ce programme sur l'axe Monge, via des subventions d'équipement allouées aux propriétaires ;**
- **200 K€ pour la reprise de l'étanchéité du bassin de la Place Wilson ;**
- **200 K€ pour les travaux d'accessibilité aux bâtiments publics (en lien avec l'agenda d'accessibilité programmée ADAP) ;**
- **200 K€ pour l'installation de toilettes accessibles au public dans les équipements municipaux ;**
- **200 K€ pour l'acquisition d'équipements complémentaires à la mise en œuvre du plan Lumière qui met en valeur les bâtiments remarquables de la rue de la Liberté ;**
- **170 K€ pour la poursuite et la création de jardins familiaux (notamment la dernière phase des jardins Verniquet) ;**
- **150 K€ pour l'aménagement du parc de la Maison du Colonel dans le quartier de Mirande ;**
- **140 K€ de diagnostic sanitaire et stratégique du patrimoine arboré face au changement climatique ;**
- **100 K€ pour la réfection d'un mur et divers travaux au cimetière des Péjoces ;**
- **100 K€ pour la poursuite du changement des menuiseries extérieures à l'Hôtel particulier de Voguë ;**
- **91 K€ dédiés à l'installation d'arceaux vélos et de mobilier urbain ;**
- **70 K€ pour l'installation de toilettes sèches au Parc de la Colombière ;**
- **65,5 K€ pour des investissements au Jardin des Sciences dont, notamment, des études techniques, l'acquisition d'équipement multimédias muséographiques ;**
- **55 K€ au titre des investissements résiduels en matière de voirie, éclairage public et autres accessoires de voirie demeurant de compétence communale ;**
- **53 K€ d'études et de travaux sur la sécurisation des ouvrages d'art de la Ville (notamment les ponts) ;**
- **50 K€ pour divers travaux de protection de murs, grilles et portes du secteur sauvegardé, ainsi que de mise en valeur des portes du centre historique.**

1.4. Vie des quartiers : 8,4 M€

- **6,5 M€ prévus pour les travaux de rénovation-extension de la Maison des Associations (crédits de paiement 2025 de l'autorisation de programme créée pour le suivi budgétaire de cet important projet) : travaux au niveau des rez-de jardin, rez-de-chaussée et du premier étage, ravalement des locaux existants, démarrage des travaux d'extension, réalisation des interventions lourdes de désamiantage ;**
- **450 K€ inscrits au titre de divers travaux d'entretien des différentes structures, salles de quartiers (Rezo Fet Art, LCR Mansart, ABC, MJC des Bourroches, etc.) ;**
- **405 K€ dédiés, aux investissements des budgets participatifs des commissions de quartier ;**
- **382 K€ pour l'acquisition et l'installation d'une maison des services publics dans le quartier Ecocité « Jardin des Maraîchers » ;**
- **350 K€ prévus pour la création de locaux associatifs dans le quartier des Marmuzots et au sein de l'éco-quartier Heudelet (rue du 26^{ème} Dragon) ;**
- **130 K€ pour la mise en conformité électrique et la rénovation de la sonorisation de la Salle Devosge ;**
- **100 K€ pour l'acquisition des licences de logiciels e-services (France Connect, espaces citoyens, suivi démarches, etc.) ;**
- **60 K€ pour l'acquisition de matériels (notamment plans de travail, balance, matériels de cuisine, récupérateurs d'eau, etc...) et pour les travaux à la Maison-Phare dans le cadre de l'appel à projet financé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) « Quartier fertile » ;**
- **50 K€ pour une étude concernant la reconfiguration des espaces d'accueils des publics et usagers sur le site du Palais des Ducs.**

1.5. Stratégie énergétique et environnementale sur le patrimoine communal : 5,3 M€

▪ L'ensemble de ces investissements s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique et de développement durable de la collectivité destinée à maîtriser l'évolution des consommations énergétiques et de fluides (et à limiter les charges de fonctionnement correspondantes), sur la durée du mandat. Cette liste n'est en aucun cas exhaustive, de nombreux projets contribuant à la transition écologique et énergétique ayant en effet été intégrés sous d'autres thématiques.

▪ Dans ce cadre, le budget 2025 intégrera notamment :

- **2,79 M€ pour les études et les travaux à conduire dans le cadre de l'autorisation de programme « Maitrise de l'énergie » créée en septembre 2024** afin de permettre la réalisation de travaux d'économie d'énergie sur les différents bâtiments et également de travailler sur les usages. Pour l'année 2025, les crédits seront consacrés notamment :

- * aux travaux d'isolation thermique et d'étanchéité des toitures du groupe scolaire Champollion en lien avec la pose d'une centrale d'électricité photovoltaïque ;
- * à l'installation de pompes à chaleur air/eau dans les groupes solaires Champollion et Maladière, qui permettront de fournir 70% de la chaleur de ces écoles et qui seront directement alimentées en électricité par les centrales photovoltaïques installées conjointement sur ces écoles ;
- * à l'installation, au sein du groupe scolaire Drapeau, d'une centrale de traitement d'air double flux à récupération d'énergie en remplacement de celle actuelle en simple flux, permettant ainsi de garantir un chauffage efficient et une maîtrise du renouvellement d'air des locaux ;
- * à l'installation de pompes à chaleur couplées à des chaudières gaz dans les différents bâtiments du cimetière des Péjoces, en remplacement des chaudières fioul ;
- * aux travaux d'amélioration des installations de distribution et de régulation du chauffage dans différents bâtiments de la Ville, notamment au Palais des Ducs, au Jardin de l'Arquebuse, au Musée de la Vie bourguignonne, la Médiathèque Champollion, etc. ;

- **1,06 M€ de travaux au titre du « chauffage P3 », correspondant au remplacement et à l'amélioration du matériel dans le cadre des deux marchés globaux de performance** (Dalkia pour 230 sites) notamment avec la prise en charge de nouveaux sites et également du traitement des eaux des piscines ;

- **549 K€ dédiés à des interventions techniques complémentaires pour l'amélioration du confort et des coûts de fonctionnement sur divers sites**, notamment des travaux de ventilation, d'amélioration des installations techniques de l'Auditorium, de climatisation, etc. ;

- **485 K€ de travaux dans le cadre de l'autorisation de programme « Production d'énergie photovoltaïque » créée en septembre 2024 pour financer les travaux d'installation de centrales solaires photovoltaïques sur le patrimoine bâti de la collectivité**. L'année 2025 sera principalement consacrée à des études sur différents bâtiments et à l'installation de trois centrales de production d'électricité photovoltaïque sur les toitures des groupes solaires Champollion (bâtiments de l'élémentaire) et Maladière, ainsi que sur le bâtiment administratif Alain Millot situé 11 rue de l'Hôpital ;

- **200 K€ pour des changements de menuiseries extérieures et pour la rénovation de toiture sur différents bâtiments administratifs et techniques du patrimoine communal** (notamment sur les sites Dumay, Quai 64, etc.) ;

- **150 K€ dédiés au remplacement de véhicules thermiques par des véhicules utilitaires électriques** et à **l'acquisition de vélos à assistance électrique** pour les déplacements professionnels du personnel municipal et **d'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques** ;

- **100 K€ pour des études et des audits énergétiques sur le patrimoine communal**.

1.6. Investissements divers sur le patrimoine sportif : 4 M€

L'année 2025 sera marquée par un effort budgétaire significatif concernant les équipements sportifs, au travers, notamment, des investissements suivants :

- **2 M€ de soutien financier au Tennis Club Dijonnais (solde de la subvention d'équipement)**, pour la création, en particulier, de courts couverts sur le site situé 1, Boulevard de Tassigny ; pour mémoire, le club avait été retenu dans le cadre d'un appel à projet lancé par la Ville visant à dynamiser l'activité tennistique et à rationaliser les espaces de pratique sur le territoire de la commune (pour mémoire, 2 M€ ont été versés par la Ville au club en 2024 au titre de ce projet sur une enveloppe globale de 4 M€) ;
- **510 K€ pour la fin de la restructuration/modernisation du stade Trimolet** avec l'installation des vestiaires ;
- **375,7 K€ d'investissement de gros entretien et de modernisation sur différents équipements sportifs** (dont notamment la toiture terrasse PVC et mur Polycarbonate du gymnase Kennedy, la toiture du bâtiment A du gymnase Boisselot, la création des sanitaires au Boulodrome, etc.) ;
- **250 K€ pour la rénovation des sanitaires/douches du COSEC de la Fontaine d'Ouche** ;
- **248 K€ pour des études sur les rénovations de différents sites sportifs** (Salle Sellenet, Patinoire, stade Epirey) ;
- **200 K€ pour le changement de la sonorisation et la rénovation des poutres au Palais des sports** ;
- **190 K€ pour la rénovation des vestiaires du stade Bourillot** ;
- **110 K€ pour la rénovation des sanitaires du gymnase des Bourroches** ;
- **93,5 K€ d'acquisition de matériels et de mobiliers pour les différents sites sportifs.**

1.7. Urbanisme (aménagement, rénovation urbaine, politique d'action foncière, et acquisitions foncières diverses) : 4 M€

▪ Dans le cadre des **différentes opérations d'aménagement urbain confiées à la Société publique locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD)**, et dans une optique de lissage/échelonnement dans le temps du versement des participations d'équilibre de la Ville, **2 M€ sont inscrits au BP 2025** (chapitre 204), décomposés de la manière suivante :

- 1 M€ dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Est - ZAC Ecocité Jardin des Maraichers ;
- 1 M€ dans le cadre du lot n°1 de la concession d'aménagement Grand Sud (Arsenal).

Compte-tenu de la situation budgétaire et de trésorerie de la Ville, concédante, il apparaît en effet opportun de lisser sur plusieurs années le versement des participations d'équilibre à la SPLAAD, concessionnaire (plutôt que de verser la totalité de ces dernières à la fin de chacune des concessions, ce qui conduirait à concentrer une charge budgétaire trop importante sur l'année de clôture de chacune d'entre elles).

▪ Les autres crédits d'investissement prévus en matière d'urbanisme au sens large au BP 2025 sont détaillés ci-après :

- **760 K€ pour des acquisitions d'opportunité relatives à des terrains à vocation d'équipements publics, d'espaces verts et de voiries** (notamment la reprise de biens sur l'EPFL rue Clément Marillier et rue Larrey, ainsi que rue de Mirande) ;
- **525 K€ pour des acquisitions foncières en vue de l'aménagement de futurs espaces publics** (dont notamment le jardin Tivoli Sainte Anne) ;
- **470 K€ pour des acquisitions d'opportunité foncière à visée Habitat** (reprise de biens sur l'EPFL concernant les terrains situés rue de l'Ile dans le cadre de l'opération Bruges II) ;
- **100 K€ correspondant au troisième versement de la participation de la Ville de Dijon concernant la mise en œuvre de la seconde phase de l'opération de rénovation urbaine des Grésilles** ;
- **100 K€ pour des déconstructions** dans une stratégie de rationalisation du patrimoine bâti de la commune ;
- **50 K€ pour des études de dépollution dans le cadre de la reconversion de la friche industrielle sur le site « Parker ».**

1.8. Tranquillité, citoyenneté : 3 M€

Cette « enveloppe » d'environ 3 M€ en 2025 intégrera notamment :

- Les investissements réalisés dans le cadre du **projet OnDijon**, à hauteur de **1,785 M€**, avec, en particulier :

- **la poursuite du programme de rénovation des caméras de vidéoprotection existantes et le déploiement de caméras complémentaires ;**

- **la poursuite de la rénovation des équipements de sécurité incendie et de contrôle d'accès de divers sites municipaux** : rénovation du système de sécurité-incendie de l'Hôtel de Ville, rénovation du système de sécurité-incendie, intrusion et contrôle d'accès du Musée de la Vie Bourguignonne ;

- **la refonte complète du logiciel de télésurveillance** incendie et intrusion des 250 sites de la collectivité afin d'améliorer la sûreté/sécurité du patrimoine. La nouvelle version du logiciel sera ainsi :

- beaucoup plus robuste en termes de cybersécurité (incluant des tests de sécurité et analyse du code source tous les 3 mois),
- beaucoup plus ergonomique pour le paramétrage des sites et l'intégration des consignes de sécurité spécifiques à chaque site ;

le renouvellement des équipements de géolocalisation des véhicules de la Ville.

- **430 K€ pour les travaux de rénovation énergétique**, intérieurs et de réfection électrique du **poste de police des Grésilles** ;

- **375 K€ pour la sécurisation de différents espaces et sites municipaux** (intrusion, électrique, incendie) ;

- **200 K€** pour le renforcement de la **cybersécurité des systèmes informatiques et sites internet de la Ville** (hors OnDijon cf. *supra*) ;

- **80 K€** pour le lancement **d'études pour la création du point d'accès aux droits (PAD) aux 13/15 Boulevard de l'Université** ;

- **56 K€ pour l'acquisition de défibrillateurs et d'extincteurs** ;

- **52,5 K€ destinés à l'acquisition de matériels**, de gilets pare-balles, d'armes, etc, permettant l'équipement des effectifs renforcés **de la police municipale** ;

- **25 K€** pour l'acquisition et la mise en place de **radars pédagogiques**.

1.9. Attractivité, commerce et tourisme : 1,5 M€

▪ **La rénovation/réhabilitation du Parc des expositions constitue un projet d'ampleur majeure pour la Ville de Dijon**, tant par son envergure technique que par les enveloppes budgétaires qui devront être mobilisées. Il s'agira probablement du plus important projet d'investissement porté par la Ville durant la décennie 2020-2030. Dès que le périmètre - et le coût global prévisionnel – du projet auront été suffisamment affinés, une autorisation de programme sera créée, conformément au règlement budgétaire et financier pour un projet de cette ampleur à dimension pluriannuelle.

Réussir à transformer le parc des expositions et ses connexions et interactions avec le centre des congrès dans l'objectif d'accueillir *a minima*, à terme, le double du nombre d'événements organisés actuellement, dont une dizaine d'événements majeurs, représente une véritable gageure organisationnelle et oblige à repenser intégralement les espaces, leurs connexions, leurs flux et les services supports associés.

Dans ce contexte, la Ville, en s'appuyant sur la SPLAAD, a lancé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, avec pour objectif de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération, dans un contexte financier par ailleurs de nouveau contraint du fait de la situation des comptes publics, et en partie du dérapage du déficit de l'Etat.

Pour ce qui concerne l'année 2025, **une enveloppe de 1,18 M€ HT est prévue pour le lancement des diagnostics préalables à la rénovation et pour la poursuite de divers travaux d'entretien /modernisation**, pour ce qui concerne, en particulier :

- la modernisation de la gestion technique centralisée (GTC) ;
- la ventilation du hall 1 ;
- les travaux d'entretien du bâti.

▪ Par ailleurs, l'année 2025 sera également marquée par :

- la réalisation d'une aire de camping-cars sur le site du lac Kir⁵⁰, dotée d'une vingtaine d'emplacements pour permettre un accueil conforme. Cet espace sécurisé intégrera des bornes d'accès à l'eau, à l'électricité, ainsi qu'une aire de vidange. **250 K€** sont prévus à cet effet au BP 2025.

- les travaux d'amélioration et d'embellissement des Halles centrales, avec une enveloppe dédiée de **100 K€** (notamment pour la rénovation des stands lourds et intermédiaires, des murs d'angle et la suppression des globes lumineux extérieurs obsolètes), en complément d'investissements pris en charge par la métropole sur le pourtour au titre de la compétence voirie. Il est rappelé que l'année 2025 marquera la **célébration des 150 ans** de ce site majeur et emblématique du centre-ville.

▪ Enfin, les crédits non détaillés dans la liste ci-dessus correspondent essentiellement à des crédits d'investissement divers au titre de l'entretien régulier du patrimoine municipal, ainsi qu'à des travaux divers qui seraient nécessaires en urgence en cours d'exercice.

2. Autres dépenses d'investissement

2.1. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

▪ L'inscription budgétaire atteint **19,218 M€ au BP 2025**, après 20,276 M€ au BP 2024. Cette somme intègre essentiellement :

- l'amortissement du capital de la dette bancaire, à hauteur de **9,785 M€** (après 9,716 M€ au BP 2024) ;

- les crédits destinés à permettre la réalisation éventuelle de remboursements anticipés temporaires (de trésorerie) pour les deux emprunts Crédit Agricole de l'encours de dette le permettant⁵¹ (**9,418 M€ inscrits au compte 16449**), dans l'hypothèse où la situation de trésorerie le permettrait.

→ Dans un contexte de taux d'intérêts revenus à des niveaux élevés (par rapport à la période antérieure à 2022 marquée par des taux proches de zéro), ces opérations sont en effet susceptibles de permettre aux collectivités de bénéficier d'une atténuation de la charge d'intérêts, à hauteur, selon les produits, de 90% à 100% de la valeur de l'index €ster.

→ La même somme est également inscrite en recettes d'investissement au compte 16449 pour matérialiser l'achèvement du remboursement anticipé temporaire en fin d'exercice (d'où un effet neutre sur les équilibres du budget primitif).

▪ Enfin, le chapitre 16 comprend également 15 K€ au titre des reversements éventuels des dépôts et cautionnements reçus.

2.2. Autres immobilisations financières (chapitre 27)

Les crédits inscrits à hauteur de **5,002 M€** (après 500 € au BP 2024) ont essentiellement pour objet :

- d'une part, le versement à la Société publique locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) (en plusieurs fois au cours de l'exercice) d'une avance de trésorerie accordée de **4 M€ (inscrits au compte 2748 « Autres prêts »)**, dans le cadre du lot n°1 de la concession d'aménagement « Territoire Grand Sud », sous réserve de décision favorable du conseil municipal sur ce dossier lors de sa présente séance (cf. projet de délibération correspondant) ;

- d'autre part, l'attribution d'une nouvelle avance en compte courant d'associé, d'un montant de **1 M€** (inscrits au compte 2745 - avances remboursables), à la SPL Dijon Bourgogne Events après remboursement par cette dernière de la précédente avance de 2 M€.

A cet effet, un crédit de 2 M€ est d'ailleurs inscrit en parallèle en recettes au chapitre 27, pour le remboursement de l'avance perçue en 2023 qui devait être remboursée dans un délai maximal de 2 ans.

Enfin, 1,7 K€ sont prévus pour le versement de redevances pour la mise en place de placettes de compostage dans le cadre des projets des budgets participatifs.

⁵⁰ Site pressenti, à ce stade, en extrémité Nord-Ouest du lac.

⁵¹ Référencés n° 200661/62 et 200704 (après avenant n°5 conclu dernièrement) dans les annexes de dette des documents budgétaires.

3. Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **60 267 405 €** au BP 2025. Leur répartition par chapitre est détaillée dans le tableau ci-après.

<i>En M€ (millions d'euros)</i>	BP 2025	Rappel BP 2024
Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)	4,200 M€	4,000 M€
Subventions d'investissement (chapitre 13)	2,629 M€	4,636 M€
Produit des cessions (chapitre 024)	2,522 M€	0,610 M€
Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	48,916 M€	46,442 M€
Immobilisations financières (chapitre 27)	2,000 M€	0,000 M€
TOTAL	60,267 M€	55,688 M€
TOTAL hors chapitre 16 (emprunt d'équilibre et remboursements anticipés temporaires)	11,351 M€	9,246 M€

3.1. Dotations et fonds propres (chapitre 10)

Compte-tenu du niveau de dépenses éligibles prévisionnelles réalisées sur l'exercice N-1 (2024), le produit du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), seule recette municipale imputée au chapitre 10 au BP 2025, est estimé, à ce stade, à hauteur de **4,2 M€**, soit + 200 K€ par rapport au BP 2024 (et + 91 K€ par rapport au montant effectivement perçu en 2024, soit 4,109 M€, et 4,263 M€ effectivement perçus en 2023 au titre des dépenses éligibles réalisées en 2022).

Cette estimation est toutefois très incertaine à la date de la rédaction du présent rapport et pourrait être revue à la baisse en cours d'année en fonction des évolutions éventuelles du périmètre du FCTVA en 2025. En effet, dans la version initiale du projet de loi de finances (PLF) 2025 présentée en octobre 2024, le précédent gouvernement (Barnier) souhaitait diminuer de 16,404% (du montant TTC des investissements éligibles) à 14,85%, (avec effet « rétroactif » pour les investissements 2024 de la Ville, cette dernière bénéficiant en effet du FCTVA en année N au titre des investissements éligibles réalisés en N-1).

Suite à la censure du gouvernement Barnier et au rejet du PLF 2025 en fin d'année 2024, le sort de cette mesure apparaît très incertain, et devrait être tranché au cours du 1^{er} trimestre 2025 dans le cadre de la reprise de l'examen du PLF 2025 par le Parlement suite à l'entrée en fonction du gouvernement Bayrou.

3.2. Subventions d'investissement perçues par la commune (cofinancements – Chapitre 13)

Les subventions d'investissement prévisionnelles (chapitre 13) atteignent 2 629 435 € au BP 2025, contre 4 636 080 € au BP 2024 soit une diminution de - 2,007 M€ par rapport au BP 2024, en rappelant évidemment que seuls les cofinancements sur lesquels la Ville dispose d'une visibilité suffisante quant à l'engagement du partenaire sont intégrés à la construction du budget primitif.

3.2.1. Cofinancements de l'Etat

Les cofinancements de l'Etat prévus au stade du budget primitif sont essentiellement liés aux projets suivants :

- les subventions au titre du **Fonds vert pour un montant de 543,2 K€**, notamment au titre des projets suivants :
 - * la rénovation énergétique du groupe scolaire Baker (avance de 15 % de 321,1K€) ;
 - * la rénovation énergétique de la Maison des Associations (acompte de 50 % de 155,7 K€) ;
 - * l'aménagement du parc urbain et sportif de la Maladière (solde de 27,6 K€) ;
 - * la renaturation des cours Flammarion et Maladière (solde de 23,3 K€ pour les 2 projets) ;
 - * la renaturation du parking de l'Hôtel Vogué (solde de 15,5 K€) ;

- les participations de la **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)** à hauteur de **333,8 K€** concernant principalement l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les études du projet le Dancing (solde de 182 K€), les subventions au titre des monuments historiques dont notamment des restaurations du char Dugay-Trouin, des études sur l'Eglise Notre-Dame, la salle de Flore, le Cellier de Clairvaux et du Fort de la Motte Giron (soldes de 89,3 K€ au total) , des restaurations d'œuvres (35 K€), l'acquisition d'œuvres au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées – FRAM (15 K€), ainsi que le catalogage et les numérisations de la Bibliothèque (12,5 K€) ;
- les aides au titre de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** pour un montant de **279 K€**, notamment au titre des projets suivants :
 - * la rénovation énergétique du poste de police des Grésilles (solde de 140 K€) ;
 - * la mise en accessibilité de la Maison des Associations (acompte de 50% de 122,5 K€) ;
 - * la mise en accessibilité du groupe scolaire Baker (avance de 30% de 16,5 K€) ;
- les soldes des subventions de **l'Agence de l'eau** à hauteur de **48,8 K€** pour la renaturation des cours des groupes scolaires Flammarion et Maladière (32,6 K€ pour les deux projets) et pour la mise sous abris des stockages des dossiers dangereux de deux sites municipaux (16,2 K€) ;
- les subventions du **Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)** pour l'acquisition de caméras piétons et gilets pare-balles à hauteur de **19,5 K€**.

3.2.2. Cofinancements de la Région Bourgogne Franche Comté

Les subventions régionales prévues au stade du budget primitif sont essentiellement liées aux projets suivants :

- la rénovation de l'hôtel Bouchu dit d'Esterno pour l'installation à Dijon du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin : **400 K€** (solde de 20%) ;
- la renaturation du parking de l'Hôtel Vogüé : **85,8 K€** (avance et acompte soit 70% au total de la subvention) ;
- la rénovation du Stade de la Fontaine-d'Ouche : **64 K€** (solde de 80% de la subvention) ;
- les études de rénovation énergétique du groupe scolaire Baker: **24 K€** (solde Effilogis 80% de la subvention) ;
- l'acquisition et la restauration d'œuvres des musées : **30 K€**.

3.2.3. Autres cofinancements

Le BP 2025 intègre également :

- **346,7 K€ au titre de la vente de certificats d'économie d'énergie (CEE)** afférents aux divers investissements de modernisation (déploiement de leds télégérées) sur les points lumineux demeurés communaux. Concrètement, ces CEE seront reversés à la Ville par Dijon Métropole, cette dernière ayant déposé un dossier unique auprès du Pôle national des certificats d'économie d'énergie au titre des investissements majeurs réalisés en matière de rénovation de l'éclairage public au cours des dernières années dans le cadre du contrat de gestion connectée de l'espace public (OnDijon) ;
- **181,8 K€ du Fonds européen de développement régional (FEDER)** pour l'aménagement du parc urbain Jeanne Barret ;
- **135 K€ de l'Agence Nationale du Sport** pour la rénovation du Stade de la Fontaine d'Ouche (solde) ;
- **104,9 K€ de cofinancements de la Caisse d'Allocations Familiales** au titre, notamment, des investissements nécessaires à l'amélioration des différents multi-accueils et relais d'assistantes maternelles de la Ville, et des espaces temps calmes ;
- **32,8 K€ de Voies navigables de France** au titre de la rénovation du Port du Canal (solde).

3.3. Produits prévisionnels de cessions d'immobilisations (chapitre 024)

Ils sont prévus à hauteur de 2 521 640 €, après 609 640 € au budget primitif 2024.

▪ Ce montant intègre les opérations suivantes (en matière d'habitat) :

(1) d'une part, plusieurs cessions par promesse synallagmatique de vente dont les conditions suspensives n'ont pas été levées en 2024 ou le seront fin décembre 2024, à savoir notamment :

- la cession à la société « Linkcity Nord-Est », approuvée par délibération du conseil municipal du 25 mars 2019, de divers tènements fonciers situés quai Etienne Bernard, rues Bassano, Hugues Aubriot, Jérôme Marlet et de l'île dans le cadre de l'opération d'habitat « Bruges II », pour une recette de 461 K€, suivant le nouvel échéancier des versements et des phases de réalisation du programme immobilier approuvé par avenant à la promesse de vente ;

- la cession, approuvée par délibération du conseil municipal du 20 novembre 2023, d'un tènement foncier situé rue des Marmuzots à la société SEGER, pour une recette de 1,6 M€ ;

- la cession, approuvée par délibération du conseil municipal du 20 novembre 2023, d'un tènement foncier rue Antoinette Quarré à la société Kauffman & Broad pour une recette de 133 K€ ;

(2) d'autre part, les cessions des maisons situées 51 rue de la Corvée et 2 boulevard Eugène Fyot, engagées dans le cadre d'une mise en vente concurrentielle approuvée par délibération du conseil municipal du 24 juin 2024, pour un montant total de 322 K€, sous réserve des enchères.

▪ Enfin, 5 K€ sont prévus concernant diverses ventes de mobiliers.

3.4. Autres immobilisations financières (Chapitre 27)

En 2023, la Ville de Dijon avait attribué, et versé, à la société publique locale **Dijon Bourgogne Events**, concessionnaire chargé de l'exploitation du Parc des Expositions et du Palais des Congrès, une avance en compte courant d'associés de 2 M€ sur une durée de deux ans.

Cette avance devant intégralement être remboursée à la Ville, **2 M€** sont donc inscrits à cet effet au budget primitif (compte 2745 - avances remboursables).

Pour mémoire (cf. *supra*) un crédit est inscrit en parallèle en dépenses réelles d'investissement (chapitre 27) pour l'attribution d'une nouvelle avance à la société en 2025, d'un montant réduit de moitié par rapport à la précédente (soit 1 M€) qui devra ensuite être remboursé à la Ville dans un délai maximal de 2 ans (soit au plus tard en 2027).

3.5. Emprunts et dettes – Equilibre du budget primitif

Les emprunts et dettes (chapitre 16) inscrits au BP 2025 s'élèvent à 48 916 330 € (après 46 441 775 € au BP 2024).

(a) Cette somme inclut, tout d'abord, l'emprunt d'équilibre du budget primitif 2025, d'un montant de 39,498 M€ (compte 1641), destiné au financement des dépenses d'équipement en complément de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement et des ressources propres diverses de la section d'investissement (cofinancements, FCTVA etc.).

La souscription intégrale de cet emprunt d'équilibre ne devrait toutefois pas s'avérer nécessaire au cours de l'exercice 2025. En d'autres termes, les crédits correspondants devraient, pour partie seulement, pouvoir être annulés/réduits au budget supplémentaire au moment de la reprise du résultat global de clôture toujours excédentaire de l'exercice 2024, bien que nettement en recul par rapport aux exercices antérieurs, conformément à la trajectoire annoncée depuis plusieurs années dans le cadre des débats/rapports sur les orientations budgétaires précédents.

Par ailleurs, **la Ville s'attachera prioritairement à ce que le(s) nouveau(x) emprunt(s) souscrit(s) soient prioritairement fléchés vers des opérations d'investissement contribuant directement à la transition écologique** (lutte contre le changement climatique, mesures d'adaptation à ce dernier, rénovation énergétique du patrimoine municipal, espaces verts, etc.), **à « l'avenir » de la jeunesse dijonnaise** (rénovation de groupes scolaires etc.), et aux **éventuels grands projets de préservation du patrimoine historique**.

(b) Elle intègre également, à hauteur de 9,418 M€ (compte 16449), les écritures nécessaires à la réalisation éventuelle de remboursements anticipés temporaires d'emprunts pour les deux prêts Crédit Agricole intégrant cette faculté dite « revolving » *(en rappelant que la même somme est également inscrite en dépenses réelles de fonctionnement au même compte 16449)*.

4. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir, et incluent notamment :

- 16,695 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;*
- 1,25 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues et de reprise d'amortissement (dépense d'ordre d'investissement) ;*
- 5,857 M€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).*

En outre, 9 M€ sont prévus en section d'investissement, à la fois en recettes et en dépenses au chapitre 041 retraçant les mouvements d'ordre comptables à l'intérieur de la section d'investissement, afin de pouvoir procéder, notamment :

- d'une part, aux écritures de transfert d'avances et d'études préalables à la réalisation de travaux, sur les comptes d'immobilisations en cours ;*
- et, d'autre part, à l'intégration à l'actif des travaux achevés (intégration des immobilisations en cours au chapitre 23 sur des comptes d'immobilisation corporelles du chapitre 21).*